

Les finances des collectivités locales en 2001

État des lieux

Rapport présenté
par Joël Bourdin, sénateur

28 juin 2001

"Les finances des collectivités locales 2001 - Etat des lieux"

Sous la direction de M. **Joël Bourdin**, Sénateur-Maire de Bernay,

en collaboration avec les chargés de mission de l'Observatoire des finances locales,
Armand Pinoteau et **Thomas Rougier**

Ce rapport est élaboré par les services de la **Direction générale des collectivités locales** :

-Service des statistiques, des études et des techniques locales,
Jean-Pierre Le Gléau, Danièle Hugues, Max Bertrand, Sylviane Carré, Zahida Hassaïne, Claudine Kanengieser, Isabelle Léonard, Thomas Rougier, Jean-Pierre Vilalta.

-Sous direction des finances locales et de l'action économique,
Arnaud Phelep, Guillaume Chabert, Olivier Benoist et **Armand Pinoteau.**

- Sous direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale,
Josiane Lebrun et **Jacques Péridont.**

Avec la participation du bureau 6C de la **Direction générale de la comptabilité publique**,
de la **Direction générale des impôts** et de l'**Insee**.

Directeur de la publication : **Arnaud Phelep**, secrétaire du comité des finances locales

Introduction et avertissements

Ce rapport de l'Observatoire des finances locales dresse pour la sixième année un état des lieux des finances locales. Il s'efforce d'apporter un éclairage le plus complet possible à ses destinataires.

Chaque année, des modifications et améliorations sont apportées pour répondre aux attentes et réflexions des membres de l'Observatoire.

En 2001, l'étude doit intégrer une **mise en garde** sur les difficultés de lisibilité des résultats liées à la multiplication des mouvements financiers, entre collectivités mais aussi entre l'État et les collectivités, **conséquences de nombreuses mesures législatives**.

En effet, depuis 1999, mais surtout à partir de l'exercice 2000, les finances des collectivités locales enregistrent de nombreuses modifications dans la nature de leurs ressources et dans la répartition de leurs compétences.

La **fiscalité locale** a ainsi été profondément remodelée : suppression de la part "salaires" de la taxe professionnelle" qui s'étale sur cinq ans à partir de 1999, suppression de la taxe d'habitation des régions qui a fait l'objet d'un dégrèvement en 2000 puis sera compensée sur un rythme calqué sur celui des dotations de l'État, modifications sur les droits de mutations, et enfin suppression de la vignette 2001 pour une grande partie des contribuables.

De plus, les communes et les départements ont intégré en 2000 les conséquences la loi portant création de la **couverture médicale universelle** (suppression des contingents communaux d'aide sociale et de l'aide médicale).

Ces mesures sont souvent **neutres financièrement** : une baisse de recettes accompagne une perte de compétence ou une compensation vient se substituer à la perte de recettes fiscales, mais elles perturbent les évolutions et volumes observés dans les budgets et comptes des collectivités locales.

Parallèlement, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la **coopération intercommunale** modifie profondément l'organisation du territoire.

Les conséquences de ce développement de l'intercommunalité sont difficilement mesurables, elles prennent entre autres la forme de transferts entre catégories de collectivités (la fiscalité des EPCI se substitue à celles des communes, une partie des frais de personnel et des investissements également).

L'ensemble de ces nouveautés, auquel on peut ajouter l'expérimentation en 2001 par 16 départements de la nouvelle nomenclature M52, encourage chacun à pratiquer une lecture prudente des évolutions des finances locales sur la période récente. Ce rapport tente d'y apporter les éclairages nécessaires.

Comme pour les années précédentes, ce document comporte des annexes auxquelles le lecteur pourra se référer afin d'entrer dans les détails des sujets abordés dans le texte présenté en première partie.

Parmi ces annexes, outre la première consacrée aux **comptes des APUL**, on retrouve les **fiches financières** sur les collectivités locales (annexe 2) accompagnées d'une nouvelle partie consacrée à la **trésorerie** (annexe 2 bis) et complétées par une étude des **disparités au sein des communes** (annexe 4), les **collectivités d'outre-mer** sont traitées spécifiquement dans l'annexe 3.

Le rapport présente également deux dossiers particulièrement importants dans le contexte décrit plus haut : un **dossier sur la fiscalité** (annexe 8) et un autre sur les **concours financiers de l'État** (annexe 9).

Les informations sur les **groupements**, et notamment ceux dotés d'une fiscalité propre, sont distribuées sur deux annexes (6 et 7) ; la première décrit les aspects **démographiques et géographiques**, et la seconde concerne les **aspects financiers**. Dans cette annexe 7, le lecteur trouvera notamment des informations très récentes concernant les **inscriptions budgétaires 2001 des 90 communautés d'agglomération**.

Pour finir, le rapport met l'accent sur deux sujets importants pour les responsables et élus locaux : le premier concerne les **effectifs et frais de personnel** (annexe 10) avec des développements sur les emplois jeunes et sur les 35 heures et le second traite de **l'eau et des collectivités locales** (annexe 11).

L'élaboration de ce rapport s'est heurtée à certaines **difficultés et contraintes méthodologiques** qu'il semble important de préciser :

- si les informations financières sur les budgets principaux des collectivités locales et certains EPL sont maintenant assez fines et disponibles dans des délais toujours améliorés, il n'en est pas de même pour certaines structures locales influentes telles que les SEM par exemple, et pour les budgets annexes qui ne sont pour l'instant pas traités ;
- les informations sur l'exercice **2001** utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou **des estimations à interpréter avec prudence**. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements et régions) actualisées à partir d'autres informations fiscales ou économiques.

De plus, le lecteur est avisé que les informations sur **l'exercice 2000 sont des premiers résultats** sujets à réajustements ;

- **les volumes ou croissances** indiqués pour l'ensemble des collectivités locales **ne reposent pas sur des consolidations** des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités.

Les principales sources d'informations sont issues de la **direction générale de la comptabilité publique**, de la **direction générale des impôts**, de l'**Insee**, et de la **direction générale des collectivités locales**.

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document, elles sont nommées individuellement lors de leur utilisation.

Une évolution contrastée des dépenses de gestion

Evolutions modérées pour des dépenses réorganisées

En 2000, les **dépenses de gestion** des collectivités territoriales qui regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette ont globalement stagné (+0,2%), mais cette absence de croissance, inhabituelle pour ce type de dépenses, n'est en fait que la conséquence des différentes mesures prises par l'État et mises en place sur cet exercice. Il s'agit principalement des effets liés à l'application de la loi portant création de la couverture maladie universelle dite "CMU" (voir ci-dessous).

Impact de la loi "CMU"

Aux termes de son article 13, la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 en créant, à partir de 2000, une couverture maladie universelle (CMU), retire l'aide médicale générale de la compétence des départements au 1^{er} janvier 2000.

Cette loi a été l'occasion de reconsidérer le dispositif de financements croisés. L'ensemble de la mesure aboutit à une baisse des dépenses et des recettes des collectivités locales, cette baisse est artificielle dans le sens où elle s'équilibre en recettes et en dépenses.

Aide médicale : en contrepartie de l'allègement des charges pesant sur les départements, un prélèvement de 9 MdF (1,4 Md d'Euros) est effectué sur leur dotation générale de décentralisation (DGD) établi à partir du montant total qu'ils ont consacré à l'aide médicale en 1999.

CCAS : par ailleurs, compte tenu du fait que l'aide sociale est financée pour partie par les communes au travers des contingents et pour éviter des mouvements financiers complexes, il a été choisi de supprimer à partir de 2000 les contingents communaux d'aide sociale (CCAS) versés aux départements qui représentent 11,2 MdF (1,7 Md d'Euros).

Ceux-ci sont compensés par un abondement d'un montant équivalent de la dotation globale de fonctionnement des départements. Parallèlement, la DGF des communes est amputée du même montant. **Les effets se neutralisent** donc sur le volume total de la DGF et sur le solde des comptes des communes et départements.

A législation "CMU" constante, c'est à dire avant suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de l'aide médicale des départements, les dépenses de gestion des collectivités territoriales augmentent d'environ +3,9% en 2000.

Principalement due à l'augmentation des frais de personnel, cette croissance a également pour origine le poste des **achats et charges externes**. Alourdis par les prix de l'énergie, ces dépenses augmentent de plus de 20% dans les régions et de 5,6% dans les communes. Dans les départements, la perte de l'aide médicale se traduit principalement par une baisse de 5,2% sur ce poste.

En 2001, les départements et les régions affichent une nouvelle **progression** de leurs dépenses de gestion : +3,7% pour les premiers et +4% pour les secondes (hors Ile-de-France).

Dans les **départements**, les dépenses liées à leur principale compétence transférée, **l'aide sociale**, devraient progresser faiblement, autour de +0,7%. De même les dépenses de fonctionnement sur la voirie semblent marquer le pas et stagner. En revanche les dépenses en travaux, fournitures et services progresseraient de l'ordre de 4%.

Dans les **régions**, les transferts versés constituent près de 80% des dépenses de fonctionnement, ils devraient augmenter de 3,6% (+8,6% avec Ile-de-France), ils traduisent l'exercice des compétences régionales, notamment en terme de **formation professionnelle** (40% de ces transferts). Sur cette compétence l'ensemble des dépenses ne devrait croître que très faiblement en 2001 (+0,5%).

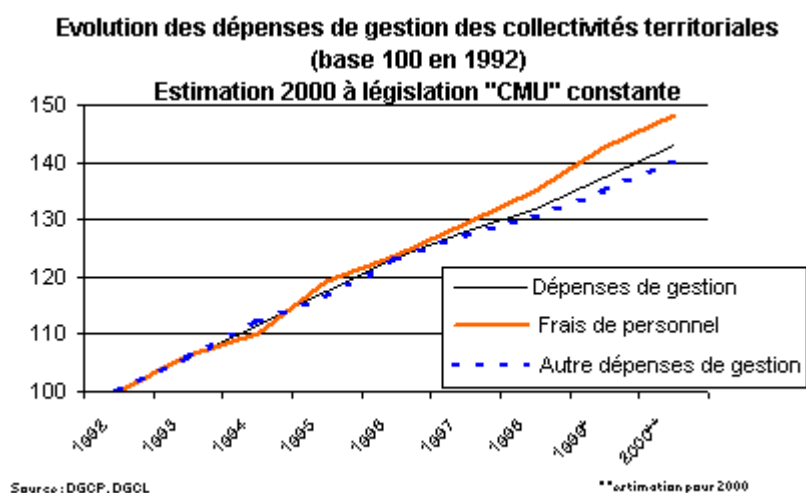
Ces prévisions faites par les départements et régions tendent à montrer que les collectivités territoriales restent attentives à la maîtrise de leurs dépenses de gestion quand elles en ont les moyens. Elles développent depuis plusieurs années des politiques de compression des coûts avec comme objectif premier de stimuler l'autofinancement. Mais les reprises enregistrées sur les achats et charges externes indiquent également

que les marges de manœuvre pour y arriver se resserrent et qu'une grande partie des économies est probablement déjà faite.

Une voie complémentaire pour les collectivités locales consiste maintenant à développer des économies d'échelle en s'appuyant notamment sur le renforcement des structures intercommunales.

Des frais de personnel de plus en plus importants

Les dépenses de gestion des collectivités territoriales sont en fait depuis plusieurs années tirées à la hausse par des **frais de personnel** dynamiques. Les collectivités se sont en effet attachées avec succès à contenir leurs charges de gestion courante sans pour autant réussir à maîtriser sur le même modèle l'évolution de leurs frais de personnel. Ces derniers affichent en 2000 pour les collectivités territoriales une croissance de +3,9% qui passe à **+5,7 %** si on intègre les groupements à fiscalité propre.



Le **développement de ces structures intercommunales**, surtout à partir de 2000, joue un rôle important dans la répartition de la masse salariale entre les différentes catégories de collectivités. On assiste en effet à un transfert de personnels des communes vers les groupements qui accompagne celui des compétences. Les EPCI à fiscalité propre représentent, en 2000, 7% du total des frais de personnel contre 4% en 1993. Parallèlement, les communes ont vu leur part logiquement diminuer et passer de près de 82% en 1993 à 78% en 2000. D'abord progressif, ce transfert s'est accéléré en 2000 avec l'entrée en vigueur de la loi "intercommunalité" (voir encadré ci-dessous).

La réforme de l'intercommunalité à partir de 2000

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la population regroupée au sein d'un EPCI à fiscalité propre a augmenté de 6,3 millions d'habitants (+18,5%) pour atteindre 40,3 millions en 2001. Deux français sur trois résident dans une commune engagée dans une structure intercommunale à fiscalité propre et, parmi eux, un habitant sur deux bénéficie de la mutualisation de la taxe professionnelle sur le périmètre : la population concernée par la taxe professionnelle unique a été multipliée par 5 en deux ans. La loi crée notamment de nouvelles structures à TPU, les communautés d'agglomération, qui ont suscité un vif intérêt chez les responsables locaux : en 2001, on en compte 90 pour une population totale de 11,5 millions d'habitants. Voir annexe 6.

Ce très fort développement influe sur la structure et le niveau des finances des collectivités territoriales. Les mouvements de transferts financiers entre collectivités s'accroissent, les groupements se substituent partiellement aux communes sur certains postes (frais de personnel, dépenses d'équipement, fiscalité, ...) et des mouvements de reversements fiscaux ont lieu des groupements vers les communes. Il en résulte des perturbations dans la lisibilité des résultats.

En 2000, les groupements à fiscalité propre représentent environ 18% de l'investissement des collectivités locales contre moins de 10% en 1998 et 12% en 1999.

Les premières prévisions sur les départements et les régions (+6,4%) laissent penser que **l'exercice 2001** devrait voir se poursuivre un rythme de progression pour les frais de personnel assez proche de celui de 2000, accompagné de la poursuite des transferts vers les structures intercommunales toujours plus nombreuses et plus actives.

En plus des mouvements intra-collectivités, ces dépenses sont soumises à plusieurs types de mesures et événements, récents ou non, aux conséquences importantes.

Les frais de personnel doivent ainsi amortir les effets en année pleine des revalorisations salariales et des hausses successives des taux de contribution employeur (+0,5 point en 2000 comme en 2001).

Ils doivent également faire face aux effets, difficilement mesurables, du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui traduit l'avancée en âge et en grade des personnels de la fonction publique territoriale.

A ces événements maintenant bien connus, viennent s'ajouter les effets sur plusieurs années des deux principales mesures gouvernementales sur l'emploi, à savoir le passage aux 35 heures et les emplois jeunes (voir annexe 10). Ces deux aspects de la politique salariale du secteur local ont des conséquences difficilement estimables.

On peut cependant déjà mesurer le succès du système des **emplois jeunes** dans les collectivités locales, d'après le ministère de l'emploi et de la solidarité 64240 emplois ont été créés au 30 avril 2001. Ces emplois jeunes sont financés à hauteur de 80% du Smic par l'État pendant les 5 années que durent les contrats. La première grosse année en terme de sortie de ces contrats pour les collectivités locales sera 2003 avec près de 27 000 "sorties" estimées qui soulèvent un certain nombre de questions quant à la pérennité et aux conséquences financières de ces postes. L'État vient de répondre aux inquiétudes des responsables locaux en présentant son plan d'action pour la suite : développement des modalités d'accès à la FPT (concours spécifiques), création de nouvelles spécialités au sein des cadres d'emplois existants voire de nouveaux cadres d'emplois et aides financières pour les communes aux moyens limités. Ce plan est

également accompagné d'un processus de soutien pour les associations (82 000 emplois jeunes) dont certaines sollicitent d'ores et déjà les collectivités locales sur le sujet.

Malgré tout et au-delà de son succès et des réussites qu'il a entraînées, notamment en terme de nouveaux services de proximité, ce dispositif représente un coût supplémentaire pour les collectivités locales qui viendra soutenir la croissance des frais de personnel sur plusieurs années.

Parralèlement, les collectivités locales vont devoir intégrer les nouvelles donnes liées **aux 35 heures** instituées dans le cadre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Les effets de cette mesure sur les finances locales sont difficilement mesurables. On peut juste observer la situation actuelle : en 2000, plus de la moitié des communes de plus de 10 000 habitants et un cinquième des départements ont d'ores et déjà adopté une durée de travail inférieure à 39h. Les autres collectivités mettent actuellement le dispositif en place sans qu'il soit possible d'en mesurer l'impact ; en tout état de cause il n'a pas été prévu de mesures financières d'accompagnement spécifiques pour les collectivités locales.

Evolution de structure pour des recettes de fonctionnement solides

Face à ces dépenses de fonctionnement aux évolutions perturbées par les effets de la loi "CMU", les **recettes de fonctionnement** des collectivités territoriales intègrent également en 2000 les conséquences des mesures et lois récentes, leur progression est estimée à +0,6%.

Une fiscalité locale transformée qui ménage le contribuable

La **fiscalité** directe et indirecte du secteur local poursuit sa mutation, elle est en effet le sujet de plusieurs mesures législatives visant à alléger la pression fiscale sur les ménages comme sur les entreprises : réforme de la taxe professionnelle (voir annexe 8-C), suppression de la taxe d'habitation des régions, suppression de la vignette et réforme des droits de mutation.

Suppression de la part régionale de la Taxe d'habitation

L'article 11 de la loi de finances rectificative 2000 du 13 juillet 2000 supprime la part de la taxe d'habitation perçue au profit des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Ce dispositif s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année **2000**. Les régions ont perçu **en 2000** sous forme de dégrèvements le produit correspondant à celui figurant dans leurs budgets primitifs soit un volume total de 5,9 MdF (0,90 Md€) qui représentent un peu moins du quart des recettes fiscales directes de l'exercice.

À compter de **2001**, en contrepartie de cette suppression, l'État verse aux régions une compensation sous forme de dotation budgétaire revalorisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Le montant inscrit en loi de finances initiale pour 2001 s'élève à 6,1 MdF (0,93 Md€).

De plus, l'intercommunalité à fiscalité propre se développe en 2000 et 2001, et notamment sous forme TPU, ce qui provoque un transfert de la fiscalité des communes vers les groupements, dont une partie se retrouve reversée aux communes mais sans figurer dans les recettes fiscales.

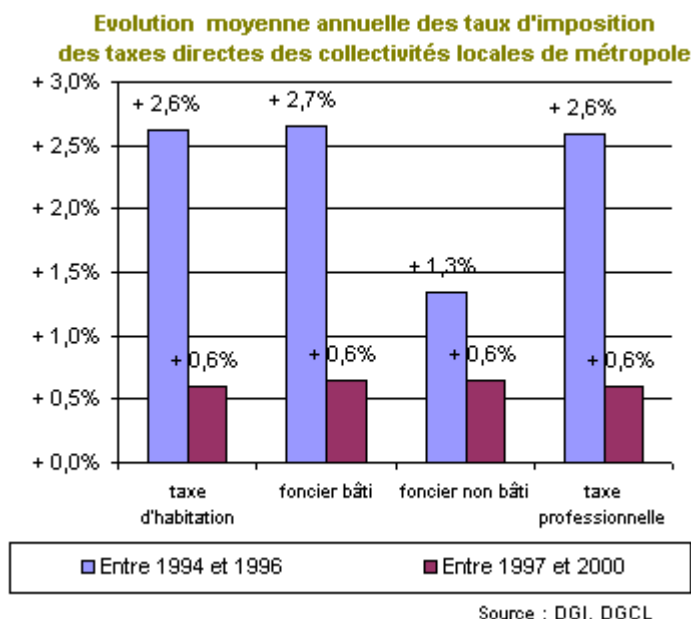
En tout, les **impôts et taxes** des collectivités territoriales (i.e. hors EPCI) stagnent **en 2000**.

Si on regroupe l'ensemble des collectivités territoriales, communes, départements et régions, leur **produit des 4 taxes** (non compris les compensations) diminue de 3,0%. Les **compensations** augmentent de +14%. Ce qui aboutit à un léger recul du total des deux. Ce repli est dû au développement des structures intercommunales prélevant une fiscalité directe ; leur produit progresse en effet "à législation constante" de plus de 50% : si on ajoute les impositions de ces structures à celui des autres collectivités Leur produit 4 taxes hors compensations augmente de 1,5% en 2000.

Pour illustrer plus particulièrement le développement des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU), on peut indiquer que le produit de cette taxe sur les communes seules diminue de 15% en 2000 (hors effet de la réforme de taxe professionnelle) alors que celui des groupements progresse de 84% soit un volume supplémentaire de 14 MdF (2,1 Md€).

La croissance des produits 4 taxes serait encore plus élevée sans les effets de la suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle. Si l'on exclut ces effets **en réintégrant les compensations** qui en découlent, le **produit 4 taxes en 2000 progresse de +4,3%**. Cet accroissement repose uniquement sur le **dynamisme des bases**, et notamment de taxe professionnelle (+6,3%) : les taux d'imposition sont une nouvelle fois stables pour les communes et groupements ; ils diminuent en moyenne très légèrement dans les départements et augmentent pour les régions sous l'influence de quelques régions.

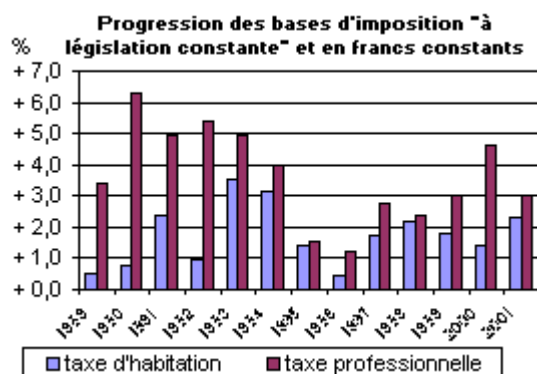
Depuis 1997, les collectivités dans leur ensemble ont adopté une **politique rigoureuse de limitation de la progression des taux d'imposition**, comme le montre le graphique suivant.



Les taux de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de foncier bâti avaient progressé en moyenne annuelle de 2,6% à 2,7% sur la période 1994-1996, ils ont ensuite sur les 4 années suivantes augmenté de seulement 0,6% par an. La transformation ou la création de nouveaux groupements, notamment à taxe professionnelle unique, n'ont ainsi pas provoqué de hausse des taux et les collectivités locales ont su profiter des évolutions favorables des bases d'imposition.

En **2001**, les régions et les départements confirment leur désir de limiter la pression fiscale, les départements diminuent même en moyenne leur taux de taxe d'habitation de 1% et leur taux de TP de 0,6%. Ils devraient être accompagnés sur le chemin de la limitation fiscale par les communes dont les équipes dirigeantes, qu'elles soient nouvelles ou renouvelées, se sont souvent engagées à contenir la fiscalité, en s'appuyant sur la progression des bases.

Ces dernières, selon les premières estimations, devraient être assez dynamiques en 2001 avec notamment une progression de 3,6% (+2,3% en francs constants) pour les bases de taxe d'habitation et de 5,1% (+3,0% en francs constants) pour la TP "à législation constante".

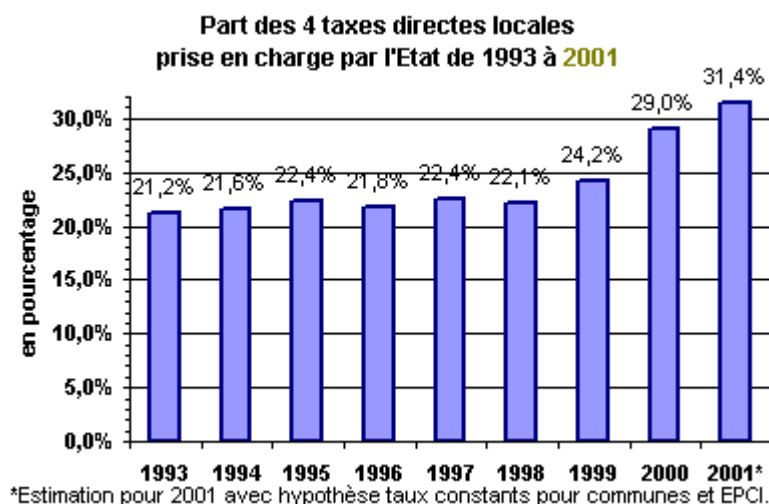


Par ailleurs, en 2001, l'influence de l'intercommunalité devrait être encore plus nette : la part des bases de TP des EPCI à taxe professionnelle unique dans le total des bases TP était de 7% en 1999, elle est maintenant de 34%.

En terme de **réformes fiscales** sur le produit 4 taxes, l'exercice 2001 est la troisième année sur les cinq que dure la mise en place de la réforme des bases de taxe professionnelle. Ces dernières seront à terme amputées de la totalité de la part "salaires" afin de soulager les entreprises. En 2001, 19% des bases communales sont d'ores et déjà exonérées, dans deux ans ce taux sera de 33,6%, objectif de la loi. En tout, les compensations versées par l'État au titre de la taxe professionnelle ont été multipliées par 2,5 entre 1998 et 2001 et atteignent plus de 35 MdF (5,4Md€).

2001 est également la deuxième année d'application de la suppression de la taxe d'habitation des régions dont la compensation représente pour l'État un coût de 6,2 MdF (0,94 Md€). Le montant total des compensations de taxe d'habitation pour l'ensemble des collectivités locales s'élève à 13,4 MdF (2,04 Md€), soit une augmentation de 80% en deux ans.

Comme le montre le graphique ci-contre, la **part de l'État dans la fiscalité directe locale** (compensations et dégrèvements) est restée relativement stable entre 1994 et 1998 autour de 22%, elle est ensuite passée à 24% en 1999, 29,0% en 2000 et on peut l'estimer aux alentours de 31,4% en 2001 (estimation faite en prenant des montants estimés pour les compensations et dégrèvements et en faisant l'hypothèse de taux constants pour les communes et EPCI en 2001).



En ce qui concerne **la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM ou REOM, voir annexe 8-D), on ne dispose pas d'informations relatives à l'exercice 2001 mais on sait qu'en 2000, 86,9% des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une TEOM ou une REOM pour un montant total de 21,2 milliards de francs. Le produit de la TEOM s'est élevé à 19,0 milliards de francs (2,90 Md€, en augmentation de 3,4% par rapport à 1999), celui de la REOM à 2,2 milliards de francs (0,33 Md€, plus de 20% de hausse). Près de 90% de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix.

Les **impôts indirects** bénéficient, en 2000 comme les bases de TP, de la croissance et notamment de ses conséquences sur les marchés de l'immobilier et de l'automobile. Les produits perçus par les collectivités territoriales progressent de 4,3% en 2000.

Mais là aussi l'actualité législative modifie et réorganise les relations des collectivités avec leur fiscalité : droits de mutation et vignette automobile sont l'objet de réformes entreprises par l'État (voir ci dessous). En 2001, suite à la suppression de la vignette, le produit des impôts et taxes hors celui perçu au titre des 4 taxes ne devrait plus représenter que 15% des recettes de fonctionnement des départements (contre 21% de 1998 à 2000).

Réforme de la fiscalité applicable aux droits de mutation à titre onéreux d'immeuble

Régions :

La loi de finances pour 1999 a supprimé la taxe additionnelle régionale aux droits de mutation, avec application rétroactive dès le 1^{er} septembre 1998 pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette suppression fait l'objet de compensations de l'État, sur la base des droits perçus en 1997. Ces compensations s'élèvent à 5,1 MdF (0,78 Md€) sur 2000 et 5,3 MdF (0,81 Md€) sur 2001.

Départements :

-La loi de finances pour 1999 réduit les droits d'enregistrement pour les immeubles à usage autre que d'habitation et de garage (les taux sont unifiés entre les départements dans une fourchette de 1,0% à 3,6%). Cette mesure donne lieu à compensation 3,3 MdF (0,50 Md€) sur l'exercice 1999.

-La loi de finances 2000 étend la mesure précédente aux immeubles d'habitation et de garage. Chaque département ne vote plus qu'un seul taux (entre 1% et 3,6%). Dans les faits, tous les départements sont à 3,6%. Les compensations versées s'élèvent à 4,6 MdF (0,7 Md€) en 2000 et 4,7 MdF (0,72 Md€) en 2001, ces derniers sont intégrés dans la DGD.

Suppression de la vignette automobile

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 supprime la taxe différentielle sur les véhicules à moteur des particuliers à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 2000.

Une compensation est attribuée aux départements sous forme de **majoration des attributions de DGD**. Pour **2001**, cette compensation est calculée en appliquant les tarifs votés au titre de 2001 par les départements à l'état du parc automobile constaté au 31 décembre 2000. Le montant obtenu est majoré des recettes encaissées en 2000 au titre de la vignette 2000 puis réduit des recettes encaissées au titre de la vignette 2001.

Cette compensation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de la DGF.

En 2001, les crédits ouverts en LFI au titre de la vignette s'élèvent à 12,8 MdF (1,95 Md€). A ce montant vient s'ajouter 2,1 MdF (0,32 Md€), estimation en 2001 des recettes toujours perçues par les départements sur les véhicules à usage professionnel.

Les mesures prises par l'État et les politiques fiscales mises en place par les collectivités locales ont eu comme conséquence un relâchement très net de la pression fiscale prélevée au titre des ressources des collectivités locales depuis quelques années. Cette détente fiscale s'applique à tous les contribuables, aux particuliers (taxe d'habitation, vignette, droits de mutation) et au secteur privé ("part salaire" de la taxe professionnelle, droits de mutation).

Des concours financiers favorables

Les **dotations perçues** par les collectivités locales sont également recomposées en fonction des mesures déjà citées : loi portant création de la "CMU", réforme de la fiscalité et surtout loi de 1999 sur l'intercommunalité.

En **2000**, les communes ont perdu une partie de leur DGF correspondant aux contingents communaux d'aide sociale, cette part est redistribuée aux départements. Elles cèdent dans le même temps une partie de leur fiscalité aux groupements, mais récupèrent un

montant important de reversements fiscaux (près de 13 MdF, soit 2 Md€). La structure des recettes des collectivités locales en est profondément transformée.

L'année **2001** a constitué la **troisième année** d'application du **contrat de croissance et de solidarité**, dont la prolongation en 2002 a été annoncée par le Premier ministre.

Conformément à ce contrat, qui prévoit une indexation de l'enveloppe intégrant, en plus de l'indice prévisionnel de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, une fraction croissante du taux de progression du PIB (20% du PIB en 1999, 25% en 2000 et 33% en 2001), **le taux d'indexation de l'enveloppe normée s'est établi en 2001 à + 2,32 %**, assurant aux collectivités locales une **progression notable de leurs dotations sous enveloppe, soit + 3,7 MdF** (0,56 Md€). Le montant total des dotations sous enveloppe s'établit ainsi en 2001 à 170 MdF (25,9 Md€), auxquels il faut rajouter 12,8 MdF (1,95 Md€) au titre de la compensation de la suppression de la vignette automobile intégrés en 2001 dans la dotation générale de décentralisation.

S'agissant **des dotations hors enveloppe**, la forte progression des montants tient essentiellement à la **compensation de la réforme fiscale engagée depuis 1999**, et qui concerne la suppression progressive sur cinq ans de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (35 MdF, soit 5,34 Md€), la suppression des droits régionaux de mutation à titre onéreux (5,1 MdF, soit 0,78 Md€), la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation (6,1 MdF, soit 0,93 Md€), la réduction des droits départementaux de mutation à titre onéreux (4,7 MdF, soit 0,72 Md€, intégrés dans la dotation générale de décentralisation) et la suppression de la vignette automobile (12,8 MdF, soit 1,95 Md€, également intégrés dans la DGD).

La DGF augmente quant à elle de **+ 3,42 %**, contre une progression limitée à + 0,82 % en 2000. La forte progression de la DGF tient aux **indices utilisés pour l'indexation**, à savoir l'inflation et la croissance du PIB, qui avec respectivement 1,2 % et 3,4 % sont favorables aux collectivités locales. Joue également **l'effet du recalage de la DGF pour 2000**, les indices utilisés lors du recalage (1,4 % pour l'inflation, 2,9 % pour la croissance du PIB) étant sensiblement supérieurs aux indices prévisionnels utilisés pour la détermination initiale de la DGF 2000 (0,9 % pour l'inflation et 2,3 % pour le PIB).

S'agissant de la **dotation forfaitaire** des communes, le comité des finances locales a fixé son taux d'indexation pour 2001 à 51 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit **+ 1,74 %**, ce qui, compte tenu de la croissance de la population constatée par ailleurs à la suite du recensement général de 1999, a conduit à un taux **d'évolution total de la dotation forfaitaire de + 2,09 %**.

En ce qui concerne la **DGF des départements** de métropole, la dotation forfaitaire a crû en 2001 de + 4,67 % et la dotation de péréquation de + 2,90 %. Les crédits de la dotation de fonctionnement minimale (DFM), destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, ont augmenté, majoration comprise, de + 5,95 %.

La masse de la **dotation d'intercommunalité** a crû en 2001 de + 26 % et s'établit à 8,9 MdF (1,36 Md€), dont 2 MdF " hors DGF " destinés au financement des nouvelles communautés d'agglomération (40 communautés d'agglomération de plus au 1^{er} janvier 2001, soit 90 en tout). Au 1^{er} janvier 2001, on recensait, avec 2 000 EPCI à fiscalité propre, 155 groupements à fiscalité propre de plus qu'en 1999, soit + 8 %. L'augmentation de la population regroupée est de 3,3 millions, soit +9% par rapport à l'année précédente. On compte 410 communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU), dont 287 bénéficiant de la bonification de la DGF prévue à l'article L 5211-29 du CGCT.

La poursuite de l'effort de péréquation engagé les années précédentes

L'année 2001 aura été marquée par la poursuite de l'important effort de péréquation engagé les années précédentes.

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** a ainsi bénéficié, non seulement de l'abondement de 500 MF (76,2 M€) prévu pour chacune des années 1999, 2000 et 2001 par l'article 59 de la loi de finances pour 1999, mais d'un abondement supplémentaire de 350 MF (53,4 M€), permettant de maintenir en 2001 le niveau de la DSU en dépit de la pression exercée sur elle par le fort développement de l'intercommunalité. L'architecture de la DGF fait en effet de la DSU et de la DSR le solde de la dotation d'aménagement après prélèvement au titre du financement de l'intercommunalité.

De son côté, **la première fraction, dite " bourgs-centres ", de la dotation de solidarité rurale (DSR)** a bénéficié, comme en 2000, d'un abondement spécifique de 150 MF (22,9 M€), assurant une progression de + 3,4 % de cette fraction de la DSR.

Par ailleurs, le dispositif de modulation et de compensation des pertes de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) mis en place en 1999 et reconduit en 2000 a été prolongé en 2001.

La **DCTP**, hors réduction pour embauche ou investissement (REI), ayant conservé sa fonction de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, l'application du contrat de croissance et de solidarité aurait dû conduire en 2001 à une diminution de - 5,44 %. Cette baisse a été en réalité portée à - 8,59 % à la suite du prélèvement sur la DCTP de 827 MF (126,0 M€) permettant de financer le développement des communautés d'agglomération.

Comme en 1999 et en 2000, certaines collectivités locales, parmi les plus défavorisées, ne supportent en réalité en 2001 que la *moitié* des pertes de DCTP qu'elles auraient normalement dû enregistrer, soit - 4,29 %. En revanche, les autres collectivités doivent prendre à leur charge cette nouvelle diminution de DCTP. Leur propre taux de diminution s'établit ainsi en 2001 à - 19,29 % pour les communes, - 9,07 % pour les départements et - 11,29 % pour les régions.

De plus, il a été décidé de reconduire le dispositif qui prévoit qu'une seconde part du FNPTP compense pour les collectivités les plus défavorisées la baisse de DCTP enregistrée d'une année sur l'autre. Afin que ce dispositif ne pèse pas trop sur la répartition du FNPTP, la dotation de majoration du FNP bénéficie en 1999, 2000 et 2001 d'un abondement budgétaire de 150 MF (22,9 M€).

Le montant cumulé des **compensations versées en 2001 par le FNPTP** au titre de 1999, 2000 et 2001 s'élève à 1 233,5 MF (188 M€).

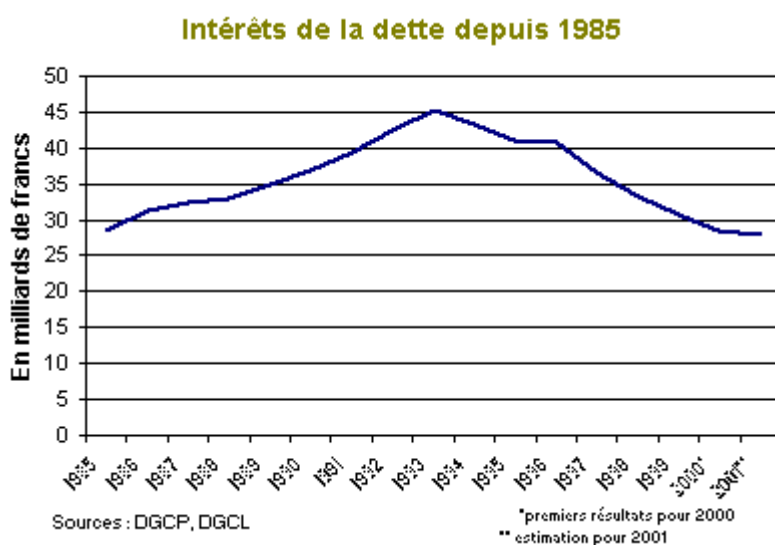
Une épargne toujours importante, objectif prioritaire pour les collectivités locales

Depuis maintenant plusieurs années, les collectivités locales s'efforcent d'augmenter leur épargne afin d'autofinancer au maximum leurs dépenses d'investissement. Cet objectif, déjà réalisé sur l'épargne de gestion qui mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de gestion, est en plus favorisé par une baisse très nette des volumes d'intérêts de la dette jusqu'en 2000 mais qui pourrait se tasser en 2001.

Des intérêts de la dette faibles, résultats d'une gestion attentive aux évolutions favorables du marché

Les **frais financiers** poursuivent **en 2000** leur mouvement à la baisse pour les collectivités locales (-7,6%).

Depuis 1994, le volume des intérêts de la dette a régulièrement et fortement diminué pour atteindre en 2000 son niveau de 1985 en francs courants, soit 25,4 MdF (3,87 Md€).



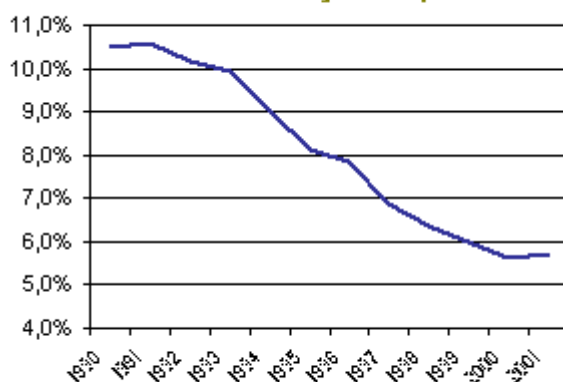
Cette diminution importante des frais payés par les collectivités locales résulte dans un premier temps **d'une gestion active de la dette** sous la forme maintenant bien connue des multiples réaménagements de celle-ci : les collectivités négocient avec leurs banques depuis maintenant de nombreuses années. En s'appuyant sur la baisse des taux d'intérêt enregistrée jusqu'en 1999, elles renégocient leurs anciens emprunts, parfois en allongeant la durée d'amortissement. Ces pratiques s'accompagnent par ailleurs de la baisse mécanique des frais financiers assis sur les emprunts à taux variable.

La deuxième raison qui explique la baisse des intérêts de la dette est plus récente ; elle est directement liée à la **baisse du stock de dette** à long et moyen terme enregistrée depuis 1997 au sein des collectivités territoriales (le désendettement dépasse les 40 MdF en 4 ans).

La baisse des intérêts de la dette en 2000 ne s'applique bien entendu pas au volume des EPCI à fiscalité propre dont le développement engendre une hausse de près de 25% de ce poste. Cette progression ne modifie cependant pas la tendance générale et on peut estimer à -4,8% le repli des frais financiers sur l'ensemble des collectivités locales.

En 2001, les régions et départements sont moins optimistes et affichent un recul moindre des intérêts de la dette, voire une stagnation pour les départements. Du coup et en raison de la prévision d'une poursuite du désendettement, le "taux d'intérêt moyen" qui rapporte le montant des intérêts de la dette au stock en début d'exercice devrait interrompre sa baisse entamée depuis près de 10 ans.

"Taux d'intérêt moyen" depuis 1994



Le taux d'intérêt moyen de la dette pour emprunt à long et moyen terme est calculé en rapportant le montant des intérêts de la dette à l'encours de dette pour emprunt au 1er janvier de l'exercice. (2001=estimation)

En terme de frais financiers, une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution des frais liés à l'utilisation des nouveaux produits type CLTR (crédit long terme renouvelable) qui se sont multipliés sur le marché bancaire. Les collectivités utilisent des produits de plus en plus complexes comme outils de gestion sans qu'il soit possible d'en mesurer l'ensemble des conséquences à moyen terme. Ces mouvements perturbent en revanche de manière immédiate la lisibilité des comptes de l'ensemble des collectivités locales.

Une épargne solide, fruits des efforts de gestion

Depuis maintenant plusieurs années, les collectivités locales disposent dans leur ensemble d'un **niveau d'épargne important** qui s'appuie sur des recettes fiscales soutenues par la croissance et sur une gestion rigoureuse des dépenses de gestion avec une politique de compression des coûts de fonctionnement et des frais financiers.

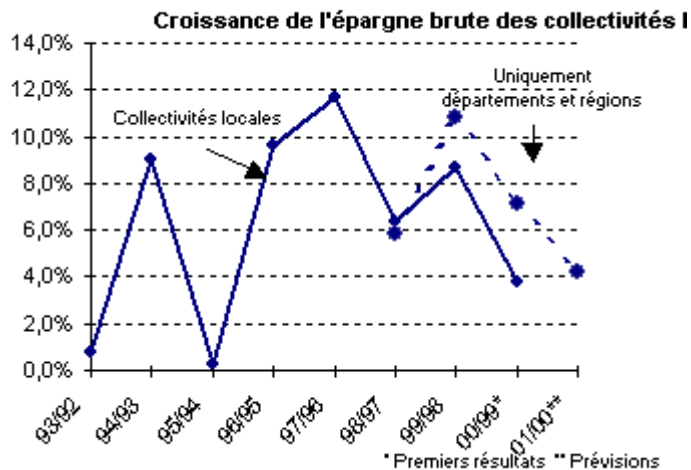
On remarque cependant que cette bonne tenue de l'épargne s'applique sur l'ensemble des collectivités locales avec une certaine disparité ; ainsi quelques collectivités prises individuellement n'en bénéficient pas et on observe dans les communes de plus de 10 000 habitants que le développement de l'autofinancement est plus fort pour celles dont les marges sont déjà bonnes (voir annexe 5-A). Il résulte de ce dernier point un accroissement des écarts de situation.

L'épargne de gestion qui mesure le surplus de recettes de fonctionnement sur les dépenses de gestion est entre 1996 et 1999 très dynamique, +34 MdF (5,20 Md€) sur ces quatre années pour l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Le mouvement se poursuit en 2000 mais à un rythme inférieur, sauf pour les départements. Le solde supplémentaire s'élève toutefois à plus de 4 MdF.

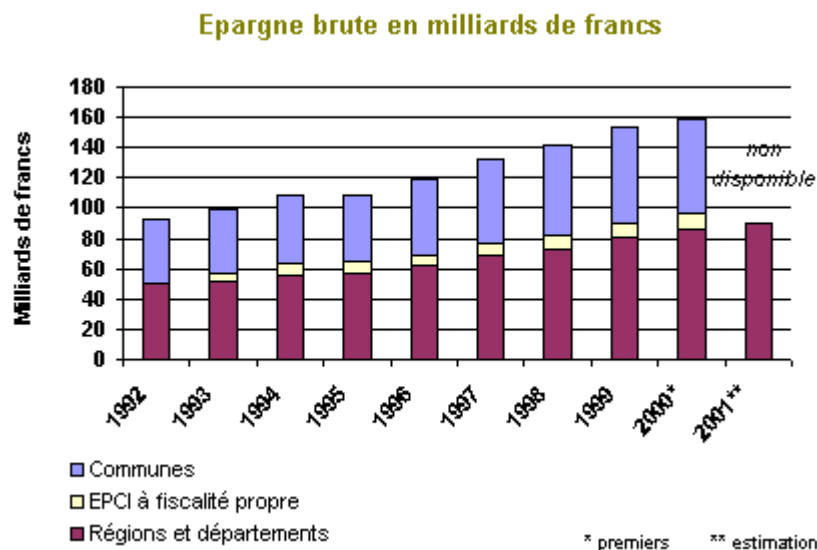
En 2001, les départements et les régions prévoient une nouvelle progression de leur épargne de gestion (de près de 4%).

De cette épargne, il faut déduire le montant des intérêts de la dette pour obtenir **l'épargne brute** (ou autofinancement brut). Cette dernière profite donc de la poursuite de la baisse des frais financiers et affiche une croissance très forte sur la période 1996-1999, entre +6% et +12% pour les collectivités locales en fonction des années.



En 2000, l'épargne brute enregistre une nouvelle hausse, +4% sur l'ensemble des collectivités locales. Bien qu'importante, cette hausse est la plus faible depuis les 5 dernières années, elle masque surtout une grande disparité entre niveaux de collectivités, dans le détail on s'aperçoit que l'épargne marque le pas dans les communes (+0,4%) en raison d'une croissance "à législation constante" plus forte des dépenses (+3,3%) que des recettes (+2,8%) mais elle est très dynamique dans les départements (+11,5%).

Le volume de l'épargne brute sur l'ensemble des collectivités locales avoisine en 2000 les 160 milliards de francs (24,4 Md€), contre moins de 110 (16,8 Md€) en 1995.

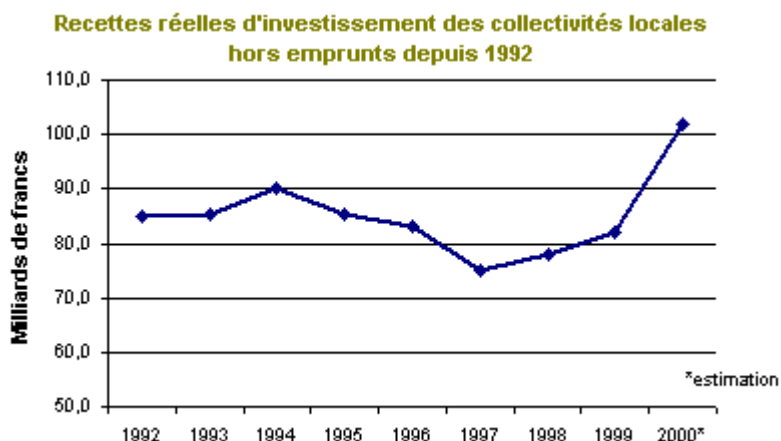


Les premières indications **sur 2001** laissent à penser que l'épargne brute devrait poursuivre sa croissance : +4,0% prévus par les départements et +4,5% pour les régions en s'appuyant sur des recettes suffisamment dynamiques.

Les recettes d'investissement reprennent de l'ampleur

La bonne tenue de l'épargne des collectivités locales s'accompagne de **recettes d'investissement hors emprunts** dynamiques pour les communes en 2000.

En effet, après plusieurs années de baisse et deux années de légères reprises, l'exercice 2000 est marqué par une croissance soutenue des recettes d'investissement hors emprunts. Ce sont les communes et les groupements à fiscalité propre qui créent l'événement avec une hausse prévue pour les premières des subventions et participations de plus de 18%, soit une augmentation de 6 MdF (0,9 Md€). Les groupements de leur côté confirment leur rôle d'investisseur et voient leurs recettes d'investissement hors emprunts doubler sur cet exercice.



Les collectivités profitent de l'augmentation du FCTVA, qui repose sur les investissements des années précédentes et notamment du sursaut enregistré en 1998. De plus, le FCTVA des communes a été abondé pour permettre le remboursement en année n (et non plus n+2) des dépenses de TVA liées à la réparation des dégâts causés par la tempête de décembre 1999.

En conséquence, le FCTVA versé aux communes a progressé de 17% en 2000.

Au total, les recettes d'investissement des collectivités locales dépassent en 2000 les 100 MdF (15,2 Md€), cette hausse les replace à un niveau supérieur à celui de 1994, dernière année avant les baisses observées entre 1995 à 1998.

Ce dynamisme des recettes n'est en fait pas partagé par les départements et les régions, il ne devrait toujours pas l'être **en 2001** où les prévisions font état d'une stagnation pour les régions et d'une légère progression pour les départements (+2,5%).

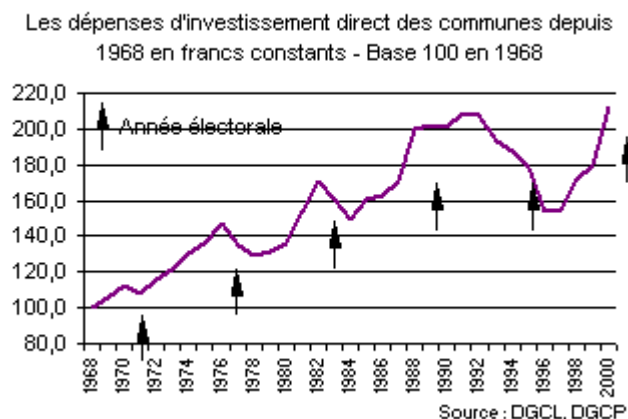
En 2001, le FCTVA devrait poursuivre sa croissance (+7,7% prévu au PLF 2001) pour atteindre un montant de 23,5 MdF (3,58 Md€) qui profiterait principalement aux communes au vu de leurs investissements 1999 (+5,0%).

Des investissements dynamiques souvent financés sur fonds propres

Des investissements de nouveau sous influence du cycle électoral

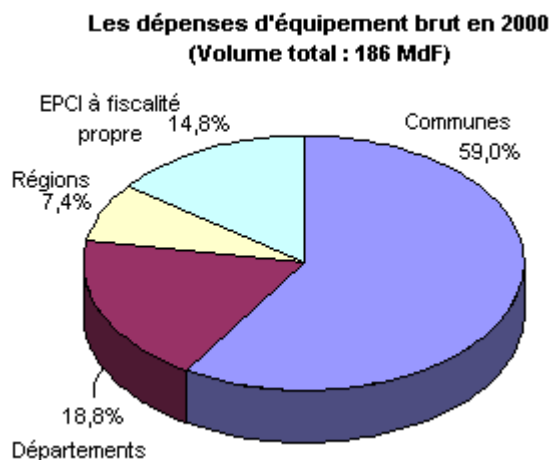
L'autofinancement permet aux collectivités territoriales de financer une bonne partie de leurs nouveaux **investissements**, or ces derniers sont en nette reprise en **2000** : +13,2% dans les collectivités territoriales et +46% pour les groupements à fiscalité propre. Ces derniers bénéficient de la création de nouvelles structures qui viennent augmenter leur volume budgétaire.

Dans les **communes**, après le sursaut de 1998 (+12,2%) et la hausse de 1999 (+5,0%), l'exercice 2000 se caractérise par une forte augmentation (+19,0%), l'effet "cycle électoral" est de nouveau visible avec de forts montants d'investissement à la veille des élections municipales. Le phénomène est d'autant plus marqué que l'avant dernier mandat avait fait exception à la règle : les dépenses d'équipement n'ont pas chuté après les élections de 1989 et ont connu une longue période de récession à partir de 1993 et jusqu'en 1998, sans reprise à la veille des municipales de 1995.



Le niveau des investissements directs en 2000 dépasse même le plus haut niveau jamais atteint par les communes (97,1 MdF, soit 14,80 Md€, en 1993), il est en effet estimé en 2000 à un peu moins de 110 MdF (16,8 Md€).

Cette reprise est étroitement liée au fait que les communes ont retrouvé des marges de manœuvre financières saines et importantes, car dans la mesure du possible les collectivités tiennent à éviter le recours à l'endettement. Jusqu'en 1998, elles ont repoussé au maximum leurs investissements, notamment ceux qui induisent des charges de fonctionnement, dans l'attente de nouveaux moyens financiers en terme d'autofinancement. De plus, une partie des investissements qu'il restait à réaliser touchaient à des domaines comme l'eau ou les déchets qui ont une "visibilité" moins grande que les équipements culturels, sportifs ou éducatifs réalisés dans les années 80. Ces remarques expliquent en partie l'importance de la reprise cumulée sur trois exercices dans les communes.



Parallèlement, une partie des investissements est maintenant réalisée sous la responsabilité des **groupements à fiscalité propre**. Ces derniers représentent en 2000 près de 15% des dépenses d'équipement brut des collectivités locales, soit deux fois plus qu'en 1995. Compte tenu du nouveau développement de ces structures de coopération 2001 et de la montée en charge progressive des EPCI créés ou développés lors des exercices précédents, cette part devrait croître de nouveau en 2001.

Si l'influence du "cycle électoral" se confirme, les investissements communaux devraient marquer le pas en **2001** avant de reprendre dans les années qui suivent.

L'activité des travaux publics aux 1^{er} trimestre 2001 apparaît d'ailleurs en net ralentissement. La fédération nationale des travaux publics (FNTP) signale en effet dans sa note de conjoncture de mai 2001 un "net ralentissement de la croissance du secteur au premier trimestre 2001". Il est de plus précisé que "ce moindre dynamisme touche plus particulièrement les travaux destinés à la clientèle publique".

Les **départements**, de leur côté, affichent en 2001 de nouvelles ambitions pour l'équipement (+8,2%) et pour les subventions versées (+7,7%). Leurs investissements directs pourraient ainsi approcher les 38 MdF (5,8 Md€) et leurs subventions dépasser les 25 MdF (3,8 Md€) soit une augmentation de près de 6 MdF (0,91 Md€) en 3 ans.

Les collègues, notamment, devraient profiter d'une progression importante de moyens (+12%). La croissance des dépenses de voirie est estimée, pour sa part, à +5%.

Dans les **régions**, l'exercice **2000** se solde sur un léger recul des investissements (-1,5%) que l'on pouvait mettre sur le compte d'une mise en veille avant la mise en œuvre des nouveaux contrats de plan État-Régions (2000-2006) signés au début de l'année et non intégrés aux projets en cours.

Mais les prévisions réalisées par les régions pour **2001** n'annoncent toujours pas de reprise. Elles sont même en léger recul par rapport aux budgets 2000 (-0,9%), et même si ces derniers n'ont pas pu être entièrement réalisés en raison de tensions sur le secteur du BTP, ces prévisions n'augurent toujours pas d'une reprise des investissements directs dans les régions. La dernière hausse sur ce poste remonte à 1997.

Parallèlement leurs dépenses en subventions sont prévues à la hausse (+2,9%).

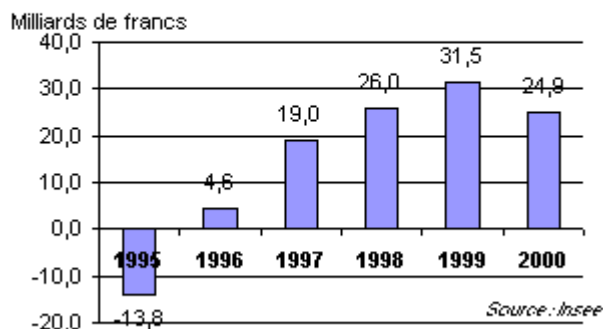
Le désendettement : plus qu'une opportunité, un objectif

L'ensemble des collectivités territoriales poursuit en **2000** le mouvement de **désendettement** général entamé dès 1997 par les communes et les départements (1999 pour les régions). Les ambitions retrouvées en termes d'équipement ne se sont donc pas accompagnées d'une reprise de l'endettement.

Au contraire, le dynamisme de l'épargne et celui des recettes d'investissement des collectivités locales ont permis de financer des investissements en forte progression tout en conservant comme priorité le désendettement. Les collectivités dégagent depuis 1996 une **capacité de financement** venue se substituer à un besoin de financement caractéristique du début des années 90.

Sur l'ensemble du champ des administrations publiques locales (APUL, voir annexe 1), l'évolution de la capacité de financement est présentée sur le diagramme ci après.

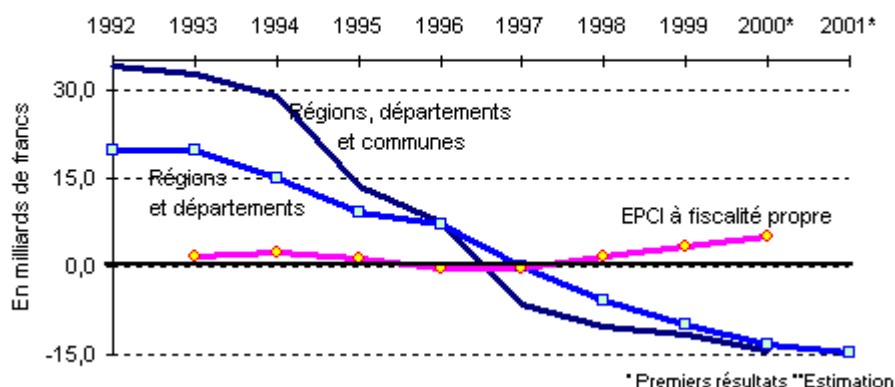
Capacité (+) ou besoin(-) de financement des administrations publiques locales



Ces efforts consentis par le secteur local pour dégager une capacité de financement ont constitué un objectif permanent et nécessaire à la reprise des investissements.

Grâce à ces marges de manœuvre, en quatre ans ce sont plus de 40 milliards de francs qui ont disparu du stock de la dette à long et moyen terme des collectivités territoriales. Parallèlement, les EPCI à fiscalité propre accompagnent maintenant leur développement d'une augmentation de leur dette, illustration de l'importance des transferts de compétences (+10 milliards en 3 ans, dont la moitié pour l'exercice 2000).

Variation de dettes à long et moyen terme des collectivités (emprunts-remboursements)



Sur **2001**, faire des estimations à partir des prévisions des régions et départements sur la variation de leur endettement est difficile dans la mesure où les taux de réalisation des montants inscrits aux BP sont de plus en plus faibles et variables. On devrait cependant assister à une nouvelle baisse du volume de l'endettement à long et moyen terme pour ces collectivités.

En terme d'emprunts, il faut signaler l'apparition et le développement de **nouveaux produits de financement** type CLTR ou OCLT dont il est difficile pour le moment de mesurer les conséquences et qui viennent, comme le réaménagement de dette, perturber la lecture des sections d'investissement en gonflant les volumes. A titre d'exemple, pour les régions en 2001, ce sont 8,4 MdF (1,28 Md€) qui sont inscrits dans les budgets au titre de ces produits et des mouvements de réaménagement de dette, montant à comparer à un volume de remboursements "classiques" de dette de 5,9 MdF (0,90 Md€).

Conclusion

Le contexte du secteur local est en pleine transformation. Des lois successives ont modifié de façon très nette la nature et la structure des finances des collectivités locales non seulement en recettes mais aussi en dépenses.

On citera la loi portant création de la CMU qui a touché les budgets communaux et départementaux avec la fin des CCAS et de l'aide médicale, mais aussi une succession de réformes fiscales en faveur des contribuables, particuliers comme entreprises : suppression de la taxe d'habitation des régions et de la part "salaires" des bases de taxe professionnelle, modification sur les droits de mutations et suppression de la vignette. Et enfin, la loi sur l'intercommunalité qui depuis son application a vu se développer de nouvelles structures, notamment à taxe professionnelle unique, avec toutes les conséquences financières en terme de transferts que cela entraîne.

Dans ce contexte législatif animé, les collectivités locales ont poursuivi leurs grands objectifs en terme de gestion et d'investissement.

Elles s'inscrivent ainsi toujours dans une **politique de limitation des coûts**, même si les **marges d'interventions se resserrent** et que des contraintes externes telles que les dégâts liés aux tempêtes de fin 1999 ou les augmentations des prix de l'énergie rendent l'exercice plus difficile.

Elles doivent de plus intégrer des **frais de personnel** en nette progression ; les collectivités locales commencent à faire face aux effets d'une actualité dense sur ce sujet avec le développement des emplois jeunes et les questions sur l'avenir qu'il entraîne, ainsi que le passage aux 35 heures.

En revanche, les **frais financiers** liés aux emprunts contractés à long et moyen terme ont poursuivi leur décroissance et affichent un niveau très faible, résultat non seulement des baisses de taux d'intérêt et des politiques de réaménagement de la dette qui en découlent mais aussi de la baisse de l'encours.

Compte tenu des incertitudes qui apparaissent sur les taux, il est probable que le montant atteint par ces intérêts de la dette tendra maintenant à la stabilité plus qu'à la forte baisse sur le modèle de la fin des années 90.

En parallèle, les **recettes** connaissent également des évolutions influencées par l'actualité législative : la fiscalité se réorganise autour d'un produit 4 taxes -et plus particulièrement d'une taxe professionnelle- mutualisé au niveau intercommunal. Les nouvelles communautés d'agglomération se développent, les autres structures prennent un nouvel essor.

Parallèlement, les allègements d'impôts se multiplient pour le contribuable et les collectivités locales voient la part des compensations et dégrèvements augmenter dans leurs recettes.

Si ces mesures peuvent apparaître **protectrices** dans certains cas elles soulèvent chez les élus de nombreuses **interrogations** sur l'avenir de la fiscalité locale et l'autonomie financière des collectivités locales.

Les collectivités locales bénéficient en 2000, et très probablement en 2001, d'une bonne **dynamique fiscale**.

Pourtant, elles restent fidèles à l'un de leurs objectifs des cinq dernières années, à savoir la **limitation de la pression fiscale**. La croissance de leurs produits repose donc principalement sur celle des bases, en lien étroit avec la croissance économique. Les inquiétudes naissantes sur cette dernière ne manqueront de ce fait pas d'alerter les responsables et élus locaux sur les perspectives à moyen terme.

Les recettes sont d'autre part soutenues par des **concours financiers** de l'État dont l'évolution est favorable en 2001.

Le pacte de croissance et de solidarité, dont le Premier ministre a annoncé la prolongation en 2002, assure à la **DGF** son meilleur taux de progression depuis 1996. Il est également marqué par une augmentation très forte de dotation intercommunalité.

Finalement, les collectivités locales ont réussi au cours de ces dernières années à mobiliser une **épargne** de plus en plus forte. Là aussi, il s'agit clairement d'un objectif atteint pour les élus qui ont fait de ce retour à un autofinancement solide un préalable à la reprise de l'investissement.

Depuis 1998, les communes ont en effet relancé leurs **programmes d'investissement** et elles rattrapent les chutes observées sur les exercices précédents.

On note de plus un retour de l'effet "cycle électoral" avec une forte hausse des investissements directs en 2000, année pré-électorale. L'exercice 2001 pourrait cependant se révéler plus calme sauf pour les départements qui affichent des ambitions importantes.

En terme d'investissement, on rappelle l'importance du secteur des administrations publiques locales qui représentent les deux tiers de l'investissement public.

Ce retour à des dépenses d'équipement brut dynamiques s'accompagne d'un **désendettement** important des collectivités locales rendu possible par les efforts faits pour dégager une épargne importante.

Forte de leur **capacité de financement**, les collectivités locales remboursent en effet des volumes importants et limitent le recours à de nouveaux emprunts. Ce sont plus de 40 MdF qui disparaissent du stock de la dette sur quatre ans.

Seuls les groupements de communes, comme conséquence de leur développement et dans le cadre de leurs nouvelles compétences, affichent en 2000 une augmentation de leurs encours de dette.

Compte rendu de la séance

de l'Observatoire des finances locales

du 28 juin 2001

Le président Fourcade félicite **M. Bourdin**, les services de l'administration et les chargés de mission de l'Observatoire pour la qualité du rapport présenté, puis ouvre le débat.

M. Laurent après avoir lui aussi félicité M. Bourdin pour son rapport, suggère l'intégration à l'avenir de développements consacrés à l'endettement des collectivités locales, et plus particulièrement une analyse de la nature et de la durée du stock de la dette¹. Il propose en outre que soient apportés des éclairages sur différentes ressources que peuvent percevoir les collectivités locales (redevances et taxes comme le versement transport²) ainsi qu'une analyse sur les groupements à taxe professionnelle unique et à fiscalité mixte et l'ajout d'un tableau sur l'évolution des coefficients d'intégration fiscale (CIF) et des dépenses de transferts³.

En second lieu, il tient à préciser que l'évolution positive de l'autofinancement des collectivités locales sur les dix dernières années provient pour une partie seulement de la baisse de la dette des collectivités, et que cette amélioration financière est surtout liée à la baisse des taux d'intérêts, facteur conjoncturel sur lequel les collectivités n'ont pas d'influence.

M. Frécon se félicite du suivi et de la vision à long terme apportés par le rapport de l'observatoire, permettant ainsi une anticipation des évolutions en matière de finances locales. A cet égard, il relève que l'annexe consacrée aux comptes de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) fait état d'un retour à l'équilibre dans son résultat de 2001. Ce constat est à replacer dans l'évaluation prospective des comptes de la CNRACL qui avait été présentée lors du premier rapport de 1996 et qui avait alors permis de prendre des mesures au niveau local.

A titre prospectif, il espère que les travaux menés au sein de l'Observatoire des finances locales permettront de répondre aux questions liées à l'avenir du contrat de croissance et de solidarité.

M. Hertzog rappelle aux membres de l'Observatoire les difficultés à dresser un bilan de l'évolution des finances locales du fait des nombreuses ruptures statistiques et modifications induites par les réformes fiscales successives. Il souligne, en matière de statistique financière, l'intérêt qu'il y aurait à systématiser une approche consolidée entre les groupements de communes à fiscalité propre et les trois niveaux de collectivités territoriales⁴.

Par ailleurs, il estime qu'il faudrait marquer plus de prudence vis à vis de la théorie du cycle électoral, et se demande si il n'y aurait pas en fait une concordance entre un cycle économique et cycle électoral.

En outre, il s'inquiète du recul de l'investissement des régions et fait part de sa préoccupation s'agissant de leur perte d'autonomie fiscale et de l'absence de dynamisme de leurs recettes d'investissement.

Il appelle l'attention des membres du comité sur le dernier avis du conseil économique et social en date du 13 juin 2001, sur l'autonomie fiscale des collectivités locales qui évoque la nécessité de la mise en place d'un " véritable " Observatoire des finances locales, sans pour autant faire de proposition sur le plan institutionnel.

M. Fréville constate les réelles améliorations du rapport par comparaison avec celui de l'année passée et les innovations relatives à la coopération intercommunale, comme le détail du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Comme cela a été réalisé dans certaines publications de la DGCL, il souligne l'intérêt qu'il y aurait à faire un regroupement géographique des dotations perçues par les collectivités et des compensations de dégrèvements accordés à celles-ci, en se référant à un cadre régional, pour mettre en relief les disparités spatiales.

Il s'interroge en outre sur l'écart de 10 milliards de francs existant entre deux tableaux de l'annexe relative aux concours financiers de l'État, l'un présentant le détail des dégrèvements législatifs accordés par l'État aux redevables des 4 taxes directes locales pour un total de 60 110 MF en 2000, et l'autre retraçant l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales avec un montant de 49 984 MF en 2000 au titre des compensations de divers dégrèvements législatifs⁵.

M. Rasera confirme que, sur le terrain, les chambres régionales des comptes ont fait le même constat que le rapport de la bonne situation financière globale des collectivités. Cette évolution positive se traduit, dans le cadre du contrôle budgétaire, par une diminution en 2000 du nombre de saisines des chambres régionales des comptes par le préfet pour des cas de déficit du compte administratif.

Dans le cadre du contrôle de gestion les chambres régionales des comptes ont également constaté des situations de trésorerie excédentaire ou encore une nette reprise des dépenses de personnel. M. Rasera rappelle toutefois les disparités existantes dans les lettres d'observations des différentes chambres et dans la pratique de l'analyse financière.

Il insiste cependant sur le manque d'information concernant les relations financières entre les collectivités locales et leurs satellites (SEM, associations) et rappelle à cet effet les risques des garanties d'emprunts. Il soulève la question de la sincérité des participations des communes au sein des EPCI et s'interroge sur l'adaptation de ces participations au développement de l'intercommunalité. Enfin, dans le cadre du prochain rapport, il souhaite un éclairage sur les provisions faites par les communes.

M. Carrez intervient à propos du débat d'orientation budgétaire pour 2002 qui s'est tenu en mai 2001 et mentionne, que l'excédent de trésorerie des collectivités locales atteindrait en 2001 près de 40 milliards de francs.

Le Président Fourcade propose qu'à l'occasion du prochain rapport, soit examinée la question de savoir si le développement de l'intercommunalité se fait pour les contribuables à prélèvement fiscal constant ou à prélèvement fiscal augmenté⁶.

Il rejoint les préoccupations de M. Rasera, sur les garanties d'emprunt accordées par les communes à leurs satellites (SEM, OPHLM) notamment dans les secteurs du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et sur la sincérité des provisions.

Le rapport sur l'état des finances locales pour 2001 est approuvé par l'observatoire des finances locales.

Eléments de réponses apportés aux remarques des membres de l'Observatoire des finances locales :

1. Sur le stock de la dette, des informations seront intégrées dès l'année prochaine. Dès maintenant, le lecteur trouvera des éléments de réponse dans d'autres publications et notamment au chapitre 6 de "*Collectivités locales en chiffres 2000*" réalisé par la DGCL.
2. Pour le reversement transport et autres impôts indirects voir annexe 8-E.
3. Le rapport de l'observatoire continuera de suivre, comme il le fait dans l'annexe 7-B, l'impact des nouvelles définitions relatives aux CIF et l'évolution de l'intégration fiscale des groupements en général.
4. C'est l'approche adoptée dans l'annexe 2-F et dans certains graphiques et résultats fournis dans l'analyse, sans toutefois pratiquer de consolidation entre niveaux de collectivité.
5. M. Bied-Chareton de la direction du budget, apporte à ce sujet l'éclairage souhaité : les 50 MdF cités dans l'annexe 9-C sur les concours financiers correspondent aux crédits ouverts en loi de finance initiale, ils ne tiennent pas compte des dégrèvements décidés ultérieurement sur la taxe d'habitation et notamment la suppression de la part régionale. D'où l'écart avec les montants des tableaux des annexes 9-A et 9-B.
6. L'annexe 8-B et certaines parties de l'analyse abordent cette question : le développement de l'intercommunalité n'a pas entraîné d'augmentation de la pression fiscale, les taux d'imposition ayant fait preuve d'une certaine stabilité.

Les finances des collectivités locales en 2001

1 - Les comptes des administrations locales en 2000. (1 page)

2 - Les finances des collectivités locales (9 pages)

A - Ensemble des collectivités territoriales

B - Communes - Détails par strate pour 2000

C - Départements

D - Régions

E - Groupements à fiscalité propre. Détails par catégorie pour 2000

F - Ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre

2bis - Trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux (3 pages)

3 - Les départements d'Outre-Mer (2 pages)

4 - Spécificités des départements et régions (2 pages)

5 - Disparités des situations communales (4 pages)

A - Comparaison entre communes de moins et de plus de 10 000 habitants.

B - Etude des disparités financières au sein des communes de plus de 10 000 habitants.

6 - Démographie et géographie des EPCI (6 pages)

A - Les EPCI depuis la loi du 12 juillet 1999.

B - Les EPCI : dénombrement et répartition géographique.

7 - Finances des groupements à fiscalité propre et autres EPL (22 pages)

A - Premiers éléments financiers sur CA et CU 2001. (2 pages)

B - Les finances des groupements à fiscalité propre en 1999. (16 pages)

C - Les EPL en 1999. (4 pages)

8 - Dossier fiscalité (8 pages)

A - Evolution des bases d'imposition des 4 taxes de 1990 à 2001.

B - Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1995.

C - Réforme de la taxe professionnelle.

D - Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

E - Fiscalité directe et indirecte

9 - Les concours financiers de l'Etat (6 pages)

A - Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales jusqu'en 2000.

B - Charge pour l'État de la fiscalité directe locale par taxe et par nature d'allégement fiscal correspondant.

C - Evolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

D - Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'Etat.

10 - Fonction publique territoriale et frais de personnel (7 pages)

A - Evolution des effectifs des collectivités locales.

B - Les emplois jeunes.

C - Evolution des frais de personnel.

D - Les 35 heures dans les collectivités locales : premiers éléments.

10 bis - CNRACL.

11 - L'eau et les collectivités locales. (5 pages)

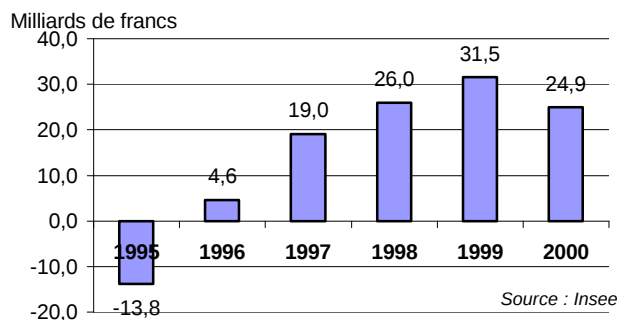
Annexe 1 : Les comptes des administrations publiques en 2000

"Les administrations publiques locales ont été **excédentaires pour la cinquième année consécutive**. Néanmoins, leur capacité de financement a fléchi et s'est élevée à 24,9 MdF contre 31,5 MdF l'année passée. En effet, les dépenses locales ont crû plus vite que les recettes (+3,6% contre +2,8%). Les tempêtes de décembre 1999 ont occasionné un surcoût de dépenses de fonctionnement estimé à 5,5 MdF. la formation brute de capital fixe a été dynamique (+7 1%) ()

"Les **prélèvements obligatoires** des administrations publiques locales ont diminué de 2,2% : la part régionale de la taxe d'habitation et la vignette automobile ont été supprimées, tandis que la suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle initiée en 1999 s'est poursuivie."

Extraits de "Insee Première" n°780 (Insee, mai 2001).

Capacité (+) ou besoin(-) de financement des administrations publiques locales



Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

En milliards de francs

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
□ Etat	- 320,3	- 296,0	- 293,1	- 255,5	- 219,6	- 221,0
□ Organismes divers d'administration centrale	- 40,5	+ 2,0	+ 60,6	+ 10,1	+ 20,8	+ 15,9
□ Administrations publiques locales	- 13,8	+ 4,6	+ 19,0	+ 26,0	+ 31,5	+ 24,9
(soit en Md Euros)	(- 2,1)	(+ 0,7)	(+ 2,9)	(+ 4,0)	(+ 4,8)	(+ 3,8)
□ Administrations de Sécurité sociale	- 52,4	- 40,7	- 35,7	- 9,5	+ 24,7	+ 54,6
Administrations publiques (SEC 1995)	- 426,9	- 330,1	- 249,2	- 228,9	- 142,5	- 125,6
(soit en Md Euros)	(- 65,2)	(- 50,4)	(- 38,0)	(- 34,9)	(- 21,7)	(- 19,2)
En points de PIB	- 5,6	- 4,2	- 3,0	- 2,7	- 1,6	- 1,4

Sources : comptes de la Nation 2000 - base 95. Insee, Direction de la Prévision, Direction Générale Comptabilité Publique.

Prélèvements obligatoires depuis 1995 en % du PIB

En % du PIB

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
□ Etat	16,6	17,2	17,3	17,1	17,8	17,1
□ Organismes divers d'administration centrale	0,4	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
□ Administrations publiques locales	5,5	5,7	5,7	5,7	5,5	5,2
□ Administrations de Sécurité sociale	20,3	20,5	20,4	20,5	20,9	21,4
□ Union européenne	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Prélèvements obligatoires effectifs	43,7	44,8	44,9	44,8	45,6	45,2

Les prélèvements comprennent les impôts après transferts (i.e. après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) et les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Sources : comptes de la Nation 2000 - base 95. Insee, Direction de la Prévision, Direction Générale Comptabilité Publique.

Définitions : Les **comptes nationaux** sont désormais établis selon le Système européen de comptabilité nationale (SEC 95).

Le **champ** des **Administrations publiques locales** (Apul) qui y est défini et qui décrit le secteur local est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, districts,...), certains autres groupements (SIVU, SIVOM,...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural -SAFER...).

A l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

On signale de plus que la TEOM ne figure plus dans les prélèvements obligatoires.

Annexe 2 : Fiches financières

A - Ensemble des collectivités territoriales

1 - Communes, régions et départements (France entière)

en milliards de francs

	1996*	97/96	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99*	2000*
Dépenses totales hors remboursements de dette	671,5	+ 1,1%	679,0	+ 2,6%	696,9	+ 3,8%	723,2	+ 2,7%	742,8
Recettes totales hors emprunts	669,9	+ 3,0%	690,1	+ 3,0%	710,7	+ 4,4%	742,2	+ 1,9%	756,4
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	444,0	+ 3,6%	460,2	+ 3,1%	474,6	+ 4,2%	494,7	+ 0,2%	495,5
* achats et charges externes	143,6	+ 4,2%	149,6	+ 0,4%	150,2	+ 3,2%	155,0	+ 0,5%	155,8
* personnel	158,7	+ 4,4%	165,6	+ 4,3%	172,8	+ 5,7%	182,6	+ 3,9%	189,7
* transferts versés	129,9	+ 3,1%	134,0	+ 4,2%	139,6	+ 3,7%	144,8		
Recettes de fonctionnement (2)	596,0	+ 4,2%	621,1	+ 3,0%	640,0	+ 4,5%	668,9	+ 0,6%	672,9
* impôts et taxes	379,7	+ 5,1%	399,2	+ 4,2%	416,0	+ 4,4%	434,2	- 0,0%	434,1
dont impôts locaux et compensations	302,3	+ 4,4%	315,6	+ 3,0%	325,2	+ 3,3%	336,1	- 0,7%	333,6
- dont impôts locaux	267,9	+ 4,8%	280,8	+ 3,5%	290,7	+ 0,4%	292,0	- 3,0%	283,3
* transferts reçus	172,7	+ 3,8%	179,3	+ 1,5%	182,0	+ 5,5%	192,0	-	-
dont dotations de l'État	126,6	+ 1,9%	129,0	+ 1,7%	131,2	+ 5,5%	138,3	-	-
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	152,0	+ 5,9%	160,9	+ 2,8%	165,5	+ 5,3%	174,2	+ 1,9%	177,5
* intérêts de dette (4)	40,8	- 10,5%	36,5	- 8,8%	33,3	- 7,7%	30,7	- 7,6%	28,4
Épargne brute (5)=(3)-(4)	111,2	+ 11,9%	124,4	+ 6,2%	132,2	+ 8,6%	143,5	+ 3,9%	149,1
Dépenses d'investissement hors rembts (6)	186,6	- 2,3%	182,3	+ 3,7%	189,1	+ 4,6%	197,8	+ 10,7%	219,0
* subventions d'équipement	47,1	- 1,8%	46,3	- 6,0%	43,5	+ 6,6%	46,4	-	-
* équipement	123,5	+ 1,7%	125,6	+ 7,3%	134,8	+ 3,9%	140,1	+ 13,2%	158,6
Recettes d'invst hors emprunts (7)	73,9	- 6,6%	69,0	+ 2,5%	70,7	+ 3,7%	73,3	+ 13,9%	83,5
* dotations et subventions	53,7	- 2,1%	52,6	- 1,4%	51,9	+ 4,5%	54,2	+ 11,2%	60,3
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	- 1,6		+ 11,1		+ 13,8		+ 19,0		+ 13,6
Variation fonds de roulement	5,9		4,6		3,6		7,4		-0,7
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	+ 7,4		- 6,5		- 10,1		- 11,6		- 14,2
Ratios :									
Taux d'épargne brute	18,7%		20,0%		20,6%		21,5%		22,2%
Dette / recettes de fonctionnement	0,93		0,88		0,84		0,79		0,76
Annuité / recettes de fonctionnement	19,0%		18,7%		17,3%		17,1%		-
y compris réaménagement de dette									

* Premiers résultats

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

A' - Ensemble des collectivités territoriales (suite)

2 - Régions et départements (France entière)

en milliards de francs

	1997	98/97	1998	99/98	1999	2000/99*	2000*	01/00**	2001**
Dépenses totales hors remboursements de dette	279,6	+ 1,1%	282,6	+ 3,7%	293,2	+ 0,5%	294,6	+ 4,7%	308,4
Recettes totales hors emprunts	280,8	+ 3,5%	290,5	+ 4,9%	304,8	+ 1,7%	310,1	+ 4,0%	322,6
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	173,0	+ 3,8%	179,6	+ 4,0%	186,7	+ 0,3%	187,3	+ 4,5%	195,8
* achats et charges externes	74,5	+ 2,2%	76,2	+ 2,6%	78,1	- 4,5%	74,6	-	-
* personnel	25,2	+ 5,8%	26,7	+ 6,9%	28,5	+ 6,5%	30,4	+ 6,4%	32,4
* transferts versés	67,5	+ 4,7%	70,7	+ 4,9%	74,1	+ 2,4%	75,9	-	-
Recettes de fonctionnement (2)	253,1	+ 3,8%	262,9	+ 5,3%	276,9	+ 1,9%	282,1	+ 4,2%	294,0
* impôts et taxes	173,2	+ 5,0%	181,9	+ 5,5%	191,8	+ 3,2%	197,9	- 2,8%	192,4
dont impôts locaux et compensations	119,9	+ 3,2%	123,7	+ 3,9%	128,6	+ 4,6%	134,5	+ 3,3%	138,9
- dont impôts locaux	109,4	+ 3,8%	113,6	+ 0,8%	114,5	+ 2,0%	116,8	-	-
* transferts reçus	75,3	+ 1,5%	76,5	+ 5,4%	80,6	-	-	-	-
dont dotations de l'État	45,3	+ 2,2%	46,3	+ 9,5%	50,7	-	-	-	-
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	80,1	+ 3,9%	83,2	+ 8,3%	90,2	+ 5,1%	94,7	+ 3,7%	98,2
Intérêts de dette (4)	11,5	- 7,6%	10,7	- 8,6%	9,7	- 12,1%	8,6	- 1,4%	8,4
Épargne brute (5)=(3)-(4)	68,6	+ 5,8%	72,6	+ 10,8%	80,4	+ 7,1%	86,2	+ 4,2%	89,8
Dépenses d'investissement hors rembts (6)	95,0	- 2,9%	92,3	+ 4,8%	96,7	+ 2,1%	98,7	+ 5,6%	104,2
* subventions d'équipement	41,0	- 4,9%	39,0	+ 8,1%	42,2	+ 2,9%	43,4	+ 5,5%	45,7
* équipement	47,4	- 0,8%	47,0	+ 1,7%	47,8	+ 2,0%	48,8	+ 5,6%	51,5
Recettes d'invst hors emprunts (7)	27,7	- 0,1%	27,7	+ 0,6%	27,8	+ 0,6%	28,0	+ 1,8%	28,5
* dotations et subventions	21,6	- 0,6%	21,4	+ 0,3%	21,5	+ 0,3%	21,5	+ 2,0%	22,0
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	+ 1,3		+ 7,9		+ 11,6		+ 15,5		+ 14,1
Variation fonds de roulement	1,4		2,0		1,7		2,1		-0,5
Évolution de la dette :									
Emprunts - remboursements de dette	+ 0,1		- 6,0		- 9,9		- 13,4		- 14,6
Ratios :									
Taux d'épargne brute	27,1%		27,6%		29,0%		30,5%		30,5%
Dette / recettes de fonctionnement	0,82		0,77		0,69		0,63		0,55
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	17,0%		16,9%		17,0%		17,6%		18,6%

* : premiers résultats.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs, régions et départements

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

B - Communes (France entière) M11/M12

en milliards de francs

	1996	97/96	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99*	2000*
Dépenses totales hors remboursements de dette	398,8	+ 0,1%	399,4	+ 3,7%	414,4	+ 3,8%	430,1	-	-
Recettes totales hors emprunts	402,4	+ 1,7%	409,3	+ 2,7%	420,2	+ 4,1%	437,4	-	-
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	278,7	+ 3,0%	287,1	+ 2,7%	294,9	+ 4,4%	307,9	-	-
* achats et charges externes	72,3	+ 3,7%	75,0	- 1,4%	74,0	+ 3,8%	76,8	+ 5,6%	81,1
* personnel	134,4	+ 4,4%	140,4	+ 4,1%	146,1	+ 5,5%	154,1	+ 3,4%	159,3
* transferts versés	65,3	+ 1,8%	66,5	+ 3,7%	68,9	+ 2,5%	70,7	-	-
dont participations et contingents	33,0	- 5,8%	31,1	+ 1,0%	31,4	+ 2,7%	32,2	-	-
Recettes de fonctionnement (2)	355,8	+ 3,4%	368,0	+ 2,5%	377,2	+ 3,9%	392,0	-	-
* impôts et taxes	215,6	+ 4,8%	226,0	+ 3,6%	234,2	+ 3,5%	242,3	- 2,6%	236,1
dont impôts locaux et compensations	187,6	+ 4,3%	195,7	+ 3,0%	201,5	+ 3,0%	207,5	- 4,0%	199,1
dont impôts locaux	163,4	+ 4,9%	171,4	+ 3,4%	177,2	+ 0,2%	177,5	- 6,2%	166,5
dont attributions fiscales, péréquat° et contribut°	24,2	+ 0,4%	24,3	+ 0,1%	24,3	+ 23,4%	30,0	+ 8,8%	32,6
* transferts reçus	101,2	+ 2,8%	104,0	+ 1,4%	105,5	+ 5,6%	111,4	-	-
dont dotations de l'Etat	84,3	- 0,6%	83,7	+ 1,4%	84,9	+ 3,3%	87,6	- 10,7%	78,3
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	77,1	+ 4,8%	80,8	+ 1,7%	82,2	+ 2,2%	84,0	-	-
* intérêts de dette (4)	27,5	- 9,0%	25,0	- 9,4%	22,6	- 7,3%	21,0	- 5,6%	19,8
Épargne brute (5)=(3)-(4)	49,6	+ 12,5%	55,8	+ 6,7%	59,6	+ 5,8%	63,1	+ 0,4%	63,3
Dépenses d'investissement hors rebmts (6)	92,7	- 5,8%	87,3	+ 10,9%	96,8	+ 4,5%	101,1	-	-
* subventions d'équipement	6,0	- 11,8%	5,3	- 14,7%	4,5	- 6,6%	4,2	-	-
* équipement	76,9	+ 1,8%	78,3	+ 12,2%	87,9	+ 5,0%	92,3	+ 19,0%	109,8
Recettes d'invst hors emprunts (7)	46,6	- 11,3%	41,3	+ 4,2%	43,0	+ 5,6%	45,4	-	-
* subventions et participations	32,7	- 5,1%	31,1	- 2,0%	30,4	+ 7,5%	32,7	+ 18,4%	38,7
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	+ 3,6		+ 9,9		+ 5,8		+ 7,4		+ 1,0
Variation fonds de roulement	3,8		3,3		1,7		5,7		0,2
Évolution de la dette :									
* remboursements de dette (6)	43,0	+ 11,5%	48,0	- 8,7%	43,8	+ 5,5%	46,2	+ 1,8%	47,0
* emprunts	43,3	- 4,5%	41,4	- 4,2%	39,6	+ 12,4%	44,5	+ 9,1%	48,6
Emprunts - remboursements de dette	+ 0,3		- 6,6		- 4,2		- 1,7		- 0,8
Ratios :									
Taux d'épargne brute	14,0%		15,2%		15,8%		16,1%		
Dette / recettes de fonctionnement	0,98		0,93		0,90		0,86		
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	19,8%		19,8%		17,6%		17,1%		

En raison de l'expérimentation en 1996 puis de l'application à partir de 1997 de la nouvelle nomenclature comptable M14, des aménagements ont été effectués pour permettre l'agrégation des données comptables obéissant à une logique nouvelle.

*Cependant, les premiers résultats sur l'exercice 2000 ne peuvent pas tous être comparés aux résultats antérieurs, c'est pourquoi le **lecteur trouvera à la page suivante des informations plus complètes sur l'exercice 2000.**

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

B' - Communes (suite)**Les communes en 2000**

Résultats issus de la publication "Finances locales 2000 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

L'étude a été établie à partir de l'exploitation des comptes de gestion 2000 provisoires de toutes les communes métropolitaines de plus de 50.000 habitants et d'un échantillon de 914 communes métropolitaines de moins de 50.000 habitants.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont maintenant comptabilisées en section de fonctionnement.

En milliards de francs

Estimations Comptes de gestion 1999	Moins de 10 000 hab.		Plus de 10 000 hab.		Ensemble des communes 2000		Legi. Const.*	
	2000	2000/99	2000	2000/99	FF (Euros)	2000/99	2000/99	
Dépenses totales	185,9	+ 5,5%	279,2	+ 2,9%	465,1	(70,9 E)	+ 3,9%	
Recettes totales	186,6	+ 4,1%	279,0	+ 1,8%	465,6	(71,0 E)	+ 2,7%	
Charges de fonctionnement (I)	111,9	+ 1,0%	196,9	- 1,0%	308,7	(47,1 E)	- 0,3%	+ 3,3%
Frais de personnel	44,9	+ 4,7%	102,2	+ 2,8%	147,0	(22,4 E)	+ 3,4%	
Subventions et contingents	20,5	- 12,0%	36,5	- 12,2%	57,0	(8,7 E)	- 12,1%	+ 4,7%
Achats et charges externes	32,3	+ 7,2%	42,4	+ 4,5%	74,6	(11,4 E)	+ 5,6%	
Charges financières	7,7	- 5,6%	9,5	- 5,6%	17,2	(2,6 E)	- 5,6%	
Autres charges	6,5	+ 3,2%	6,4	- 12,9%	12,9	(2,0 E)	- 5,5%	
Produits de fonctionnement (II)	142,2	+ 0,9%	229,1	- 0,8%	371,3	(56,6 E)	- 0,2%	+ 2,8%
Produits fiscaux	83,4	- 0,2%	144,0	- 3,8%	227,4	(34,7 E)	- 2,6%	
dont impôts directs	60,2	- 3,8%	104,8	- 7,5%	164,9	(25,1 E)	- 6,2%(1)	
dont impôts indirects et autres taxes	9,5	+ 13,8%	21,0	+ 6,1%	30,4	(4,6 E)	+ 8,4%	
dont compensations et péréquations fiscales	13,8	+ 8,1%	18,3	+ 9,4%	32,0	(4,9 E)	+ 8,8%	
DGF	30,3	- 12,1%	42,6	- 9,7%	72,9	(11,1 E)	- 10,7%	
Subventions et participations reçues	10,1	+ 76,5%	18,9	+ 97,0%	28,9	(4,4 E)	+ 89,3%	
Autres produits	18,4	+ 7,7%	23,6	- 3,9%	42,0	(6,4 E)	+ 0,3%	
Capacité d'autofinancement (II)-(I)	30,3	+ 0,6%	32,2	+ 0,2%	62,5	(9,5 E)	+ 0,4%	
Dépenses totales d'investissement	74,0		82,4		156,4	(23,8 E)		
Dépenses d'investissement hors remboursement	57,9	+ 17,2%	53,7	+ 20,5%	111,6	(17,0 E)	+ 18,8%	
Dépenses d'équipement	54,0	+ 14,6%	48,9	+ 24,2%	102,8	(15,7 E)	+ 19,0%	
Remboursements de dette**	16,1	+ 0,3%	28,7	+ 2,7%	44,8	(6,8 E)	+ 1,8%	
Remboursements de dette sans option de tirage**	16,0	+ 0,1%	23,3	- 2,2%	39,3	(6,0 E)	- 1,2%	
Recettes totales d'investissement	44,4		49,9		94,3	(14,4 E)		
Recettes d'investissement hors emprunts	26,5	+ 21,6%	23,9	+ 23,5%	50,4	(7,7 E)	+ 22,5%	
FCTVA	6,0	+ 18,5%	4,9	+ 14,6%	10,9	(1,7 E)	+ 16,7%	
Autres dotations et subventions	14,2	+ 19,7%	10,2	+ 18,4%	24,5	(3,7 E)	+ 19,1%	
Emprunts**	17,9	+ 8,0%	26,0	+ 9,9%	43,9	(6,7 E)	+ 9,1%	
Emprunts sans options de tirage**	17,8	+ 7,9%	20,6	+ 5,6%	38,5	(5,9 E)	+ 6,6%	
Autres recettes***	6,3	+ 29,8%	8,8	+ 36,2%	15,1	(2,3 E)	+ 33,5%	
Annuité des emprunts**	23,8		32,7		56,5	(8,6 E)		
Variation endettement	1,8		-2,6		-0,8	(-0,1 E)		
Variation fonds de roulement	0,7		-0,2		0,5	(0,1 E)		

*A législation constante, c'est à dire en neutralisant les effets de perte de DGF et de l'arrêt des contingents d'aide sociale suite à la loi créant la CMU.

** Refinancements de dette déduits

*** Produits de cessions, recettes sur travaux pour tiers...

(1) Diminution liée à la disparition progressive de la part salaire dans les bases TP et à un transfert de fiscalité des communes vers les groupements.

Source : Direction générale de la comptabilité publique

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 3.

C - Départements (France entière)

en milliards de francs

	1997	98/97	1998	99/98	1999	00/99*	2000*	01/00**	2001**
Dépenses totales hors remboursements de dette	208,0	+ 1,8%	211,7	+ 4,3%	220,8	+ 0,3%	221,4	+ 4,8%	232,1
Recettes totales hors emprunts	211,6	+ 3,2%	218,5	+ 4,8%	229,0	+ 2,0%	233,6	+ 3,6%	242,1
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	143,5	+ 3,0%	147,7	+ 3,6%	153,0	- 0,5%(3)	152,3	+ 3,7%	157,9
* achats et charges externes	72,1	+ 2,6%	74,0	+ 2,8%	76,1	- 5,2%	72,1	-	-
* personnel	23,2	+ 5,7%	24,5	+ 6,7%	26,1	+ 6,3%	27,8	+ 6,2%	29,5
* transferts versés	43,7	+ 1,8%	44,5	+ 4,4%	46,5	+ 2,2%	47,5	-	-
Recettes de fonctionnement (II)	192,6	+ 3,9%	200,1	+ 5,2%	210,5	+ 2,1%(3)	214,9	+ 3,7%	222,8
* impôts et taxes	131,6	+ 5,5%	138,8	+ 5,4%	146,3	+ 3,4%	151,2	- 5,0%	143,7
dont impôts locaux et compensations	94,2	+ 3,4%	97,5	+ 3,8%	101,1	+ 4,0%	105,2	+ 2,9%	108,2
dont impôts locaux	85,3	+ 4,1%	88,8	+ 0,9%	89,6	+ 1,6%	91,0	-	-
dont autres impôts indirects et taxes	37,4	+ 10,6%	41,4	+ 9,2%	45,2	+ 1,9%	46,0	- 23,1%	35,4
dont droits de mutation	19,9	+ 19,5%	23,7	+ 13,8%	27,0(1)	+ 0,2%	27,0	-	-
dont vignettes	12,6	+ 1,3%	12,7	+ 2,6%	13,1	+ 13,3%	14,8	n.s.	2,1(5)
* transferts reçus	57,5	+ 1,0%	58,0	+ 5,1%	61,0	-	-	-	-
dont dotations de l'État	29,2	+ 1,3%	29,6	+ 11,2%	32,9(1)	+ 31,8%(4)	43,4	+ 38,7%	60,2(5)
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	49,1	+ 6,6%	52,4	+ 9,8%	57,5	+ 9,0%	62,6	+ 3,7%	65,0
* intérêts de dette (IV)	7,8	- 8,6%	7,2	- 9,4%	6,5	- 10,5%	5,8	+ 0,3%	5,8
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	41,3	+ 9,6%	45,2	+ 12,8%	51,0	+ 11,5%	56,8	+ 4,0%	59,1
Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)	56,7	+ 0,2%	56,8	+ 7,8%	61,3	+ 3,3%	63,3	+ 8,0%	68,4
* subventions d'équipement versées	20,7	- 8,1%	19,1	+ 17,1%	22,3	+ 4,3%	23,3	+ 7,7%	25,1
* équipement	31,4	+ 5,0%	32,9	+ 2,7%	33,9	+ 3,5%	35,0	+ 8,2%	37,9
Recettes d'invnt hors emprunts (VII)	19,1	- 3,7%	18,4	+ 0,7%	18,5	+ 1,4%	18,7	+ 2,6%	19,2
* dotations et subventions	13,8	- 1,1%	13,6	- 6,4%	13,4	+ 1,5%	13,6	+ 2,4%	13,9
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	+ 3,6		+ 6,7		+ 8,2		+ 12,3		+ 10,0
Variation fonds de roulement	+ 1,8		+ 0,8		+ 1,7		+ 2,8		+ 1,1
Dépenses totale d'aide sociale	91,8	+ 1,9%	93,5	+ 2,5%	95,9	- 7,2%(3)	88,9	+ 0,7%	89,6
Évolution de la dette :									
* remboursements de dette	24,8	+ 6,4%	26,3	+0,5%	26,5	+ 9,6%	29,0	+ 7,6%	31,2
* emprunts totaux	23,0	- 11,2%	20,4	- 1,6%	20,1	- 2,3%	19,6	+ 14,0%	22,4
Emprunts - remboursements de dette	- 1,8		- 6,0		- 6,4		- 9,4		- 8,9
Ratios :									
Taux d'épargne brute	21,4%		22,6%		24,2%		26,4%		26,5%
Dette / recettes de fonctionnement	0,77		0,72		0,65		0,59		0,53
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	16,9%		16,7%		15,7%		16,2%		16,6%

* : premiers résultats source DGCP.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs 2001 et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2000. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2001 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP 2000 à BP 2001 stricto sensu) en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations observées en 2000. Source DGCL.

(1) Une partie des droits de mutation est maintenant perçue sous forme de compensation dans les transferts reçus. La ligne des droits de mutation ne comprend pas ces compensations.

(2) : estimations

(3) La baisse des dépenses totales d'aide sociale est due à la perte de la compétence "aide médicale" en 2000. A cette perte de dépenses correspond une perte équivalente de recettes (DGD). A législation constante, l'aide sociale augmenterait de 2,5%, les dépenses de gestion augmenteraient de 3,9% au lieu de diminuer de 0,5%.

(4) Les dotations de l'État augmentent très fortement en 2000 sous l'influence de l'abondement compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociaux.

(5) Une grosse partie de la vignette est perçue sous forme de dotations (DGD) à partir de 2001, les départements ne perçoivent plus que la part prélevée au titre des "véhicules à usage professionnelle".

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

D - Régions (France entière)

en milliards de francs

	1997	98/97	1998	99/98	1999	2000/99*	2000*	01/00**	2001**
Dépenses totales hors remboursements de dette	71,5	- 1,0%	70,8	+ 2,2%	72,4	+ 1,2%	73,2	+ 4,3%	76,3
Recettes totales hors emprunts	69,2	+ 4,1%	72,1	+ 5,2%	75,8	+ 0,8%	76,4	+ 5,3%	80,5
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (I)	29,5	+ 8,0%	31,9	+ 5,8%	33,7	+ 4,0%	35,1	+ 8,1%	37,9
* achats et charges externes	2,4	- 9,5%	2,2	- 5,4%	2,0	+ 21,9%	2,5	-	-
* personnel	2,1	+ 6,8%	2,2	+ 8,9%	2,4	+ 8,5%	2,6	+ 9,1%	2,9
* transferts versés	23,7	+ 10,2%	26,2	+ 5,7%	27,6	+ 2,8%	28,4	+ 8,6%	30,9
Recettes de fonctionnement (II)	60,6	+ 3,6%	62,8	+ 5,9%	66,4	+ 1,1%	67,2	+ 6,0%	71,2
* impôt et taxes	41,6	+ 3,5%	43,0	+ 5,7%	45,5	+ 2,6%	46,7	+ 4,3%	48,7
dont impôts locaux et compensations	25,7	+ 2,2%	26,3	+ 4,4%	27,5	+ 6,8%	29,3	+ 4,7%	30,7
- dont impôts locaux	24,1	+ 2,6%	24,8	+ 0,6%	24,9	+ 3,6%	25,8	- 20,9%	20,4 (1)
- dont attributions fiscales, péréquations et contributions	1,6	- 5,1%	1,5	+ 68,1%	2,5	+ 37,8%	3,5	n.s. (1)	10,3 (1)
dont autres impôts et taxes	15,9	+ 5,6%	16,8	+ 7,8%	18,1	- 3,8%	17,4	+ 3,8%	18,0
- dont droits de mutation (1)	5,3	+ 6,0%	5,6	+ 8,6%	6,1	- 15,7%	5,1	+ 3,4%	5,3
- dont cartes grises	7,7	+ 7,9%	8,3	+ 6,2%	8,8	+ 3,8%	9,1	+ 4,8%	9,6
* transferts reçus	17,9	+ 3,2%	18,4	+ 6,4%	19,6	- 3,3%	19,0	+ 10,0%	20,9
dont dotations de l'État	16,1	+ 3,9%	16,7	+ 6,5%	17,8	-	-	-	-
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	31,0	- 0,5%	30,9	+ 6,0%	32,7	- 1,9%	32,1	+ 3,7%	33,3
* intérêts de dette (IV)	3,7	- 5,4%	3,5	- 7,0%	3,2	- 15,2%	2,7	- 5,1%	2,6
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	27,3	+ 0,1%	27,4	+ 7,6%	29,5	- 0,4%	29,3	+ 4,5%	30,7
Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)	38,3	- 7,4%	35,4	- 0,2%	35,4	- 0,0%	35,4	+ 1,2%	35,8
* subventions d'équipement	20,2	- 1,6%	19,9	- 0,5%	19,8	+ 1,3%	20,1	+ 2,9%	20,7
* équipement	16,0	- 12,2%	14,0	- 0,6%	13,9	- 1,5%	13,7	- 0,9%	13,6
Recettes d'invst hors emprunts (VII)	8,6	+ 7,7%	9,3	+ 0,6%	9,4	- 1,1%	9,2	+ 0,3%	9,3
* subventions et participations	7,8	+ 0,5%	7,8	+ 3,9%	8,1	- 1,7%	8,0	+ 1,4%	8,1
dont dotations et fonds divers	6,2	+ 5,0%	6,5	+ 8,0%	7,1	-	-	-	-
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	- 2,3		+ 1,2		+ 3,4		+ 3,2		+ 4,1
Variation fonds de roulement	-0,5		+1,2		-0,1		-0,8		-1,6
Dépenses totales lycées	19,0	- 5,8%	17,9	+ 4,7%	18,7	- 1,4%	18,5	- 0,1%	18,4
Dépenses totales formation prof.	12,5	+ 10,0%	13,7	+ 1,7%	13,9	+ 2,6%	14,3	+ 1,2%	14,5
Évolution de la dette :									
* remboursements de dette	6,7	+ 11,1%	7,5	+ 45,9%	10,9	+ 9,7%	12,0	+ 25,3%	15,0
* emprunts	8,6	- 13,4%	7,5	- 0,3%	7,4	+ 7,8%	8,0	+ 16,1%	9,3
Emprunts - remboursements de dette	+ 1,9		- 0,0		- 3,5		- 4,0		- 5,7
Ratios :									
Taux d'épargne brute	45,1%		43,6%		44,3%		43,7%		43,1%
Dette / recettes de fonctionnement	0,95		0,93		0,82		0,75		0,63
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	17,2%		17,5%		21,3%		21,9%		24,7%

* : premiers résultats source DGCP.

** : estimations à partir des Budgets Primitifs 2001 (source DGCL) et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2000. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2001 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP 2000 à BP 2001 stricto sensu) en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations observées en 2000.

(1) les impôts locaux ne comprennent plus la taxe d'habitation, maintenant perçue sous forme de compensations (6,1 MdF en 2001) incluses dans la ligne "attributions fiscales...".

(2) A partir de 1999, les droits de mutation sont perçus par les régions sous forme de compensations.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

E - Groupements à fiscalité propre

en milliards de francs

	1996	97/96	1997	98/97	1998	99/98	1999
Dépenses totales hors remboursements de dette	48,0	+ 1,0%	48,5	+ 16,3%	56,4	+ 13,5%	64,0
Recettes totales hors emprunts	49,3	+ 0,3%	49,5	+ 11,7%	55,3	+ 10,1%	60,9
Dépenses de fonctionnement							
hors intérêts de dette (1)	28,4	+ 12,9%	32,0	+ 10,7%	35,5	+ 10,2%	39,1
* achats et charges externes	-	-	9,3	+ 9,7%	10,2	+ 13,3%	11,6
* personnel	8,0	+ 12,6%	9,0	+ 9,1%	9,9	+ 3,8%	10,2
* reversements fiscaux	-	-	4,5	+ 5,1%	4,7	+ 14,6%	5,4
* transferts versés	-	-	-	-	9,7	+ 15,8%	11,3
Subv. d'invest. et fonds de concours	-	-	-	-	2,3	- 0,4%	2,2
Recettes de fonctionnement (2)	39,8	+ 9,3%	43,5	+ 9,9%	47,8	+ 9,0%	52,1
* impôts et taxes			30,3	+ 10,6%	33,6	+ 5,7%	35,5
* Produit 4 taxes hors compensations	22,9	+ 11,8%	25,6	+ 8,6%	27,8	+ 4,1%	28,9
* TEOM-REOM	2,5	+ 26,3%	3,2	+ 16,5%	3,7	+ 14,6%	4,2
* transferts reçus	8,1	+ 10,9%	9,0	+ 7,4%	9,7	+ 20,0%	11,6
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	11,5	+ 0,2%	11,5	+ 7,6%	12,4	+ 5,4%	13,0
* intérêts de dette (4)	3,7	- 17,3%	3,1	+ 4,5%	3,2	- 9,7%	2,9
Épargne brute (5)=(3)-(4)	7,7	+ 8,6%	8,4	+ 8,8%	9,1	+ 10,8%	10,1
Dépenses d'invst hors rembts	15,9	- 15,9%	13,4	+ 32,5%	17,7	+ 24,4%	22,0
* équipement	10,3	+ 3,1%	10,6	+ 28,0%	13,6	+ 38,2%	18,8
Recettes d'invst hors emprunts	9,5	- 37,2%	5,9	+ 25,1%	7,4	+ 17,6%	8,7
* subventions et participations	4,5	+ 12,3%	5,0	-	-	-	-
* emprunts :	6,8	- 8,6%	6,2	+ 29,7%	8,1	+ 64,3%	13,3
hors réaménagements :						+ 28,7%	8,9
Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)	1,3		1,0		-1,2		-3,2
Variation fonds de roulement	+ 1,1		+ 0,6		+ 0,4		+ 0,1
Évolution de la dette :							
Emprunts - remboursements de dette	- 0,3		- 0,4		+ 1,6		+ 3,3
Ratios :							
Taux d'épargne brute	19,4%		19,3%		19,1%		19,4%
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	27,3%		22,4%		20,3%		24,7%

Les dépenses de fonctionnement et les transferts versés s'entendent hors subventions d'équipement et fonds de concours qui sont réintégrés dans les dépenses d'investissement (harmonisation des nomenclatures).

Pour les informations de la DGCP sur l'exercice 2000, voir page suivante.

	95/94	1995	96/95	1996	97/96	1997	98/97
Population regroupée, en millions	+ 11,7%	24,4	+ 10,8%	27,0	+ 10,5%	29,8	+ 6,9%
Nombre de groupements	+ 27,4%	1 098	+ 12,4%	1 234	+ 17,2%	1 446	+ 9,1%
Nombre de communes	+ 28,0%	11 488	+ 18,0%	13 556	+ 19,6%	16 214	+ 9,5%
Population moy. des groupements		22 202		21 880		20 636	

	1998	99/98	1999	2000/99	2000	01/00	2001
Population regroupée, en millions	31,9	+6,7%	34,0	+8,9%	37,1	8,8%	40,3
Nombre de groupements	1 577	+6,5%	1 680	+9,9%	1 846	8,3%	2000
Nombre de communes	17 760	+7,8%	19 140	+11,5%	21 339	10,1%	23485
Population moy. des groupements	20 228		20 256		20 078		20 168

Source : DGCL

E' - Groupements à fiscalité propre (suite)

Les groupements à fiscalité propre en 2000

Résultats issus de la publication "Finances locales 2000 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont maintenant comptabilisées en section de fonctionnement.

en milliards de francs

	CU		CA		CC		SAN		District		Total	
Estimations Comptes de gestion												
2000	2000	00/99	2000	00/99	2000	00/99	2000	00/99	2000	00/99	2000	00/99
Nombre d'établissements *	12		56		1 554		9		215		1 846	
Dépenses totales	30,3	+ 1,5%	17,1	-	42,0	+ 136,8%	5,3	- 0,4%	12,4	- 16,5%	107,0	+ 57,0%
Recettes totales	30,2	+ 8,5%	22,3	-	32,1	+ 88,2%	5,4	+ 6,9%	13,2	- 8,2%	103,1	+ 59,3%
Charges de fonctionnement (I)	15,5	+ 12,8%	12,4	-	21,7	+ 116,8%	3,0	- 0,9%	7,2	- 18,1%	59,9	+ 66,6%
Frais de personnel	4,7	+ 19,6%	1,8	-	3,5	+ 79,3%	0,7	+ 4,9%	1,3	- 36,4%	11,9	+ 37,9%
Subventions versées	2,9	+ 0,4%	3,0	-	3,3	+ 792,6%	0,4	+ 0,2%	2,0	- 5,1%	11,6	+ 61,1%
Charges financières	1,0	+ 20,1%	0,3	-	0,8	+ 83,6%	0,6	- 5,7%	0,5	- 17,5%	3,2	+ 24,7%
Autres charges**	7,0	+ 13,2%	7,3	-	14,1	+ 141,7%	1,3	- 1,5%	3,3	+ 15,7%	33,1	+ 89,3%
Produits de fonctionnement (II)	18,3	+ 7,7%	15,4	-	20,0	+ 71,5%	3,8	+ 10,0%	9,8	- 8,2%	67,2	+ 55,9%
Produits fiscaux	12,3	+ 6,8%	10,7	-	13,1	+ 85,0%	2,6	+ 7,0%	6,1	- 16,2%	44,9	+ 57,1%
Compensations et péréquations fiscales	1,6	+ 42,7%	2,2	-	1,8	+ 68,0%	0,4	- 1,8%	0,7	- 0,3%	6,8	+ 95,0%
DGF	2,3	+ 1,2%	1,4	-	2,7	+ 38,3%	0,2	- 3,4%	0,6	- 33,8%	7,3	+ 34,5%
Autres produits	2,0	+ 0,6%	1,1	-	2,3	+ 53,7%	0,5	+ 55,4%	2,3	+ 35,9%	8,2	+ 46,4%
Capacité d'autofinancement (II)-(I)	2,7	- 14,1%	3,0	-	-1,7	- 200,2%	0,8	+ 90,0%	2,5	- 40,0%	7,3	+ 2,5%
Dépenses totales d'investissement	14,7	- 8,2%	4,7	-	20,2	+ 162,9%	2,3	+ 0,3%	5,2	+ 14,2%	47,2	+ 46,3%
Remboursements de dettes	4,5	- 7,1%	1,0	-	1,7	+ 60,6%	1,2	+ 13,6%	1,0	+ 35,8%	9,5	+ 9,4%
Dépenses d'équipement	8,4	- 6,4%	2,5	-	10,8	+ 149,0%	0,8	- 10,8%	3,1	+ 3,8%	25,5	+ 46,2%
Autres dépenses	1,8	-18,3	1,2	-	7,8	+ 236,8%	0,3	- 11,7%	1,1	+ 13,3%	12,2	+ 98,4%
Recettes totales d'investissement	11,9	+ 9,7%	6,9	-	12,1	+ 124,5%	1,6	+ 0,1%	3,4	- 8,3%	35,9	+ 65,9%
Emprunts	6,4	+ 8,5%	2,1	-	3,2	+ 37,7%	0,9	- 18,8%	1,8	- 9,7%	14,5	+ 27,0%
Subventions reçues	2,9	- 2,2%	2,1	-	5,3	+ 261,5%	0,3	+ 31,0%	0,8	+ 8,6%	11,3	+ 111,7%
Autres recettes	2,7	+ 29,7%	2,7	-	3,5	+ 124,9%	0,3	+ 70,3%	0,9	- 16,9%	10,1	+ 106,2%
Variation endettement	1,8		1,2		1,5		-0,3		0,8		5,0	
Variation fonds de roulement	-0,1		5,1		-9,8		0,1		0,8		-3,9	

*Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu durant l'exercice 2000 par le poste comptable.

** Dont reversements de fiscalité aux communes membres...

Source : Direction générale de la comptabilité publique

F. Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

en milliards de francs

	1995	96/95	1996	97/96	1997	98/97	1998	99/98	1999
Dépenses totales hors remboursements de dette	705,2	+ 2,0%	719,3	+ 1,1%	727,5	+ 3,6%	753,4	+ 4,5%	787,3
Recettes totales hors emprunts	685,5	+ 4,9%	719,2	+ 2,8%	739,6	+ 3,6%	766,0	+ 4,8%	803,0
Dépenses de fonctionnement									
hors intérêts de dette (1)	447,0	+ 5,7%	472,4	+ 4,2%	492,2	+ 3,6%	510,0	+ 4,7%	533,8
* achats et charges externes	-	-	-	-	158,9	+ 1,0%	160,4	+ 3,8%	166,5
* personnel	160,0	+ 4,2%	166,7	+ 4,8%	174,7	+ 4,6%	182,6	+ 5,6%	192,9
Recettes de fonctionnement (2)	600,2	+ 6,0%	635,9	+ 4,5%	664,6	+ 3,5%	687,8	+ 4,8%	721,0
* impôts et taxes	-	-	-	-	429,6	+ 4,7%	449,6	+ 4,5%	469,6
dont impôts locaux hors compensations	271,5	+ 7,1%	290,8	+ 5,4%	306,5	+ 3,9%	318,5	+ 0,7%	320,9
* dotations de l'État	123,9	+ 5,9%	131,2	+ 2,1%	134,0	+ 1,8%	136,5	+ 5,5%	143,9
Épargne de gestion (3)=(2)-(1)	153,2	+ 6,7%	163,5	+ 5,5%	172,4	+ 3,1%	177,8	+ 5,3%	187,3
* intérêts de dette (4)	44,7	- 0,3%	44,6	- 11,1%	39,6	- 7,8%	36,5	- 7,9%	33,6
Épargne brute (5)=(3)-(4)	108,5	+ 9,6%	118,9	+ 11,7%	132,8	+ 6,4%	141,3	+ 8,7%	153,6
Dépenses d'invnt hors remboursements (6)	213,6	- 5,2%	202,6	- 3,4%	195,6	+ 5,7%	206,8	+ 6,3%	219,8
* équipement	146,8	- 8,8%	133,9	+ 1,8%	136,3	+ 8,9%	148,4	+ 7,0%	158,9
Recettes d'invnt hors emprunts (7)	85,3	- 2,3%	83,3	- 10,1%	74,9	+ 4,2%	78,1	+ 5,0%	82,0
* subventions et participations	60,4	- 3,6%	58,2	- 1,0%	57,7	-	-	-	-
Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)	-19,8		-0,3		12,1		12,6		15,8
Variation fonds de roulement	-4,9		7,0		5,2		4,1		7,5
Évolution de la dette :									
* remboursements de dette	65,0	+ 22,4%	79,5	+ 8,3%	86,1	- 2,4%	84,1	+ 11,3%	93,6
* emprunts	79,8	+ 8,6%	86,6	- 8,6%	79,2	- 4,6%	75,5	+ 12,9%	85,3
Emprunts - remboursements de dette	+ 14,8		+ 7,1		- 7,0		- 8,5		- 8,3
Ratios :	1995		1996		1997		1998		1998
Taux d'épargne brute	18,1%		18,7%		20,0%		20,5%		21,3%
Dette / recettes de fonctionnement	-		-		-		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	18,3%		19,5%		18,9%		17,5%		17,6%

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

Annexe 2 bis : Trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux

Cette annexe consacrée à la trésorerie a été spécialement réalisée pour l'Observatoire des finances locales par le bureau 6C de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP).

Solde moyen du compte de dépôts au trésor des collectivités et établissements publics locaux exercice 1999 & 2000

	2000			1999			variations 2000 / 1999		
Sommes en millions de francs, arrondies à l'unité la plus proche	MET 2000	DOM 2000	TOTAL 2000	MET 1999	DOM 1999	TOTAL 1999	Met	Dom	Total
REGIONS	3 919	1 123	5 042	2 984	589	3 573	31,4%	90,5%	41,1%
DEPARTEMENTS	7 757	454	8 211	4 783	313	5 096	62,2%	45,1%	61,1%
Ville de Paris	3 479		3 479	2 230		2 230	56,0%		56,0%
Paris Prefecture de police	51		51	31		31	66,1%		66,1%
COMMUNES	51 731	872	52 603	48 863	921	49 784	5,9%	-5,3%	5,7%
G1: Collectivités territoriales	66 938	2 449	69 386	58 891	1 823	60 714	13,7%	34,3%	14,3%
Communautés urbaines	506		506	798		798	-36,6%		-36,6%
Communautés de villes 1999 (+ d'Agglomération en 2000)	609		609	59		59	ns		ns
Communautés de communes	3 592	230	3 822	2 957	212	3 169	21,5%	8,4%	20,6%
EPL régionaux	74		74	21		21	x 2,5		x 2,5
Ententes DEPT	485		485	379		379	28,1%		28,1%
SDIS	1 455	41	1 497	1 234	27	1 261	18,0%	51,8%	18,7%
Régies personnalisées	396	5	400	366	-1	365	8,2%	ns	9,7%
Syndicats et districts	17 038	239	17 277	16 224	258	16 482	5,0%	-7,7%	4,8%
Syndicats mixtes	2 701		2 701	2 481		2 481	8,9%		8,9%
Autres EPL	5 384	158	5 542	5 077	145	5 222	6,0%	8,9%	6,1%
Dépôts des régies	2 093	10	2 104	1 877	10	1 887	11,5%	7,6%	11,5%
Dépôts des régies (rémun.)	422	15	437	538	14	552	-21,5%	1,9%	-20,9%
G2: EPCI / EPL	34 756	697	35 453	32 010	666	32 676	8,6%	4,8%	8,5%
CHR	704		704	705		705	-0,2%		-0,2%
AEH et SMS	12 047	390	12 437	11 903	349	12 253	1,2%	11,8%	1,5%
OPHLM	439		439	435		435	0,9%		0,9%
OPAC	37		37	34		34	7,1%		7,1%
G3: Santé et logement	13 226	390	13 616	13 078	349	13 427	1,1%	11,8%	1,4%
SECTEUR PUBLIC LOCAL	114 919	3 536	118 456	103 979	2 838	106 817	10,5%	24,6%	10,9%

MET pour métropole et DOM pour départements d'outre-mer.

Source : DGCP , bureau 6C.

Commentaires et précisions

La présente fiche a pour objet de commenter le tableau de synthèse de la page précédente ventilant le solde moyen journalier du compte de dépôt au Trésor entre catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

1 – Origine de données et calcul du solde moyen journalier

Les flux d'encaissement et de décaissement enregistrés pour le compte du secteur public local sont centralisés quotidiennement par les trésoriers-payeurs généraux vers l'Agence comptable centrale du Trésor.

Le calcul de l'encours annuel moyen correspond à la moyenne des soldes journaliers des dépôts des collectivités locales au Trésor.

2 – Précisions sur le champ des données

Groupe 1 – collectivités territoriales : Ville de Paris

Paris a le double statut de commune et de département. Les flux relatifs au département de Paris sont compris dans la rubrique « Départements ». Les flux propres à la commune sont individualisés à la rubrique « Ville de Paris ». Le budget de la Préfecture de police dispose d'une trésorerie spécifique.

Groupe 2 – établissements publics locaux : Communautés de villes et communautés d'agglomérations (CA)

La création des CA par la loi du 12 juillet 1999 postule la disparition de communautés de villes. Toutefois, la nomenclature comptable range les deux catégories de groupements sous la même rubrique comptable. La forte variation de l'encours enregistrée entre 1999 et 2000 pour cette rubrique n'a pas de signification financière précise, par suite du changement de champs juridique et statistique.

Groupe 3 – santé et logement : autres établissements relevant du secteur sanitaire et médico-social (maisons de retraite).

La trésorerie de ces établissements intègre des fonds que les personnes hébergées au titre de l'aide sociale sont tenues de déposer auprès du receveur hospitalier. Ces dépôts sont comptabilisés au sein de la trésorerie des établissements. Ils sont évalués à 2 400 millions de francs en 2000.

3 – Données chiffrées

a – niveau des encours de trésorerie

Les encours globaux de trésorerie doivent être relativisés en fonction du nombre et des missions des collectivités et établissements. Notamment, l'encours de trésorerie des communes et celui des syndicats est formé par addition des encours individuels des 36 600 communes et des 15 600 syndicats.

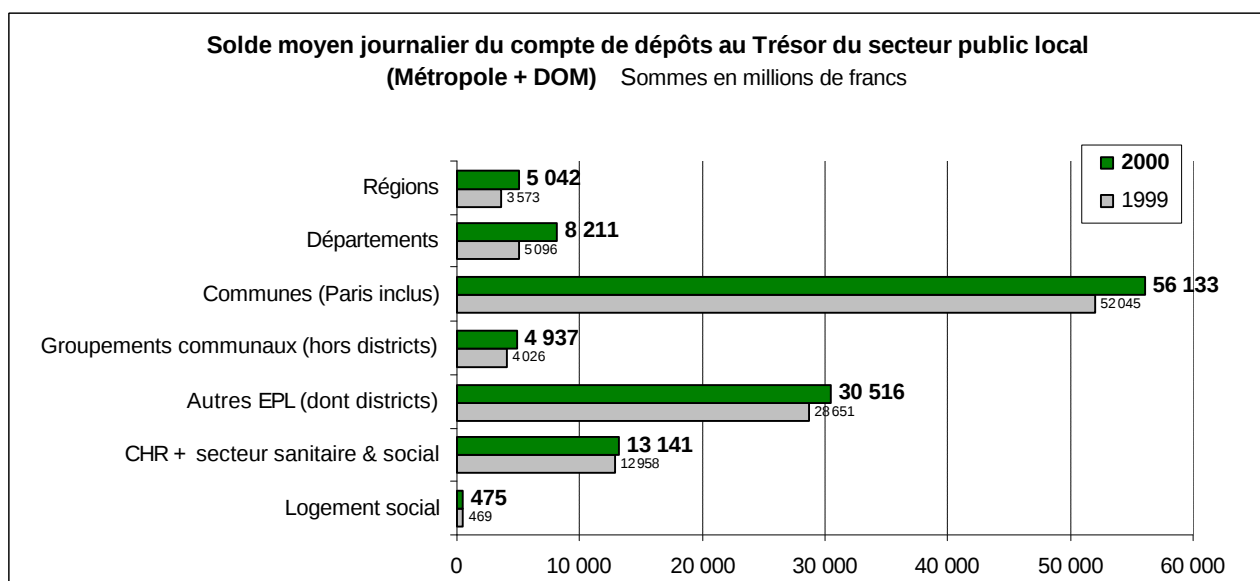
Pris isolément, ces encours correspondent, en moyenne, à 20 jours de dépenses dans les grandes collectivités. Le recours fréquent à des lignes de trésorerie permet de lisser l'exécution des dépenses.

Les encours représentant 45 à 60 jours de dépenses, en moyenne, dans les petites communes (moins de 3 500 habitants). Ces dernières conservent sous forme de trésorerie un fonds de roulement plus important pour absorber des pointes de dépenses, liées au caractère cyclique des investissements réalisés.

b – Evolution des encours

La trésorerie disponible résulte du croisement permanent des encaissements et des décaissements. Ces mouvements correspondent pour une grande partie à des opérations budgétaires de l'exercice courant. Ils correspondent aussi à des flux générés au cours d'exercices précédents, par exemple : des dépenses prises en charge en N-1 et payées en N et des titres de recettes émis à la fin de N-1 et recouvrés en N.

En outre, le recours fréquent par des grandes collectivités à des lignes de trésorerie gonfle les mouvements sur les comptes de dépôts, même si les soldes moyens sont peu affectés.



Annexe 3

Les finances des collectivités locales d'outre-mer

Nombre de communes et recensement de la population dans les DOM

	Moins de 10000 habitants DOM	Plus de 10000 habitants DOM	Ensemble DOM	Rappel Métropole
Nombre de communes	67	47	114	36 565
Population totale	283 038	1 398 012	1 681 050	59 951 788
Taille moyenne des communes	4 224	29 745	14 746	1 640

1 - Les communes

Les communes de moins de 10 000 habitants	CA 1998	
	DOM	METRO
Dépenses totales	7 541	5 684
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. Regie	5 592	3 597
dont charges de gestion générale	21,2%	26,9%
dont frais de personnel	52,8%	39,1%
dont intérêts de la dette	4,7%	7,6%
Dépenses d'investissement y comp. trav. Regie	1 949	2 087
dont remboursements de dette	24,8%	25,2%
dont équipements brut	74,9%	71,6%
Recettes totales	7 488	5 751
Recettes de fonctionnement	6 250	4 578
dont impôts et taxes	63,7%	49,6%
(dont produit des 4 taxes)	15,3%	43,0%
dont dotations et participations	27,2%	35,4%
(dont DGF)	17,4%	24,1%
Recettes d'investissement	1 238	1 173
dont dotations et subventions d'investissement	75,5%	49,1%
dont emprunts	21,8%	42,6%

Les montants sont en francs par habitant.

Les résultats fournis pour les communes de moins de 10 000 habitants d'outre-mer ne sont pas exhaustifs. Ils sont en effet calculés à partir de 75% des communes.

Les communes de plus de 10 000 habitants	CA 1998		BP 2000	
	DOM	METRO	DOM	METRO
Dépenses totales *	7 580	8 832	8 800	8 270
Dépenses réelles de fonctionnement hors trav. reg.	5 582	6 618	5 980	6 885
dont charges de gestion générale	19,3%	22,9%	20,1%	24,0%
dont frais de personnel	53,5%	49,6%	56,9%	51,8%
dont intérêts de la dette	6,4%	6,9%	5,3%	5,3%
Dépenses d'investissement y comp. trav. reg.*	1 997	2 214	2 820	2 698
dont remboursements de dette	32,6%	34,5%	25,3%	28,0%
dont équipements brut	65,7%	61,2%	73,0%	69,5%
Recettes totales *	7 585	8 871	8 615	9 463
Recettes de fonctionnement	6 417	7 626	6 703	7 680
dont impôts et taxes	61,1%	58,1%	62,8%	57,7%
(dont produit des 4 taxes)	24,9%	50,6%	27,1%	50,1%
dont dotations et participations	29,6%	30,7%	28,7%	31,1%
(dont DGF)	19,3%	20,4%	-	-
Recettes d'investissement*	1 168	1 245	1 912	1 783
dont dotations et subventions d'investissement	48,7%	35,8%	55,9%	31,0%
dont emprunts	31,7%	54,5%	41,2%	63,6%

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

* hors mouvements de renégociations de la dette ou remboursements anticipés.

2 - Les départements

	CA 1998		BP 2000			
	DOM	Métro.*	DOM		Métropole*	
	Francs par habitant	Francs par habitant	Francs par habitant	Évolution BP 2000/99	Francs par habitant	Évolution BP 2000/99
Dépenses réelles totales hors réaménagement de dette	5 727	3 725	6 073	-4,7%	4 002	+1,2%
Frais de personnel	887	399	1 005	+1,6%	458	+6,3%
Transferts versés	2 604	1 684	2 305	-13,7%	1 726	-2,3%
Dépenses totales d'aide sociale	2 770	1 514	2 132	-21,0%	1 497	-5,6%
Dépenses pour les collèges (fct & inv.)	374	284	341	+30,2%	330	+8,6%
Recettes fiscales	1 887	2 353	2 100	+7,8%	2 378	+2,4%
dont : - Impôts directs	923	1 691	1 060	+11,2%	1 776	+3,3%
- Impôts indirects (ar. 75)	964	662	1 040	+4,5%	602	-0,1%
Dépenses d'équipement brut	791	529	1 238	+9,2%	647	+8,9%
Subventions d'équipement	243	313	401	+7,5%	417	+10,2%
Dette au 01/01	3 182	2 472	2 900	-6,9%	2 087	-3,6%
Taux d'épargne en %	13,8%	23,4%	14,1%		20,3%	

* métropole hors Paris.

En 2000 le poids relatif du budget des DOM dans le budget total (France entière hors Paris) est prévu à 4,3%.

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

3 - Les Régions

	CA 1998		BP 2000			
	DOM	Métro.	DOM		Métropole	
	Francs par habitant	Francs par habitant	Francs par habitant	Évolution BP 2000/99	Francs par habitant	Évolution BP 2000/99
Dépenses réelles totales	3 167	1 255	3 697	+7,1%	1 379	+5,4%
Frais de personnel	171	33	195	+6,1%	40	+9,3%
Transferts versés	811	435	1 019	+3,9%	508	+7,1%
Dépenses totales formation professionnelle	538	219	611	-6,1%	245	+5,7%
Dépenses totales pour lycées	388	294	524	+10,6%	337	+2,9%
Recettes fiscales	1 690	686	1 849	+4,4%	721	+4,1%
dont : - Impôts directs	246	440	282	+13,4%	479	+7,0%
- Impôts indirects	1 444	245	1 567	+3,0%	242	-1,3%
Dépenses d'équipement brut	1 027	158	1 261	+8,8%	184	+4,8%
Subventions d'équipement	368	312	596	+20,1%	346	+3,2%
Dette au 01/01	2 549	1 001	2 300	-1,7%	922	-7,8%
Taux d'épargne (en %)	45,1%	43,6%	42,4%		36,9%	

En 2000 les régions d'Outre-Mer représentent 6,7 % du volume budgétaire de l'ensemble des régions.

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

Annexe 4 : Spécificités des départements et régions

Les deux tableaux qui suivent présentent la structure des budgets départementaux et régionaux à partir des résultats 1998 et des prévisions 2001, en distinguant les principales dépenses liées aux compétences spécifiques des deux catégories de collectivité.

▸ Les départements

en milliards de francs

		Comptes administratifs		Budgets primitifs	
		1998		2001*	
Dépenses réelles totales		234,1		268,8	
• Dépenses réelles de fonctionnement (1)		154,8	100,0%	165,5	100,0%
par nature:	- frais de personnel	24,5	15,8%	29,8	18,0%
	- intérêts	7,0	4,5%	6,7	4,0%
	- transferts versés	105,6	68,2%	-	-
par fonction:	- aide sociale	94,3	60,9%	91,5	55,3%
	- services économiques	22	14,2%	nd	nd
	- voirie	11	7,1%	18,7	11,3%
	- collèges	6,5	4,2%	7,6	4,6%
• Dépenses réelles d'investissement (1)		79,3	100,0%	103,3	100,0%
par nature:	- dépenses d'équipement brut	31,4	39,6%	41,7	40,4%
	- remboursement de dette	25,3	31,9%	30,3	29,3%
	(- dont : réaménagement de dette)	6,4	(8,1%)	14,6	(14,1%)
	- subventions d'équipement	18,3	23,1%	26,3	25,5%
par fonction:	- aide aux communes	13	16,4%	nd	nd
	- voirie	18,7	23,6%	21,9	21,2%
	- collèges	10,4	13,1%	13,4	13,0%
Recettes réelles totales		234,9		268,8	
• Recettes réelles de fonctionnement		200,2	100,0%	206,1	100,0%
- recettes fiscales		138,5	69,2%	132,9	64,5%
	- fiscalité directe	97,5	48,7%	103,6	50,3%
	- fiscalité indirecte	41	20,5%	29,5	14,3%
	(vignette)	12,7	(6,3%)	2,1	(1,0%)
	(droits de mutation)	23,8	(11,9%)	21,9	(10,6%)
	(autres)	4,5	(2,2%)	5,5	(2,7%)
- transferts reçus		58,7	29,3%	70,1	34,0%
	- DGF	16,8	8,4%	30,3	14,7%
	- DGD	12,7	6,3%	24,9	12,1%
• Recettes réelles d'investissement		34,7	100,0%	62,7	100,0%
- subventions et participations		13	37,5%	14,4	23,0%
	- FCTVA	4,6	13,3%	5	8,0%
	- DGE	2,5	7,2%	2,5	4,0%
	- DDEC (2)	1,6	4,6%	1,7	2,7%
- emprunts		19	54,8%	45,5	72,6%
	(dont emprunts de refinancement)	(6,4)	(18,4%)	(14,5)	(23,1%)

* Les montants 2001 regroupent des départements aux nomenclatures différentes, certains expérimentent en effet la M52, ils ont été retraités pour pouvoir être agrégés aux autres.

Source : Direction générale des collectivités locales, comptes administratifs et budgets primitifs.

Les écarts que l'on peut observer avec les données diffusées par la Direction générale de la comptabilité publique s'expliquent par des différences de concept.

▸ les régions

en milliards de francs

	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
	1998		2001	
Dépenses réelles totales	78,7		98,9	
• Dépenses réelles de fonctionnement (1)	35,3	100,0%	43,9	100,0%
par nature:				
- frais de personnel	2,2	6,3%	2,9	6,7%
- intérêts de dette	3,5	10,0%	3,1	7,1%
- transferts versés	26,8	75,9%	34,2	77,9%
par fonction:				
- lycées	5,1	14,6%	6,1	13,9%
- formation professionnelle	13,1	37,0%	14,6	33,3%
• Dépenses réelles d'investissement (1)	43,4	100,0%	55,0	100,0%
par nature:				
- dépenses d'équipement brut	11,0	25,2%	12,8	23,2%
(pour mémoire : dépenses d'équipement réintégrées)	(2,6)	-	(2,1)	-
- remboursement de dette	7,8	18,1%	14,3	25,9%
- (dont : réaménagement de dette)	(2,3)	(5,2%)	(8,5)	(15,4%)
- subventions d'équipement	18,9	43,5%	21,9	(39,7%)
par fonction:				
- lycées	12,7	29,3%	14,5	(26,4%)
- formation professionnelle	0,6	1,5%	0,9	(1,7%)
- transports et télécommunications	10,0	23,1%	10,1	(18,4%)
- action économique	4,3	9,9%	5,6	(10,2%)
Recettes réelles totales	79,7		98,5	
• Recettes réelles de fonctionnement	62,7	100,0%	69,2	100,0%
- recettes fiscales	42,9	68,5%	47,2	68,3%
- fiscalité directe	26,2	41,8%	29,8	43,1%
- fiscalité indirecte	16,8	26,7%	17,4	25,2%
(cartes grises)	(8,3)	(13,2%)	(9,1)	(13,1%)
(compensation de droits de mutatio	(5,6)	(8,9%)	(5,3)	(7,7%)
(permis de conduire)	(0,3)	(0,5%)	(0,2)	(0,2%)
(autres)	(2,6)	(4,1%)	(2,9)	(4,2%)
- transferts reçus	19,2	30,6%	21,6	31,2%
- DGD	5,1	8,1%	5,5	8,0%
- dotation formation professionnelle	7,0	11,2%	8,2	11,9%
• Recettes réelles d'investissement	17,0	100,0%	29,3	100,0%
- subventions et participations	7,8	45,9%	8,7	29,8%
- FCTVA	2,2	12,8%	2,0	6,8%
- DRES (2)	3,2	18,7%	3,6	12,2%
- emprunts	7,6	44,8%	19,7	67,1%
(dont emprunts de refinancement)	(2,2)	(13,0%)	(8,5)	(29,0%)

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DRES : dotation régionale d'équipement scolaire.

Annexe 5 : Disparités des situations communales

5-A : Etude des disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants

Les évolutions décrites dans ce rapport concernent les collectivités locales prises dans leur ensemble ; or, il semble également opportun d'analyser si les comportements individuels sont analogues à ceux de la moyenne. Pour réaliser cette analyse, on a choisi de travailler, dans un premier temps, sur les disparités statistiques des finances des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces communes se caractérisent en effet par des situations individuelles financières parfois très différentes. Pour illustrer ces particularités, on se propose d'étudier les **quantiles statistiques** de quelques ratios financiers. Les quantiles sont des seuils au-delà ou en deçà desquels on trouve une proportion donnée de communes (voir ci-contre). La variation de ces quantiles dans le temps permet de mieux mesurer la dispersion et la diversité des situations.

Six ratios ont été choisis, ils décrivent le poids de la dette et son financement, la pression fiscale, le poids des intérêts de la dette et des frais de personnel et le niveau de l'épargne.

Définitions :

Pour chacun des ratios et sur 7 années (1993 à 1999), le tableau de la page suivante présente :

→ La **moyenne arithmétique**, somme de l'ensemble des valeurs individuelles du ratio rapportée au nombre total de communes ;

→ La **moyenne pondérée**, somme pour toutes les communes du numérateur du ratio rapportée à la somme totale du dénominateur ; par rapport à la moyenne arithmétique, cette moyenne tient plus compte des communes de plus grande taille dont le budget est plus important.

→ Le 1^{er} (resp. 9^e) **décile**, seuil en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 10% des communes ;

→ **Ecart inter-déciles** : valeur du 9^e décile auquel on soustrait celle du 1^{er} décile.

→ Le 1^{er} (resp. 3^e) **quartile**, niveau en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 25% des communes ;

→ La **médiane**, valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

Les résultats obtenus permettent de confirmer sur les ratios étudiés la **forte disparité** entre les communes de plus de 10 000 habitants.

Par exemple, en observant le ratio "**dette sur recettes réelles de fonctionnement**", on remarque que la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants se situe à 0,87 et la médiane à 0,81 mais que le quart des communes est au-dessus de 1,05 et un autre quart au-dessous de 0,59. Ces écarts reflètent la disparité des situations communales.

Ce ratio mesure le poids de la dette rapporté au niveau des recettes, sa diminution régulière depuis 1996 prouve que la situation d'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants s'améliore, la médiane a perdu 20% de sa valeur en 4 ans. L'écart inter-déciles montre que cette amélioration se fait à un rythme comparable pour l'ensemble des communes (graphique 1).

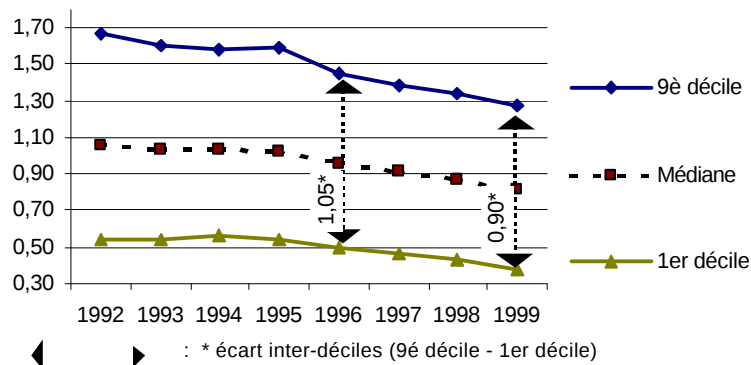
Ce dernier constat ne se généralise cependant pas aux autres ratios étudiés, la **marge d'autofinancement courant** (MAC), qui mesure le niveau d'épargne dégagé par la commune, affiche par exemple une amélioration bien plus favorable sur le 1^{er} décile -c'est à dire pour les communes disposant de la meilleur marge- que sur le dernier. L'écart inter-déciles, après s'être réduit jusqu'en 1996, s'est de nouveau étoffé et a pris près de 4 points au cours des 3 dernières années.

De même, le **taux d'épargne** progresse pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants mais à un rythme plus soutenu pour celles déjà en situation favorable (graphique 2).

L'étude des disparités et de leurs évolutions permet donc de confirmer que l'amélioration financière enregistrée sur la moyenne se répercute bien sur la majorité des individus, seul le rythme diffère selon la situation initiale de la commune.

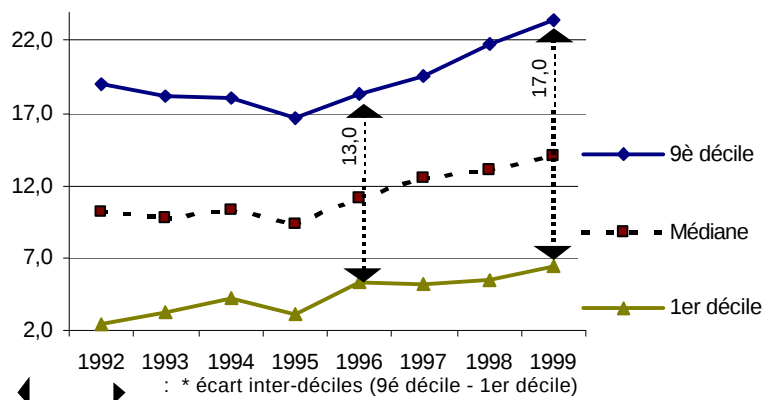
Graphique 1 :

Evolution des quantiles de la dette à long et moyen terme rapportée aux recettes de fonctionnement



Graphique 2 :

Evolution des quantiles du taux d'épargne



Source : DGCL, comptes administratifs

Evolution des principaux quantiles de certains ratios financiers pour les communes de plus de 10 000 habitants

Source : DGCL, comptes administratifs

		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dettes sur recettes réelles de fonctionnement	<i>Moyenne arithmétique</i>	1,05	1,05	1,04	0,97	0,93	0,87	0,83
	<i>Moyenne pondérée</i>	1,09	1,08	1,07	1,01	0,97	0,91	0,87
	1er décile	0,54	0,56	0,54	0,50	0,46	0,44	0,37
	1er quartile	0,75	0,77	0,77	0,72	0,67	0,64	0,59
	Médiane	1,03	1,03	1,02	0,96	0,92	0,86	0,81
	3è quartile	1,29	1,31	1,28	1,22	1,15	1,09	1,05
	9è décile	1,61	1,58	1,59	1,45	1,39	1,34	1,27
Dettes en francs par habitant	<i>Moyenne arithmétique</i>	6 442	6 668	6 755	6 752	6 641	6 581	6 537
	<i>Moyenne pondérée</i>	7 034	7 267	7 338	7 370	7 232	7 159	7 099
	1er décile	2 640	2 752	2 817	2 969	2 771	2 668	2 549
	1er quartile	4 032	4 332	4 337	4 379	4 267	4 217	4 105
	Médiane	5 916	6 206	6 287	6 264	6 164	6 047	6 003
	3è quartile	8 031	8 345	8 444	8 340	8 156	8 109	8 212
	9è décile	10 405	10 381	10 513	10 539	10 494	10 510	10 811
Marge d'autofinancement courant (1) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	97,5	98,0	99,5	98,0	96,9	95,9	95,6
	<i>Moyenne pondérée</i>	97,8	98,2	99,4	98,0	97,3	96,9	96,3
	1er décile	88,9	89,8	91,9	90,7	89,4	87,1	85,3
	1er quartile	94,0	94,7	96,1	94,8	93,4	92,0	90,7
	Médiane	98,2	98,5	99,9	98,3	97,1	96,4	95,6
	3è quartile	102,0	102,2	103,3	101,8	100,9	100,3	99,5
	9è décile	104,9	105,3	106,7	104,5	104,1	103,8	102,9
<i>Pourcentage de communes au-dessus de 100 %</i>		37,6%	39,2%	49,5%	36,0%	30,0%	26,0%	23,0%
Taux d'épargne (2) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	10,5	10,9	9,7	11,4	12,5	13,5	14,4
	<i>Moyenne pondérée</i>	10,4	11,1	10,1	11,6	12,5	13,0	13,4
	1er décile	3,2	4,2	3,1	5,3	5,2	5,5	6,4
	1er quartile	6,4	7,0	5,9	7,9	8,8	9,2	9,7
	Médiane	9,7	10,3	9,3	11,1	12,5	13,1	14,0
	3è quartile	13,6	14,0	13,1	14,7	15,9	17,4	18,6
	9è décile	18,2	18,0	16,6	18,3	19,6	21,7	23,4
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (communes et groupements) (3) En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	112,5	111,8	111,7	112,4	112,1	112,2	112,1
	<i>Moyenne pondérée</i>	111,7	110,8	110,6	111,2	110,8	110,8	110,1
	1er décile	76,6	75,7	76,4	78,0	77,6	78,0	77,1
	1er quartile	92,8	92,1	92,0	93,6	93,4	94,0	93,2
	Médiane	111,3	110,9	111,2	111,0	111,3	111,0	110,5
	3è quartile	129,9	128,9	128,3	128,6	128,9	128,6	128,7
	9è décile	150,1	149,2	147,9	148,9	147,2	148,2	147,3
Frais de personnel et intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement En %	<i>Moyenne arithmétique</i>	58,1	57,4	57,8	57,2	56,9	56,2	56,3
	<i>Moyenne pondérée</i>	57,8	57,1	57,6	56,9	57,0	55,7	55,7
	1er décile	50,4	50,0	50,8	49,8	49,7	48,4	48,6
	1er quartile	54,4	53,7	54,1	53,7	53,6	52,7	52,7
	Médiane	58,2	57,8	58,3	57,5	57,2	56,6	56,7
	3è quartile	62,0	61,0	61,6	61,0	60,6	60,1	60,0
	9è décile	65,2	64,4	64,9	64,0	63,6	62,9	63,3

Moyenne pondérée : valeur moyenne du numérateur pondérée par le dénominateur.

1er décile : valeur en dessous de laquelle se situent 10 % des communes.

Médiane : valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

9è décile : valeur au-dessus de laquelle se trouvent 10% des communes.

(1) : (dépenses réelles de fonctionnement + remboursements de la dette)*100 / recettes réelles de fonctionnement

(2) : Épargne brute (recettes - dépenses réelles de fonctionnement) *100/ recettes réelles de fonctionnement.

(3) Pour 1999, le CMPF a été calculé sans ajouter les compensations "part salaire" au potentiel fiscal. Ceci encourage à limiter l'interprétation des évolutions entre 1998 et 1999 pour ce ratios.

5-B Comparaison entre les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants

◆ Finances des communes métropolitaines de moins et de plus de 10 000 habitants

Comptes administratifs ou de gestion 1998 - Budgets primitifs 2000. Source : DGCP, DGCL.

Communes métropolitaines hors Paris	Résultats 1998				Budgets Primitifs 2000 ⁽¹⁾			
	Communes moins de 10 000 hab.		Communes plus de 10 000 hab. ⁽²⁾		Communes moins de 10 000 hab. ⁽³⁾		Communes plus de 10 000 hab. ⁽²⁾	
	Francs par habitant	Evolution CA 98/97	Francs par habitant	Evolution CA 98/97	Francs par habitant	Evolution BP 00/99	Francs par habitant	Evolution BP 00/99
Dépenses réelles totales	5 684	+ 3,1%	9 072	+3,0%	7 520	+ 6,8%	9 823	+ 4,5%
Dépenses de fonctionnement hors trav. en regie	3 597	+ 2,0%	6 618	+1,7%	4 136	+ 5,0%	6 885	+ 3,0%
Frais de personnel	1 414	+ 5,0%	3 299	+4,3%	1 664	+ 5,5%	3 578	+ 3,4%
Intérêts de la dette	275	- 9,3%	423	-10,2%	247	- 8,3%	369	- 9,5%
Recettes de fonctionnement	4 578	+ 3,4%	7 626	+2,7%	4 661	+ 4,5%	7 680	+ 3,2%
Dotations et participations	1 620	+ 2,0%	2 339	+1,6%	1 605	+ 4,9%	2 387	+ 3,9%
Impôts et taxes	2 271	+ 4,0%	4 428	+4,1%	2 311	+ 3,1%	4 432	+ 2,0%
Produit des 4 taxes.	1 969	+ 4,0%	3 858	+3,3%	1 997	+ 3,3%	3 846	+ 1,9%
Dépenses d'équipement brut	1 495	+ 8,4%	1 356	+13,6%	2 727	+ 10,9%	1 875	+ 14,3%
Dette totale au 31/12/1998	4 071	- 0,7%	7 070	-0,9%	-	-	-	-
Dette totale au 01/01/2000	-	-	-	-	4 054	+ 0,6%	7 043	- 0,2%
Epargne brute	981	+ 8,8%	1 008	+10,1%	525	+ 0,6%	795	+ 4,5%
Potentiel fiscal en F/hab. ⁽⁴⁾	2 689		3 879		-	-	-	-
Taux d'épargne (en %)	21,4%		13,2%		11,3%		10,3%	
Annuité / RRF ⁽⁵⁾ (en %)	17,5%		18,7%		16,4%		15,3%	

(1) Les croissances sont calculées en réintégrant le contingent d'aide sociale (supprimé en 2000) de façon à obtenir des croissances à législation constante.

(2) Hors Paris (3) Echantillon de communes de moins de 10 000 habitants.

(4) Indicateur de richesse fiscale. La population prise au dénominateur de ce ratio comprend un habitant par résidence secondaire.

(5) RRF : recettes réelles de fonctionnement

Sources : DGCP, DGCL.

Le lecteur se reportera à l'annexe 1-B pour une décomposition par strate des premiers résultats sur les comptes de gestion 1999.

◆ Evolution comparée des bases (TH et TP) et des taux d'imposition (TP) de 1995 à 2000

Evolutions à législation constante - (métropole) - communes et groupements

Croissance des bases TH :	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 3,6%	+ 2,8%	+ 3,5%	+ 3,7%	+ 3,3%	+ 3,5%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽⁴⁾	+ 3,0%	+ 2,2%	+ 2,6%	+ 2,4%	+ 2,1%	+ 2,6%
Ensemble ⁽⁴⁾	+ 3,2%	+ 2,4%	+ 2,9%	+ 3,0%	+ 2,6%	+ 3,0%

Croissance des bases TP :	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 4,0%	+ 4,1%	+ 5,0%	+ 4,4%	+ 4,5%	+ 6,9%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽⁴⁾	+ 2,4%	+ 2,4%	+ 2,9%	+ 2,3%	+ 3,0%	+ 5,9%
Ensemble ⁽⁴⁾	+ 3,0%	+ 3,1%	+ 3,9%	+ 3,2%	+ 3,6%	+ 6,3%

Croissance des taux TP :	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes de moins de 10 000 habitants	- 0,1%	+ 1,6%	+ 0,2%	+ 0,4%	+ 1,0%	+ 0,8%
Communes de plus de 10 000 habitants ⁽⁴⁾	+ 0,2%	+ 3,8%	+ 0,8%	+ 0,7%	+ 0,3%	- 0,5%
Ensemble ⁽⁴⁾	+ 0,2%	+ 3,2%	+ 0,7%	+ 0,6%	+ 0,5%	+ 0,0%

(4) Y compris Paris

Sources : DGCL, DGI

Annexe 6 : démographie et géographie des EPCI

A - Les EPCI depuis la loi du 12 juillet 1999

► Les grandes lignes de la loi du 12 juillet 1999

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifie profondément l'organisation des structures à fiscalité propre qui repose désormais sur trois types d'EPCI : la communauté de communes, la communauté d'agglomération et la communauté urbaine.

La **communauté d'agglomération** regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants. Ces conditions garantissent une organisation à dominante urbaine.

La **communauté urbaine** voit son seuil de création passer de 20 000 habitants à 500 000 habitants avec maintien de la condition de continuité territoriale. Ce relèvement du seuil est nécessaire pour une meilleure articulation avec les nouvelles communautés d'agglomération et pour rester conforme à l'esprit de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

La **communauté de communes** devrait devenir le type d'intercommunalité des plus petites communes et des communes rurales. Elle regroupe plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Ces conditions ne s'appliquent qu'aux nouvelles créations et pas aux transformations d'anciennes structures.

Les autres types de coopération intercommunale ne sont pas conservés, les districts, les communautés de villes et les SAN devront se **transformer** en l'une des trois catégories d'EPCI dans des délais et des conditions détaillées par la loi.

En terme de ressource, la loi se caractérise par la volonté de développer **la mise en commun de la taxe professionnelle**.

Ainsi, les communautés d'agglomération et les nouvelles communautés urbaines devront obligatoirement s'engager dans **la taxe professionnelle unique**, comme facteur déterminant d'une plus grande égalité et d'une plus grande dynamique économique, sur le périmètre de l'EPCI.

La loi du 12 juillet 1999 prévoit en plus deux **mesures fiscales** très attendues pour accompagner cette taxe professionnelle unique : la **fiscalité mixte** qui permet au groupement de voter des taux additionnels aux trois impôts ménages et la **dé liaison des taux** en cas de baisse des impôts ménages votés par les communes membres.

A coté de ces mesures fiscales, la loi soutient la création des EPCI à TPU par des **mesures financières** qui assurent en 2000 une DGF moyenne de 250 francs par habitant aux communautés d'agglomération et qui portent à 175 francs par habitant en moyenne celles des communautés de communes à taxe professionnelle unique (sous condition de choix de compétences et sous condition démographique).

► Janvier 2001 : 90 communautés d'agglomération et deux nouvelles communautés urbaines

Au 1^{er} janvier 2001, on comptait **90 communautés d'agglomération** regroupant 1 435 communes et **11,5 millions d'habitants**. Sur ces 90, 14 sont créées ex-nihilo, 15 sont des transformations de communautés de communes, 9 de districts, 1 de communauté de villes, 1 de SAN et 50 sont des créations de l'exercice précédent.

C'est un ancien district, celui de Toulouse, qui devient la plus peuplée des communautés d'agglomération avec près de 590 000 habitants devant Rouen (400 000), Grenoble (380 000), Rennes (375 000) et Saint-Étienne (360 000)¹.

Deux **nouvelles communautés urbaines à taxe professionnelle unique** voient le jour après la transformation de la communauté de communes de Marseille et du district de Nantes. La première regroupe 18 communes et près d'un million d'habitants, la deuxième rassemble 21 communes pour 560 000 habitants.

¹ Pour plus de détails, et notamment la liste complète des EPCI à fiscalité propre, le lecteur peut se diriger vers le site Internet de la DGCL (ministère de l'intérieur) : www.interieur.gouv.fr, partie "données chiffrées".

L'**aire urbaine**² de plus de 50 000 habitants contenant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants caractérise le milieu urbain dont la loi a pour objectif de favoriser la structuration en communauté d'agglomération (CA) ou en communauté urbaine (CU).

18 mois après l'adoption de la loi, 53% de la population de ces aires urbaines (hors aire urbaine de Paris) sont couvertes par une CA ou une CU.

Population en milieu urbain couverte par une CA ou une CU au 1er janvier 2001

	Population totale	Population couverte par une CA ou une CU	Taux de population couverte par une CA ou une CU
Aires urbaines de plus de 50 000 habitants (hors Paris)	29 493 996 habitants	15 709 243 habitants	53,3%

Source : DGCL

► Les EPCI en 2001 selon leur situation en 2000

REPARTITION DU NOMBRE D'EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2001 SELON LEUR SITUATION EN 2000

		Total 2000 ↓	En 2 0 0 1				
			CU	SAN	CC et districts à 4 taxes *	CA *	CC et districts à TPU *
E n 2 0 0 0	CU	12	12	0	0	0	0
	SAN	9	0	8	0	1	0
	CV	1	0	0	0	1	0
	CC et districts à 4 taxes	1 518 (140)*	0	0	1 371 (114)*	15 (8)*	132 (18)*
	CA	50 (4)*	0	0	0	50 (4)*	0
	CC et districts à TPU	239 (28)*	1	0	0	9 (4)*	229 (24)*
0	<i>non existant (=créations ex-nihilo 2001)</i>	[171]	1	0	111	14	45
Total en 2001 →		2 000	14	8	1 482	90	406

* Les chiffres entre parenthèses représentent le **nombre d'EPCI concernés par une extension** de périmètre depuis 2000

Lecture du tableau :

→ Sur les 406 communautés de communes et districts à TPU existant en 2001, 132 sont des transformations d'anciens groupements 4 taxes, 18 de ces transformations se sont accompagnées d'une extension de périmètre.

En 2001, sur les 2 000 EPCI existant, 171 groupements se sont créés de toute pièce : 111 communautés de communes ou districts à 4 taxes, 14 communautés d'agglomération, 1 communauté urbaine et 45 CC ou district à TPU

² Définition de l'aire urbaine (notion élaborée par l'Insee) : un ensemble d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois) et une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire.

REPARTITION DU NOMBRE DE COMMUNES REGROUPEES EN EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2001 SELON LA SITUATION DU GROUPEMENT EN 2000

		Total 2000 ↓	En 2 0 0 1				
			CU	SAN	CC et districts à 4 taxes *	CA *	CC et districts à TPU *
E n 2 0 0 1	CU	309	309	0	0	0	0
	SAN	51	0	47	0	4	0
	CV	34	0	0	0	34	0
	CC et districts à 4 taxes	17 966 (285)	0	0	16 245 (180)	314 (81)	1 407 (24)
	CA	777 (21)	0	0	0	777 (21)	0
	CC et districts à TPU	2 443 (81)	21	0	0	133 (31)	2 289 (50)
	non existant (=créations ex-nihilo 2001)	[1 906]	18	0	1 300	173	415
Total en 2001 →		23 486 (387)	348	47	17 545 (180)	1 435 (133)	4 111 (74)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de communes supplémentaires lié aux extensions de périmètres depuis 2000.

→ En 2001, ce sont 1 906 communes qui ont intégré une structure intercommunale à fiscalité propre qui se créait. A ces communes on peut ajouter les 387 communes qui ont rejoint un groupement déjà existant, elles sont par exemple 21 communes à être venues renforcer les communautés d'agglomération créées l'année précédente, elles sont 180 à participer à l'extension de périmètre des communautés de communes ou districts à 4 taxes.

REPARTITION DE LA POPULATION REGROUPEE EN EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2001 SELON LA SITUATION DU GROUPEMENT EN 2000 (EN MILLIERS D'HABITANTS)

		Total 2000 ↓	En 2 0 0 1				
			CU	SAN	CC et districts à 4 taxes *	CA *	CC et districts à TPU *
E n 2 0 0 1	CU	4 593	4 593	0	0	0	0
	SAN	715	0	635	0	80	0
	CV	58	0	0	0	58	0
	CC et districts à 4 taxes	19 439 (212)	0	0	15 340 (67)	2 121 (113)	1 978 (32)
	CA	6 027 (35)	0	0	0	6 027 (35)	0
	CC et districts à TPU	5 187 (141)	563	0	0	1 582 (120)	3 042 (21)
	non existant (=créations ex-nihilo 2001)	[4 256]	992	0	1 105	1 617	542
Total en 2001 →		40 275	6 148	635	16 445	11 485	5 562

* Les chiffres entre parenthèses représentent la population concernée par les extensions de périmètres depuis 2000.

→ Sur les 5,562 millions d'habitants regroupés au sein de communautés de communes ou districts à TPU au 01/01/2001, 1,978 millions étaient l'année d'avant au sein d'une structure 4 taxes et 0,542 millions n'appartenaient à aucun groupement à fiscalité propre.

B - Les EPCI : Dénombrement et répartition géographique

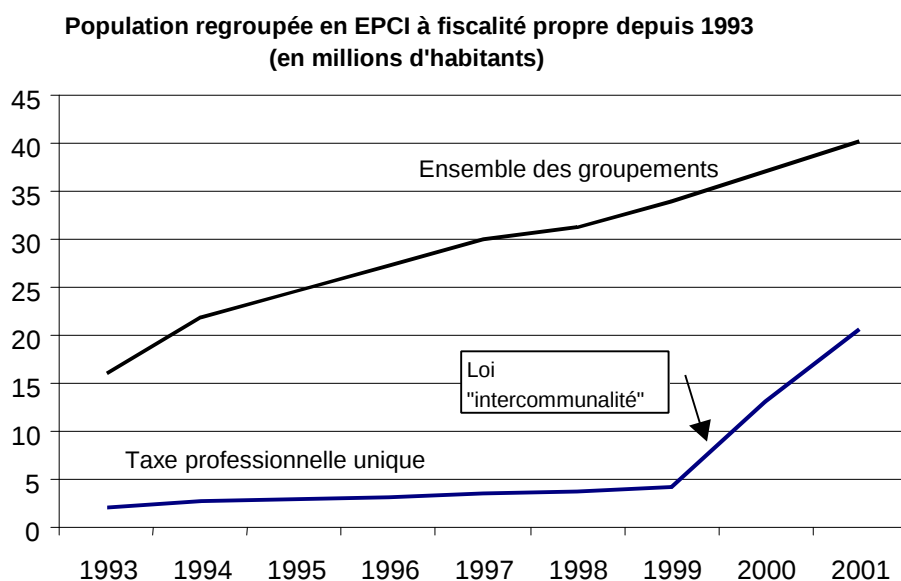
► Evolution du nombre de groupements depuis 1972 :

au 1er janvier	1972	1980	1988	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
SIVU	9 289	11 664	11 967	12 907	14 596	nd	14 584	14 490	14 614	nd	nd	14 885	nd	nd
SIVOM	1 243	1 980	2 076	2 287	2 478	nd	2 362	2 298	2 221	nd	nd	2 165	nd	nd
Syndicats mixtes								1 107	1 216	nd	nd	1 454	nd	nd
Districts	95	147	153	165	214	252*	290*	324	318	316	310	305	242	171
Communautés urbaines (CU)	9	9	9	9	9	9	9	9	10	11	12	12	12	14
Communautés de Communes (CC)						193	554	756	894	1 105	1 241	1 349	1 532	1 717
Communautés de villes (CV)						3	4	4	4	5	5	5	1	0
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)			9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8
Communautés d'agglomération													50	90
Nombre de groupements à fiscalité propre :						466	866	1 102	1 235	1 446	1 577	1 680	1 846	2 000
dont à TPU						18	40	48	55	78	92	109	303	511
Nombre de communes regroupées :						5 071	8 973	11 516	13 566	16 240	17 760	19 140	21 339	23 485
dont à TPU						179	389	475	548	754	869	1 046	3 264	5 726
Population regroupée en millions d'habitants :						16,1	21,8	24,6	27,3	29,9	31,2	34,0	37,1	40,3
dont à TPU						2,1	2,7	3,0	3,1	3,6	3,8	4,2	13,1	20,7

* à fiscalité propre

Source : DGCL

Depuis la loi du 12 juillet 1999, la population concernée par la taxe professionnelle unique a été **multipliée par 5**, pour atteindre près de 21 millions d'habitants.



Source : DGCL

► Répartition du nombre de groupements par région

Région	Au 1 ^{er} janvier 1999			Au 1 ^{er} janvier 2001				
	SIVU	SIVOM	S. mixtes	CU (dt TPU)	CA	SAN	CC et Districts	
							Avec TPU	Sans TPU
Alsace	301	48	49	1	1	-	6	62
Aquitaine	1 111	150	93	1 (1)	4	-	13	102
Auvergne	452	107	43	0	6	-	42	36
Bourgogne	654	114	39	1	2	-	7	90
Bretagne	642	65	80	1 (1)	7	-	48	60
Centre	1 140	130	102	0	3	-	35	48
Champagne-Ardenne	685	85	40	0	2	-	3	86
Corse	71	46	5	0	0	-	2	8
Franche-Comté	666	68	53	0	3	-	9	53
Ile-de-France	906	76	74	0	9	6	6	31
Languedoc-Roussillon	610	132	70	0	2	-	36	46
Limousin	253	44	18	0	0	-	12	25
Lorraine	746	123	48	1 (1)	1	-	9	81
Midi-Pyrénées	1022	245	120	0	6	-	37	118
Nord-Pas-de-Calais	405	84	45	3 (2)	9	-	21	61
Basse-Normandie	771	49	79	2	1	-	8	97
Haute-Normandie	711	50	21	0	5	-	3	47
Pays de la Loire	603	90	145	2 (1)	5	-	35	94
Picardie	876	85	30	0	3	-	9	69
Poitou-Charentes	646	78	71	0	6	-	12	80
Provence-Alpes-Côte d'Azur	426	84	77	1 (1)	6	1	15	41
Rhône-Alpes	1 166	203	150	1	7	1	40	134
Régions d'Outre-Mer	22	9	2	0	2	-	2	9
Total	14 885	2 165	1 454	14 (7)	90	8	410	1 478

CA : communauté d'agglomération ; SAN : syndicat d'agglomération nouvelle ; CV : communauté de villes ; CC : communauté de communes. Remarque : il n'y a plus de communauté de villes en 2001, les 5 CV sont toutes transformées en CA.

► Population, en milliers d'habitants, regroupée en groupements à fiscalité propre en 2001.

Région	CU		CA	SAN	Districts et CC		Total	Part de la pop regroupée
	sans TPU	avec TPU			sans TPU	avec TPU		
Alsace	457	-	125	-	797	70	1 448	82%
Aquitaine	-	672	372	-	741	247	2 031	68%
Auvergne	-	-	579	-	252	278	1 109	82%
Bourgogne	95	-	346	-	683	44	1 167	70%
Bretagne	-	222	1 006	-	719	874	2 820	94%
Centre	-	-	428	-	757	369	1 554	62%
Champagne-Ardenne	-	-	192	-	722	46	961	69%
Corse	-	-	-	-	86	6	92	34%
Franche-Comté	-	-	390	-	363	112	865	75%
Ile-de-France	-	-	1 022	517	559	282	2 380	21%
Languedoc-Roussillon	-	-	197	-	608	392	1 197	51%
Limousin	-	-	-	-	172	112	284	38%
Lorraine	-	265	70	-	1 184	89	1 608	68%
Midi-Pyrénées	-	-	916	-	674	426	2 016	76%
Nord-Pas-de-Calais	1 107	303	1 173	-	935	187	3 705	91%
Basse-Normandie	144	-	29	-	867	83	1 124	77%
Haute-Normandie	-	-	847	-	486	57	1 390	76%
Pays de la Loire	189	563	589	-	1 151	586	3 078	93%
Picardie	-	-	307	-	1 227	198	1 732	91%
Poitou-Charentes	-	-	590	-	835	193	1 618	95%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	992	755	78	406	257	2 488	54%
Rhône-Alpes	1 187	-	1 208	39	1 340	608	4 383	76%
Régions d'Outre-Mer	-	-	345	-	893	48	1 286	76%
Total	3 178	3 016	11 486	635	16 459	5 564	40 337	65%

La population regroupée en EPCI à fiscalité propre représente 65% de la population France entière en 2001. Sur 23 régions métropolitaines, 16 dépassent cette moyenne. Dans les régions du grand Ouest (la Bretagne, le Poitou-Charentes et les Pays de la Loire) ainsi que dans celles du Nord (le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie), la proportion de la population regroupée excède 90%.

► Intercommunalité et zonage en aires urbaines

L'INSEE a élaboré, en métropole seulement, un nouveau type de zonage fondé non seulement sur la continuité du bâti mais encore sur les flux de déplacement domicile-travail. Il permet de distinguer les pôles urbains (unité urbaine offrant plus de 5 000 emplois), les communes péri-urbaines et l'espace à dominante rurale.

Le tableau ci-dessous répartit les communes appartenant à un groupement à fiscalité propre au 01/01/2001 selon cette typologie au recensement 1999.

	CA	District	CC	CU	SAN	Total (1)	Total Métropole (2)	Poids dans l'ensemble (1)/(2)
Nombre de communes appartenant à :								
pôle urbain	750	249	868	272	33	2 172	3 100	70%
péri urbain	624	799	7 884	75	14	9 396	14 930	63%
espace à dominante rurale	54	744	11 039	1	0	11 838	18 535	64%
TOTAL	1 428	1 792	19 791	348	47	23 406	36 565	64%

Annexe 7 : Les finances des EPCI

A- Premiers éléments financiers sur les communautés d'agglomération et communautés urbaines

1 - Fiscalité comparée en 2001 et 2000

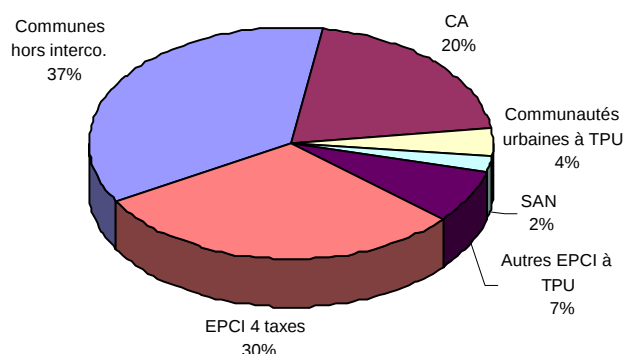
► Fiscalité 2001

Les informations sur les taux d'imposition et les produits de l'exercice 2001 ne sont pas encore disponibles. En revanche, les répartitions des bases d'imposition sont connues.

Extrait du *Bulletin d'informations statistiques* (BIS n°38, DGCL ministère de l'Intérieur, avril 2001) :

"La part des bases communales de TP des EPCI à taxe professionnelle unique dans le total des bases TP était de 7 % en 1999. (...) Cette proportion atteint **34 %** deux ans plus tard, dont 20 % reviennent aux 90 CA. Les 515 EPCI à TPU concernent donc 16 % du nombre total des communes et gèrent 34 % des bases communales de TP."

Répartition des bases communales de taxe professionnelle 2001



► Fiscalité 2000

► Taux et produits des communautés d'agglomération en 2000 (y compris les fonds allant aux FDPTP)

Exercice 2000	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TP ¹ hors ZAE ² et hors TPU	TP sur ZAE ²	TPU ³	Total
Communautés urbaines (12)							
Produits votés	1 975 MF	1 974 MF	27 MF	4 236 MF	13 MF	1 542 MF	9 768 MF
Taux moyen d'imposition	8,53	7,98	17,37	8,04	15,61	22,80	-
Communautés d'agglomération (50)							
Produits votés ⁴	11 MF	20 MF	1 MF	-	-	10 931 MF	10 964 MF
Taux moyen d'imposition ⁴	2,05	3,04	15,32	-	-	15,99	-
Ensemble des groupements à fiscalités propre (1 844)							
Produits votés	3 770 MF	4 454 MF	477 MF	8 219 MF	582 MF	23 655 MF	41 155 MF
Taux moyen d'imposition	3,25	4,06	7,34	3,44	8,96	16,50	-
Évolution des taux	+0,6%	+0,5%	+2,6%	+0,3%	+3,9%	0,0%	+0,2%

Les évolutions sont à "législation constante" et à champ constant (calculées pour les groupements qui existaient déjà en 1999).

¹. TP : taxe professionnelle ². ZAE : zone d'activité économique ³. TPU : taxe professionnelle unique. MF pour millions de francs.

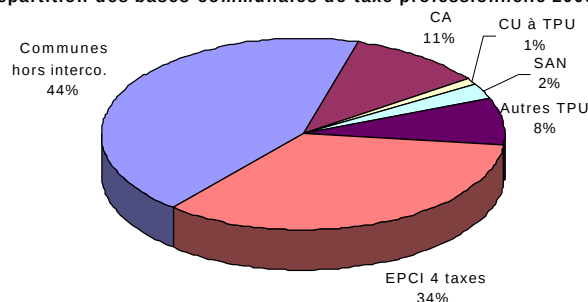
⁴ Les produits des 3 taxes ménages correspondent aux 2 CA ayant opté pour la fiscalité mixte en 2000, val de Fensch (57) et CA de Montauban (82). Les taux correspondant ont été calculés uniquement sur ces CA.

Extrait du *Bulletin d'informations statistiques* (BIS n°36, DGCL ministère de l'Intérieur, septembre 2000).

Le produit de TP votés par les communautés d'agglomération en 2000 s'élève à 11 milliards de francs (1,7Md€) ramenés à 3 milliards de francs si on soustrait les versements fiscaux des groupements vers les communes membres.

► Les bases de taxe professionnelle

Répartition des bases communales de taxe professionnelle 2000



2 - Les budgets primitifs des communautés d'agglomération en 2001

En 2001, 90 communautés d'agglomération gèrent des budgets dépassant 37 milliards de francs

Au 1^{er} janvier 2001, le territoire comptait 90 communautés d'agglomération (CA), 50 créées avant le 1^{er} janvier 2000 et 40 créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2000. Ces structures toutes nouvelles, créées par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, rassemblent aujourd'hui 11,5 millions d'habitants et 1 435 communes.

On voit ainsi émerger de nouveaux groupements de communes qui disposent de moyens particulièrement importants pour mener à bien leurs missions de développement économique et d'aménagement du territoire : ces communautés bénéficient du régime de la taxe professionnelle unique, impôt mutualisé sur 20% environ des bases nationales de taxe professionnelle, et reçoivent de l'État une DGF spécifique qui approche 3 milliards de francs (0,46Md€).

Ces collectivités sont appelées à devenir des centres de décision essentiels, grâce notamment à l'outil de solidarité financière que constitue la mise en commun de la taxe professionnelle. Dès 2001, une dizaine de communautés d'agglomération disposent de budgets approchant ou dépassant le milliard de francs.

Le budget total des communautés d'agglomération¹ atteint 37 milliards de francs en 2001 (5,64 Md€). Le tableau suivant présente les principaux éléments financiers extraits de leurs budgets primitifs, et propose une distinction selon l'année de création des communautés.

	Les 90 CA	Les 50 CA existant en 2000	Les 40 CA démarrant en 2001	Dont : 26 issues de transformation et 14 créations « ex nihilo »	
Budget total :					
En milliards de francs	37,3	20,8	16,6	12,0	4,5
En francs / pop	3 250	3 447	3 034	3 127	2 775
Dépenses de fonctionnement :					
En milliards de francs	31,1	16,4	14,7	10,4	4,3
En francs / pop	2 712	2 725	2 697	2 720	2 634
Part des frais de personnel	7,3%	9,8%	4,2%	4,8%	2,7%
Part du reversement fiscal	56,9%	49,5%	65,8%	67,6%	60,5%
Dépenses d'équipement :					
En milliards de francs	5,0	3,6	1,5	1,3	0,2
En francs / pop	439	591	271	329	110

Source : DGCL, budgets primitifs 2001

Le budget moyen d'une communauté d'agglomération représente en moyenne 3 250 francs par habitant, et s'avère supérieur dans les CA créées avant 2000. Il est parallèlement plus faible dans les plus récentes créées « ex nihilo ».

Ce constat se vérifie pour les différents éléments du budget, particulièrement pour les moyens en personnel (les équipes ne sont pas encore développées dans les structures les plus jeunes), et **surtout en ce qui concerne le volume des investissements**, qui est multiplié par plus de 5 selon que les CA sont en complète constitution ou existaient déjà en 2000.

La montée en puissance des communautés d'agglomération se vérifie aussi à l'importance du reversement de fiscalité que les groupements à taxe professionnelle unique doivent effectuer à leurs communes membres : moins de 50% pour les structures ayant démarré en 2000, et près des 2/3 pour celles qui débutent.

Rappelons que le reversement de fiscalité est constitué de 2 éléments : l'attribution de compensation, qui ne peut être indexée, et qui vise à maintenir le niveau de ressources des communes membres (elle atteint 90% du total du reversement), et la dotation de solidarité, qui est facultative et répartie selon différents critères. Avec le développement des activités, **la part des reversements fiscaux est appelée à diminuer au cours du temps**.

Les recettes les plus importantes des communautés d'agglomération sont constituées par la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** et le **produit de la taxe professionnelle**.

La fiscalité des CA est concentrée autour de la taxe professionnelle. Ces groupements ont la possibilité de choisir la fiscalité mixte (taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle sur les

¹ Les résultats présentés ici ont été obtenus par extrapolation des données figurant dans les budgets primitifs de 86 communautés d'agglomération (96% de la population concernée), sauf sur la fiscalité, pour laquelle on dispose de résultats exhaustifs

ménages), 2 ont opté pour ce choix, mais un seul exerce des taux (faibles) sur les ménages depuis 2000.

Le produit total de taxe professionnelle atteint 21,2 milliards de francs (3,23 Md€), soit 1 842 francs par habitant. C'est ce qui résulte de l'analyse des états retraçant le vote des taux de chaque communauté. Il est intéressant de noter que les assemblées ont été prudentes lors de l'élaboration de leurs budgets : les montants d'impôts directs sont inférieurs d'1,5 milliard de francs au produit qui devrait être encaissé. De même la DGF inscrite est sous-estimée de près de 300 millions par rapport à celle qui sera effectivement distribuée.

Signalons également que 19 communautés perçoivent une attribution de compensation « négative » : c'est-à-dire que certaines communes membres transfèrent à l'EPCI davantage de charges que de taxe professionnelle, et apportent donc une compensation au groupement au lieu d'en recevoir pour l'équilibre de leurs ressources.

La « richesse fiscale » de ces structures, que l'on peut mesurer par le montant des bases d'imposition rapporté à la population, atteint 11 083 francs en moyenne. Le niveau est remarquablement stable entre communautés : on mesure ici l'avantage que procure la taxe professionnelle unique, qui en mutualisant les bases d'imposition réduit les inégalités de ressources.

	Les 90 CA	Les 50 CA existant en 2000	Les 40 CA démarrant en 2001	Dont : 26 issues de transformation et 14 créations « ex nihilo »	
Dotation globale de fonctionnement :					
En milliards de francs	3,0	1,6	1,3	0,9	0,4
En francs / pop	253 francs par habitant (avec la population «DGF »)				
Recettes de TP :					
En milliards de francs	21,2	10,6	10,5	7,3	3,2
En francs / pop	1 842	1 763	1 930	1 911	1 975
Taux de TP	16,62%	15,97%	17,34%	17,24%	17,57%
Bases de TP / pop	11 083	11 040	11 130	11 081	11 245
Taux de reversement de taxe professionnelle *	73,9%	63,4%	85,8%	85,0%	88,4%

* = reversement de TP / (produit de TP + compensations TP)

Source : DGCL, budgets primitifs 2001

Le taux moyen d'imposition de la taxe professionnelle s'établit à 16,62% en 2001. Il est plus faible pour les communautés ayant démarré en 2000 : pour celles-ci le taux moyen a même très légèrement diminué (15,99% en 2000, 15,97% en 2001), du fait du choix à la baisse de 5 communautés.

On notera que **les communautés d'agglomération exercent un taux moyen d'imposition à la taxe professionnelle en 2001 qui reste inférieur aux taux constatés en 2000 sur l'ensemble du secteur « communes + groupements » de plus de 20 000 habitants (Ile-de-France exclue).** C'est dire que le passage à la taxe professionnelle unique ne se traduit pas par un surcroît de charges pour les entreprises.

L'analyse fonctionnelle des dépenses des communautés d'agglomération traduit bien le rôle et les missions qui leur sont attribuées : pour près de 43% les dépenses « ventilées » des CA ont trait à l'environnement, à l'aménagement et aux services urbains, et pour 11% à l'action économique ; la part consacrée aux autres domaines reste très réduite, car il s'agit de compétences à vocation essentiellement communale.

Entre 2000 et 2001, le budget des 50 premières communautés d'agglomération a augmenté de 2,7%, et les reversements fiscaux de seulement 1,7%. Les dépenses d'équipement augmentent de façon plus soutenue, de 3,3%. Comme on l'a vu plus haut, ces évolutions sont obtenues sans augmentation de la pression fiscale.

B- Les finances des EPCI à fiscalité propre en 1999

L'ensemble des résultats repris dans cette partie est tiré de la publication de la DGCL (ministère de l'Intérieur) sur "**Les finances des groupements de communes à fiscalité propre - 1999**".

Des éléments financiers sur les groupements à fiscalité propre figurent également en **annexe 1**.

1 - Principaux résultats depuis 1993

Les dépenses réalisées par les groupements de communes à fiscalité propre **ont presque doublé entre 1993 et 1999**, pour atteindre 74 milliards de francs, presque 16% du total du budget des communes. Cette forte croissance s'explique par la création de nouvelles structures intercommunales, et aussi par la montée en puissance des structures existantes.

Dépenses totales en milliards de francs	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	19,5	20,2	20,2	22,5	20,2	22,4	27,4
		+ 3,8%	- 0,2%	+ 11,6%	- 10,2%	+ 10,8%	+ 22,2%
SAN	4,9	5,0	5,1	5,2	5,0	5,1	5,5
		+ 1,3%	+ 2,7%	+ 2,2%	- 4,7%	+ 3,9%	+ 6,9%
Autres organismes à TPU	2,3	3,4	4,3	4,7	6,1	7,5	8,0
		+ 48,7%	+ 25,7%	+ 8,5%	+ 29,8%	+ 22,3%	+ 7,4%
CC et districts sans TPU	12,2	16,2	18,6	22,6	23,9	27,6	33,1
		+ 33,0%	+ 15,0%	+ 21,3%	+ 5,8%	+ 15,6%	+ 19,8%
Ensemble	38,9	44,8	48,2	55,0	55,2	62,6	74,0
		+ 15,3%	+ 7,6%	+ 14,1%	+ 0,3%	+ 13,5%	+ 18,1%

En 1999, la progression de 18,1% résulte pour 3% de la création de 104 nouveaux groupements et pour 14,6% de la hausse du budget des groupements existants.

L'émergence de nouvelles structures intercommunales, dotées de moyens propres, s'est traduite par une **prise en charge croissante de l'investissement local** :

Équipement en milliards de francs	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	4,24	4,94	4,66	3,97	3,67	4,37	7,10
	-	+ 16,7%	- 5,7%	- 14,9%	- 7,5%	+ 19,1%	+ 62,2%
SAN	0,99	0,86	1,07	0,76	0,56	0,77	0,85
	-	- 13,5%	+ 24,1%	- 28,5%	- 26,3%	+ 37,2%	+ 10,6%
Autres organismes à TPU	0,13	0,19	0,32	0,38	0,87	1,77	1,48
	-	+ 41,7%	+ 73,7%	+ 16,8%	+ 128,6%	+ 103,8%	- 16,5%
CC et districts sans TPU	2,98	4,21	4,75	5,21	5,54	6,71	9,39
	-	+ 41,2%	+ 12,9%	+ 9,7%	+ 6,3%	+ 21,1%	+ 40,1%
Ensemble	8,34	10,20	10,80	10,32	10,64	13,62	18,82
	-	+ 22,3%	+ 5,9%	- 4,5%	+ 3,1%	+ 28,0%	+ 38,2%

De même, la fiscalité directe locale de ces groupements s'est accrue, par le transfert de la fiscalité communale vers les organismes de coopération :

Produit 4 taxes en milliards de francs	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	6,9	7,3	7,6	8,2	8,5	8,8	8,9
SAN	2,1	2,3	2,4	2,6	2,7	2,8	2,8
Autres organismes à TPU	1,9	2,8	3,5	3,7	4,4	4,7	4,9
CC et districts sans TPU	4,3	5,8	6,8	8,4	10,0	11,5	12,3
Ensemble	15,2	18,2	20,3	22,9	25,6	27,8	28,9

On notera toutefois que, en 1998 et 1999, le produit de la fiscalité intercommunale évolue nettement moins vite que le budget total :

Produit 4 taxes	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	-	+6,0%	+4,5%	+7,2%	+3,3%	+4,0%	+0,8%
SAN	-	+7,2%	+6,3%	+5,9%	+5,1%	+2,9%	+1,4%
Autres organismes à TPU	-	+46,1%	+25,6%	+4,7%	+19,5%	+6,4%	+6,2%
CC et districts sans TPU	-	+36,1%	+16,2%	+24,5%	+18,7%	+15,0%	+6,4%
Ensemble	-	+19,7%	+11,7%	+12,4%	+11,8%	+8,6%	+4,1%

La hausse du produit fiscal de 4,1% en 1999 est due pour 2,4% à la création de nouvelles structures et pour 1,7% seulement à la hausse de la fiscalité des groupements existants. Ce rythme faible résulte en partie, bien sûr, de la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, qui vise à supprimer sur 5 ans la part salaires de la base d'imposition, mais l'impact de cette disposition reste encore limité en 1999.

Le produit fiscal direct augmente surtout, comme pour les autres collectivités territoriales, grâce à la progression des bases d'imposition.

En effet, indépendamment des dispositions législatives, la pression fiscale des groupements de communes augmente de façon modérée depuis les derniers exercices :

Taux TP	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	7,22%	7,28%	7,34%	7,58%	7,76%	7,74%	7,82%
SAN	17,97%	17,84%	17,61%	17,67%	17,94%	17,91%	17,94%
Autres organismes à TPU	15,64%	14,89%	15,28%	15,12%	15,62%	15,39%	16,22%
CC et districts sans TPU	2,29%	2,06%	2,02%	2,12%	2,17%	2,24%	2,36%

2 - Principaux résultats 1999

2-1 Tableaux d'ensemble

DEPENSES ET RECETTES EN MILLIARDS DE FRANCS

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	27,38	5,50	8,02	33,09	73,99
* Dépenses de fonctionnement	14,56	3,29	6,25	19,91	44,02
Charges à caractère général	4,21	0,65	0,42	6,29	11,58
Frais de personnel	4,77	0,63	0,38	4,44	10,23
Intérêts de dette	0,82	0,63	0,06	1,18	2,69
Reversements fiscaux	0,03	0,55	4,55	0,26	5,39
Transferts versés (1)	4,59	0,72	0,82	7,41	13,53
*Dépenses d'investissement	12,82	2,21	1,77	13,18	29,98
Remboursement de dette	5,40	1,33	0,13	3,32	10,19
<i>Rembst de dette hors réaménagement (2)</i>	<i>2,11</i>	<i>0,78</i>	<i>0,12</i>	<i>2,77</i>	<i>5,78</i>
Equipement	7,10	0,85	1,48	9,39	18,82
Recettes totales	27,48	5,52	7,82	33,31	74,13
*Recettes de fonctionnement	17,97	3,85	6,85	24,27	52,94
Impôts et taxes	11,57	2,83	5,37	15,71	35,47
- Produit 4 taxes	8,87	2,81	4,95	12,27	28,90
- TEOM (3)	1,89	0,00	0,05	1,84	3,79
Transferts reçus	3,87	0,75	1,30	5,68	11,60
- DGF	2,31	0,21	0,45	2,62	5,59
Autres	2,54	0,27	0,18	2,88	5,88
*Recettes d'investissement	9,50	1,68	0,97	9,04	21,19
Subventions	2,19	0,26	0,28	2,54	5,27
- FCTVA	0,39	0,08	0,05	0,72	1,24
Emprunts	6,41	1,34	0,44	5,08	13,27
<i>Emprunts hors réaménagement (2)</i>	<i>3,12</i>	<i>0,78</i>	<i>0,43</i>	<i>4,53</i>	<i>8,86</i>
Coefficient d'intégration fiscale	45,7%	58,4%	37,6%	18,1%	27,1%

(1) autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) Les groupements pratiquent une gestion active de leur dette qui gonfle artificiellement les comptes et nécessite un retraitement, les remboursements et les emprunts sont donc calculés hors réaménagements de la dette.

(3) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 1999, les communautés urbaines représentent 37% du volume budgétaire total des groupements à fiscalité propre soit un petit moins que l'ensemble des autres groupements 4 taxes (44%). La part des groupements à TPU est encore assez faible (18% pour les SAN, CC, districts et CV à TPU). L'application de la loi du 12 juillet 1999 va modifier, au cours des années, cette répartition et aboutir au renforcement du rôle des groupements ayant choisi la TPU.

DEPENSES ET RECETTES EN FRANCS PAR HABITANT

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Syndicats d'aggl. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	5 903	7 694	2 260	1 318	2 175
* Dépenses de fonctionnement	3 139	4 605	1 761	793	1 294
Charges à caractère général	907	914	119	251	340
Frais de personnel	1 028	887	107	177	301
Intérêts de dette	176	878	18	47	79
Reversements fiscaux	7	764	1 283	10	158
Transferts versés (1)	990	1 006	231	295	398
*Dépenses d'investissement	2 763	3 089	499	525	881
Remboursement de dette	1 165	1 863	36	132	300
Equipement	1 530	1 192	416	374	553
Recettes totales	5 924	7 724	2 203	1 327	2 179
*Recettes de fonctionnement	3 875	5 379	1 929	966	1 556
Impôts et taxes	2 493	3 953	1 512	626	1 043
- Produit 4 taxes	1 912	3 930	1 394	489	850
- TEOM (2)	408	0	15	73	111
Transferts reçus	834	1 049	366	226	341
- DGF	498	290	128	104	164
Autres	548	376	52	115	173
*Recettes d'investissement	2 049	2 346	274	360	623
Subventions	472	368	80	101	155
- FCTVA	84	116	14	29	36
Emprunts	1 383	1 871	123	202	390
Emprunts hors réaménagement	672	1 095	122	180	261

(1) autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CROISSANCE DES VOLUMES FINANCIERS 1999/1998

Croissance par type de groupement :	Communautés urbaines	Syndicats d'aggl. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses totales	+ 22,2%	+ 6,9%	+ 7,4%	+ 19,8%	+ 18,1%
Dépenses totales hors réam.	+ 9,7%	+ 5,4%	+ 7,4%	+ 19,0%	+ 13,2%
* Dépenses de fonctionnement	+ 3,5%	+ 5,5%	+ 14,8%	+ 12,6%	+ 9,2%
Frais de personnel	- 4,9%	+ 14,2%	+ 15,4%	+ 12,3%	+ 3,8%
Intérêts de dette	- 13,6%	- 2,0%	+ 11,5%	- 2,1%	- 5,6%
Transferts versés	+ 13,8%	+ 8,8%	+ 1,2%	+ 14,0%	+ 12,8%
* Dépenses d'investissement	+ 53,8%	+ 9,1%	- 12,4%	+ 32,5%	+ 34,3%
Remboursement de dette	+ 90,6%	+ 7,4%	+ 13,2%	+ 23,9%	+ 48,2%
<i>Rembours de dette hors réam</i>	<i>- 11,5%</i>	<i>- 1,6%</i>	<i>+ 8,8%</i>	<i>+ 15,7%</i>	<i>+ 1,8%</i>
Equipement	+ 62,2%	+ 10,6%	- 16,5%	+ 40,1%	+ 38,2%
Recettes totales	+ 21,7%	+ 8,1%	+ 4,6%	+ 18,5%	+ 17,1%
Recettes totales hors réam	+ 9,3%	+ 6,6%	+ 4,5%	+ 17,7%	+ 12,3%
* Recettes de fonctionnement	+ 5,8%	+ 4,2%	+ 11,7%	+ 12,5%	+ 9,4%
Impôts et taxes	+ 0,8%	+ 1,1%	+ 6,5%	+ 10,7%	+ 5,8%
- Produit 4 taxes	+ 0,8%	+ 1,4%	+ 6,2%	+ 6,4%	+ 4,1%
- TEOM	+ 2,5%	-	+ 39,7%	+ 27,2%	+ 13,7%
Transferts reçus	+ 15,2%	+ 16,3%	+ 40,0%	+ 20,0%	+ 20,0%
- DGF	+ 1,8%	+ 1,9%	+ 9,8%	+ 8,3%	+ 5,4%
* Recettes d'investissement	+ 69,9%	+ 18,2%	- 27,9%	+ 38,1%	+ 42,2%
Subventions	+ 79,7%	+ 1,7%	+ 1,9%	+ 14,9%	+ 33,0%
- FCTVA	- 13,8%	- 21,4%	- 1,2%	+ 18,1%	+ 2,0%
Emprunts	+ 65,1%	+ 23,1%	+ 207,4%	+ 71,5%	+ 64,3%
<i>Emprunts hors réaménagement.</i>	<i>- 9,1%</i>	<i>+ 23,1%</i>	<i>+ 203,9%</i>	<i>+ 69,2%</i>	<i>+ 28,7%</i>

CROISSANCE DES VOLUMES FINANCIERS 1999/1998 A CHAMP CONSTANT

Croissance à champ constant	CC et DI sans TPU	TPU hors SAN	Total avec SAN et CU
Dépenses totales	+ 12,7%	+ 4,1%	+ 14,6%
Dépenses totales hors réam.	+ 11,9%	+ 4,0%	+ 9,7%
* Dépenses de fonctionnement	+ 8,5%	+ 10,5%	+ 6,8%
Frais de personnel	+ 8,9%	+ 12,9%	+ 2,3%
Intérêts de dette	- 5,9%	+ 9,4%	- 7,3%
Transferts versés (1)	+ 10,2%	+ 0,9%	+ 10,7%
* Dépenses d'investissement	+ 20,2%	- 13,1%	+ 28,7%
Rembours de dette	+ 19,1%	+ 9,3%	+ 46,3%
<i>Rembours de dette hors réam</i>	<i>+ 10,5%</i>	<i>+ 4,9%</i>	<i>- 0,5%</i>
Equipement	+ 24,0%	- 17,0%	+ 30,2%
Recettes totales	+ 12,1%	+ 1,2%	+ 13,9%
Recettes totales hors réam	+ 11,3%	+ 1,1%	+ 9,0%
* Recettes de fonctionnement	+ 7,8%	+ 7,8%	+ 6,8%
Impôts et taxes	+ 5,3%	+ 2,4%	+ 3,0%
- Produit 4 taxes	+ 2,3%	+ 1,8%	+ 1,7%
- TEOM (2)	+ 26,0%	+ 39,7%	+ 13,2%
Transferts reçus	+ 16,2%	+ 36,3%	+ 17,8%
- DGF	+ 6,2%	+ 8,0%	+ 4,3%
* Recettes d'investissement	+ 26,4%	- 29,1%	+ 36,9%
Subventions	+ 7,5%	+ 0,2%	+ 28,8%
- FCTVA	+ 3,8%	- 3,3%	- 5,2%
Emprunts	+ 52,2%	+ 203,7%	+ 57,2%
<i>Emprunts hors réam.</i>	<i>+ 48,1%</i>	<i>+ 200,2%</i>	<i>+ 20,4%</i>

Note : Les groupements pratiquent une gestion active de leur dette qui nécessite un retraitement, les remboursements et les emprunts sont donc calculés hors réaménagements de la dette

Pour les communautés urbaines et les SAN, la croissance « à champ constant » est bien sûr identique à celle présentée ci-dessus, le nombre de groupements restant le même entre 1998 et 1999.

Pour les autres catégories d'EPCI, les taux de croissance présentés ci-contre ont été calculés en ne prenant que les organismes existant en 1998 et 1999, c'est-à-dire abstraction faite des structures ayant démarré en 1999.

2-2 Dépenses de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Syndicats d'agglo. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
			avec TPU	sans TPU	
Dépenses de fonctionnement	3 139	4 605	1 761	793	1 294
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Charges de gestion directe	1 936	1 801	226	427	641
	57,8%	39,7%	13,5%	63,2%	52,6%
- Charges à caractère général	907	914	119	251	340
	28,9%	19,8%	6,8%	31,6%	26,3%
- Frais de personnel	1 028	887	107	177	301
	32,8%	19,3%	6,1%	22,3%	23,2%
Transferts versés	990	1 006	231	295	398
	31,5%	21,8%	13,1%	37,2%	30,7%
Reversements fiscaux	7	764	1 283	10	158
	0,2%	16,6%	72,8%	1,3%	12,2%
Intérêts de dette	176	878	18	47	79
	5,6%	19,1%	1,0%	5,9%	6,1%

D'un montant de 44 MdF (6,7 Md€) les dépenses de fonctionnement représentent 60% du budget total des EPCI. La moitié de ces dépenses sont consacrées aux charges de gestion directe (frais de personnel, achats et charges à caractère générale, services...). Les transferts (contingents, subventions et participations) représentent 31% de l'ensemble et les reversements fiscaux aux communes 12%.

2-3 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales des groupements de communes à fiscalité propre représentent 67% des 52,9 MdF (8,1 Md€) de recettes de fonctionnement perçues.

DECOMPOSITION ET EVOLUTION DES RECETTES FISCALES DE 1998 A 1999 :

	Valeurs en millions de francs 1999	1999/1998	1999/1998 à champ constant	1999/1998 à champ constant et législation constante
Produit des 4 taxes	28 898	+4,1%	+1,7%	+6,2%
TEOM	3 785	+13,7%	+13,2%	+13,2%
Versement transport	2 654	+17,6%	+6,3%	+6,3%
Autres taxes	130	-22,6%	-	-
Total de la fiscalité	35 467	+5,8%	+3,0%	-

« à champ constant » : abstraction faite des groupements ayant démarré en 1999,
« à législation constante » : estimation faite en neutralisant l'effet de la réforme des bases de taxe professionnelle (première année d'application).

Le produit des 4 taxes représente plus de 80% des recettes fiscales totales, il augmente de 4,1% en « données brutes », de 1,7% si l'on fait le calcul à champ constant, et d'environ 6% à champ constant et hors effet de la réforme législative des bases de taxe professionnelle.

NIVEAU DES BASES D'IMPOSITION, RAPPORTE A LA POPULATION :

Bases d'imposition en francs par habitant en 1999	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle
Communautés urbaines	5 002	5 411	35	12 907
SAN	-	-	-	21 147
Autres organismes à TPU	-	-	-	8 304
CC et Districts sans TPU	4 624	4 302	250	9 848
Ensemble	-	-	-	10 341

Source : bases notifiées au moment du vote des taux.

LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION EN 1999

Taux d'imposition en 1999	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle
Communautés urbaines (taux 1998)	8,56% (8,42%)	7,99% (7,88%)	18,34% (18,17%)	7,82% (7,77%)
SAN (taux 1998)	- -	- -	- -	17,94% (17,91%)
Autres organismes à TPU (taux 1998)	- -	- -	- -	16,22% (16,26%)
CC et Districts sans TPU (taux 1998)	2,07% (2,04%)	3,09% (3,06%)	6,97% (6,71%)	2,36% (2,23%)
Ensemble (taux 1998)	3,15% (3,14%)	4,02% (4,00%)	7,25% (7,00%)	5,12% (5,00%)

Les taux de TP des organismes à TPU sont bien entendu élevés par rapport aux autres : rappelons que ces groupements prélèvent toute la TP du territoire, contrairement aux autres organismes qui exercent des taux complémentaires aux taux communaux .

PRODUITS FISCAUX VOTES EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Total
Communautés urbaines	428	432	6	1 010	1 877
SAN	-	-	-	3 793	3 793
Autres organismes à TPU	-	-	-	1 347	1 347
CC et Districts sans TPU	96	133	17	232	478
Ensemble	129	157	14	529	829

Source : produits votés.

2-4 La DGF des EPCI

Les dotations et participations reçues représentent 11,6 MdF (1,77 Md€), soit 22% des recettes de fonctionnement. En tout premier lieu, on retrouve la DGF, 5,6 MdF (0,85 Md€) qui se répartit de la façon suivante :

LA DGF VERSEE PAR L'ETAT EN 1999

	En millions de francs	En francs par habitant
Communautés urbaines	2 308	498
SAN	208	290
Autres organismes à TPU	453	128
CC et Districts sans TPU	2 618	104
Ensemble	5 586	164

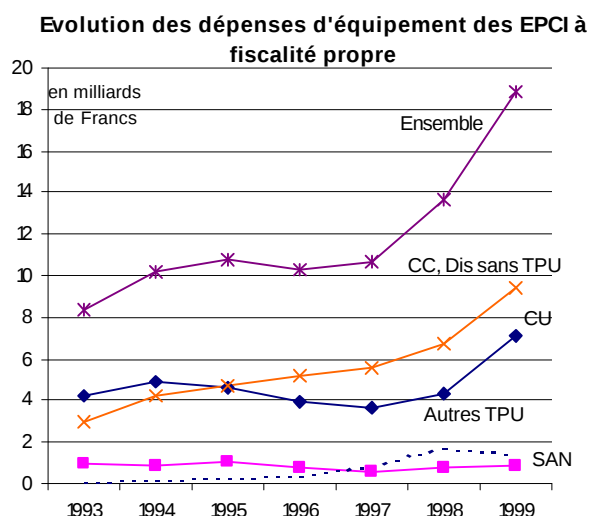
2-5 Effort d'équipement

En 1999, l'effort d'équipement des groupements de communes à fiscalité propre augmente de 38% par rapport à 1998, pour atteindre **18,8 milliards de francs**.

L'INVESTISSEMENT DANS LES GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE EN 1999 :

	En millions de francs	En francs par habitant	1999/1998	1999/1998 à champ constant
Communautés urbaines	7 096	1 530	+62,2%	+62,2%
SAN	852	1 192	+10,6%	+10,6%
Autres organismes à TPU	1 475	416	-16,5%	-17,0%
CC et Districts sans TPU	9 395	374	+40,1%	+24,0%
Ensemble	18 818	553	+38,2%	+30,2%

Avec une baisse des volumes au milieu des années 90, les dépenses d'équipement des groupements de communes ont connu une évolution analogue à celle des autres collectivités locales, mais la reprise de l'investissement en 1998 se manifeste de façon plus affirmée, pour toutes les catégories de structures intercommunales.



La baisse observée pour les « autres » organismes à taxe professionnelle unique en 1999 doit être tempérée par les progressions considérables des deux années précédentes, qui enregistraient chacune un doublement des opérations, même à champ constant.

Rapportés à la population, les investissements directs de ces structures intercommunales restent d'ailleurs nettement supérieurs à ceux des groupements à fiscalité additionnelle.

Les dépenses d'équipement comportent non seulement la réalisation des projets intercommunaux, mais aussi les travaux effectués pour le compte de tiers, par exemple les opérations sur voirie communale.

Il s'agit là d'une activité importante des structures intercommunales, puisqu'elle représente environ 11% du montant de leurs investissements directs.

Le financement de ces opérations d'investissement se réalise à partir de l'épargne, des subventions et dotations spécifiques et du recours à l'emprunt.

L'épargne nette des EPCI s'élève à 3,14 MdF (0,48 Md€), les subventions et dotations à 5,3 MdF (0,81 Md€) et le volume des emprunts hors réaménagement accompagne la reprise de l'investissement, il croît très nettement en 1999 (+20% à champ constant) pour atteindre 8,9 MdF (1,36 Md€).

2-6 Un endettement très variable d'une structure à l'autre

Le tableau suivant présente le niveau et le poids de la dette des EPCI à fiscalité propre en 1999, il repose sur un champ plus restreint de groupements, des problèmes techniques ayant empêché de recueillir l'information sur la dette de 300 districts ou CC. De plus, certains groupements n'ont pas contracté d'emprunts depuis leur création.

NIVEAU ET POIDS DE LA DETTE A LONG ET MOYEN TERME AU 31/12/1999

	Nombre de groupements	Population en millions	Dettes en F/pop	Dettes /RRF	Annuité de dette / RRF
Communautés urbaines	12	4,64	4 173	1,08	16,9%
SAN	9	0,72	14 420	2,68	37,4%
Autres organismes à TPU :					
-sans dette	29	1,35	-	-	-
-ayant une dette	61	2,06	613	0,28	3,9%
CC et Districts sans TPU :					
-sans dette	322	3,73	-	-	-
-ayant une dette	940	18,63	1 108	1,03	18,1%

2-7 Le coefficient d'intégration fiscale

Depuis la loi du 12 juillet 1999, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) utilisé pour les dotations de l'État (année n+2) se calcule de la façon suivante :

$$\text{CIF}_n = \frac{\text{Produit des 4 taxes + taxe ou redevance des ordures ménagères + redevance d'assainissement}^1}{\text{Produit des 4 taxes + taxe ou redevance des ordures ménagères + redevance d'assainissement}^1} \times \frac{\text{du groupement - dépenses de transferts du groupement}}{\text{des communes et du groupement}}$$

Les transferts sont pris à hauteur de 10% pour le calcul de la DGF 2000, puis 20% l'année suivante, jusqu'à 100% en 2009.

Plus l'intégration fiscale est importante, plus ce coefficient est élevé.

L'IMPACT DE LA CORRECTION DU CIF PAR LES TRANSFERTS

Ainsi qu'il a été évoqué ci-dessus, la loi de 1999 a introduit des correctifs au CIF des EPCI à compter de 2000 pour le calcul de la DGF. En particulier, certaines dépenses de transfert viennent minorer le numérateur du CIF. C'est-à-dire que l'on déduit de la fiscalité levée par le groupement des dépenses ne correspondant pas à l'exercice des compétences.

Il est donc intéressant de mesurer le poids de ces transferts dans la fiscalité des groupements. Le tableau suivant décrit la part de que représentent ces dépenses dans la fiscalité intercommunale 1999, pour chaque catégorie de structures intercommunales et pour chaque type de transfert, y compris ceux qui ne sont pas visés par la loi.

Poids des transferts dans le numérateur du CIF	Communautés urbaines	Districts et CC à fiscalité additionnelle
Contingents et participations	11,6%	17,7%
dont aide sociale	0,1%	1,1%
dont incendie *	2,9%	7,1%
dont participations intercommunales	6,5%	8,1%
dont autres	2,1%	1,4%
Subventions versées	24,8%	25,7%
dont équipement	6,4%	3,9%
au secteur public hors État	2,7%	2,9%
à l'État	0,0%	0,0%
au secteur privé	3,7%	1,0%
dont fonctionnement	16,9%	19,0%
au secteur public hors État	10,4%	6,9%
à l'État	0,0%	0,0%
au secteur privé	6,5%	12,1%
dont fonds de concours au secteur public hors État	1,0%	2,2%
à l'État	0,6%	0,6%
Reversements fiscaux	0,3%	1,7%
Autres	2,9%	3,7%
dont subventions exceptionnelles	1,2%	1,8%
dont subventions aux SPIC	1,3%	1,3%
dont déficit des budgets annexes	0,4%	0,6%

en grisé : transferts non visés par la loi pour la correction du CIF.

* non visé sous réserve que le groupement ait été compétent avant 1996 en matière d'incendie

¹ A partir de 2001, la redevance d'assainissement n'est intégrée que pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines.

Ce sont les subventions versées, notamment à d'autres collectivités (communes...) qui vont constituer la part essentielle des transferts venant en déduction du CIF.

NIVEAU D'INTEGRATION FISCALE DEPUIS 1994

Par analogie avec ce CIF, on peut calculer le niveau de l'intégration fiscale pour tous les groupements en rapportant le produit 4 taxes collecté par le groupement au produit collecté par les communes et les groupements, sans déduction des transferts.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communautés urbaines	43,7%	43,8%	43,8%	43,7%	43,6%	45,7%
SAN	-	-	-	<i>nd</i>	58,6%	58,4%
Autres organismes à TPU * :	-	-	-	39,0%	38,8%	37,6%
CC et Districts sans TPU :	15,0%	15,1%	15,8%	16,6%	17,6%	18,1%
Ensemble	-	-	-	25,1%	26,7%	27,1%

** estimations pour 1997 et 1998*

Le niveau d'intégration fiscale des **syndicats d'agglomération nouvelle** et **des autres organismes à taxe professionnelle unique** correspond à peu près au poids de la taxe professionnelle dans le produit des 4 taxes levé sur le territoire.

Le niveau d'intégration fiscale **des communautés urbaines** est très élevé du fait de l'exercice de nombreuses compétences. Près de la moitié des impôts levés sur le territoire de ces groupements est utilisée dans le cadre communautaire. L'intégration fiscale, déjà très forte en 1994, reste stable sur la période étudiée, et augmente légèrement en 1999.

Il est peu différent selon les communautés urbaines : hormis deux structures pour lesquelles il n'atteint que 29 et 33%, le pourcentage varie de 41 à 56% pour les dix autres.

On notera la **croissance** du niveau d'intégration fiscale **des districts et communautés de communes de 1994 à 1999**, malgré l'apparition de nouvelles structures, souvent moins intégrées, car en phase de démarrage. L'intégration fiscale est ici très diversifiée, notamment selon la taille des groupements et l'année de leur création.

3 - Des variations suivant la taille et l'année de création

Les premiers tableaux rappellent les répartitions en nombre et en population des EPCI sur le modèle des tableaux financiers qui suivent et qui fournissent des informations sur les **districts, communautés de communes et communautés de villes**. La présentation est faite par année de création et par taille de groupement.

RAPPELS SUR DENOMBREMENT EN 1999

Répartition par type de groupement :	Communautés urbaines	Syndicats d'aggl. nouv.	Districts, CV et CC :		Total
			avec TPU	sans TPU	
Population (millions)	4,6	0,7	3,5	25,1	34,0
nombre de groupements	12	9	103	1 554	1 678
nombre de communes	309	51	1 033	17 735	19 128

Nombre de groupements à fiscalité propre en fonction de l'année de création et par taille :

Année de création :	Avant 92	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Total
Communautés urbaines	9	0	0	0	1	1	1	0	12
SAN	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Autres groupements	208	233	389	234	137	215	137	104	1 657
Dont :									
Groupements 4 taxes	208	214	359	225	128	199	124	97	1 554
< de 5 000 habitants	42	65	120	87	50	70	50	41	525
de 5 000 à 10 000	38	76	109	77	27	59	32	37	455
de 10 000 à 20 000	47	46	71	41	35	42	29	13	324
de 20 000 à 50 000	43	18	44	13	9	23	7	4	161
de 50 000 à 100 000	20	6	10	5	3	2	3	1	50
> 100 000 habitants	18	3	5	2	4	3	3	1	39
Groupements à TPU	-	19	30	9	9	16	13	7	103
< de 5 000 habitants	-	4	8	3	1	4	5	0	25
de 5 000 à 10 000	-	3	6	1	2	4	2	2	20
de 10 000 à 20 000	-	5	7	3	4	4	4	4	31
de 20 000 à 50 000	-	1	7	1	2	2	1	0	14
de 50 000 à 100 000	-	3	1	-	-	1	1	1	7
> 100 000 habitants	-	3	1	1	-	1	-	-	6

Population des groupements à fiscalité propre en fonction de l'année de création et par taille :

(en milliers d'habitants)

Année de création :	Avant 92	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Total
Communautés urbaines	4 231	-	-	-	265	52	90	-	4 638
SAN	715	-	-	-	-	-	-	-	715
Autres groupements	7 055	4 984	5 781	2 607	2 387	2 856	1 806	1 135	28 610
Dont :									
Groupements 4 taxes	7 055	3 142	5 111	2 387	2 268	2 458	1 688	1 004	25 114
< de 5 000 habitants	118	185	356	264	143	207	145	102	1 519
de 5 000 à 10 000	278	543	769	562	196	419	234	270	3 271
de 10 000 à 20 000	665	653	960	575	519	614	393	178	4 556
de 20 000 à 50 000	1 246	559	1 214	384	257	752	221	119	4 753
de 50 000 à 100 000	1 310	400	741	306	192	119	205	65	3 339
> 100 000 habitants	3 438	803	1 070	295	961	346	490	272	7 675
Groupements à TPU	-	1 842	670	220	118	398	118	131	3 497
< de 5 000 habitants	-	13	24	9	4	14	13	-	76
de 5 000 à 10 000	-	22	42	9	14	31	18	12	149
de 10 000 à 20 000	-	84	98	40	52	64	58	63	459
de 20 000 à 50 000	-	21	188	43	49	71	29	-	402
de 50 000 à 100 000	-	182	93	-	-	85	-	56	415
> 100 000 habitants	-	1 519	225	119	-	133	-	-	1 996
Tous groupements	12 001	4 984	5 781	2 607	2 652	2 908	1 896	1 135	33 964

Les résultats présentés divergent légèrement de ceux de l'annexe 6 car certaines communautés créées au 1^{er} janvier n'ont finalement pas fonctionné sur l'exercice..

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	2 236	730	714	831	828	663	564	353	820
de 5 000 à 10 000 habitants	1 487	673	533	496	625	630	508	436	639
de 10 000 à 20 000 habitants	1 851	583	582	483	574	589	498	408	741
de 20 000 à 50 000 habitants	948	486	444	807	654	647	811	83	662
de 50 000 à 100 000 habitants	1 280	1 002	453	352	732	616	295	402	845
plus de 100 000 habitants	1 130	461	878	1 077	609	500	1 008	1 709	942
total EPCI 4 taxes	1 227	612	594	634	632	609	669	723	793
total EPCI à TPU	-	1 834	1 904	2 537	815	1 309	1 082	1 794	1 761
total EPCI à TPU hors versement	-	564	432	727	298	277	232	181	478

Hors versement : non compris les versements de taxe professionnelle aux communes membres.

CHARGES DE GESTION DIRECTE EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	1 216	465	415	531	426	333	303	220	469
de 5 000 à 10 000 habitants	765	413	317	270	387	371	347	273	373
de 10 000 à 20 000 habitants	869	382	352	251	345	327	328	248	409
de 20 000 à 50 000 habitants	565	260	290	363	472	363	573	21	392
de 50 000 à 100 000 habitants	691	644	327	237	474	398	192	338	502
plus de 100 000 habitants	497	92	381	612	292	407	774	823	442
total EPCI 4 taxes	603	330	339	347	357	361	473	387	427
total EPCI à TPU	-	282	218	158	104	109	174	146	226

Les charges de gestion directe correspondent aux frais de personnel et aux charges à caractère général (achats de biens et services). Elles matérialisent la prise en charge des compétences.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE EN FRANCS PAR HABITANT

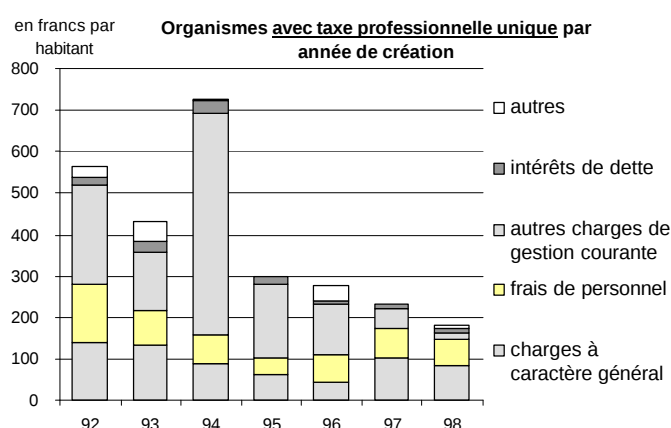
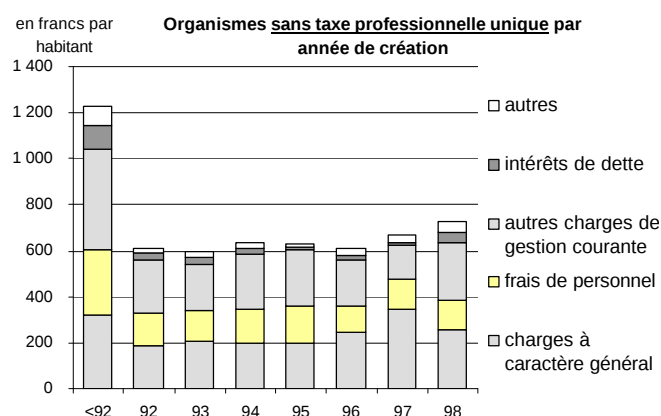
Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	810	193	230	235	321	284	223	117	279
de 5 000 à 10 000 habitants	387	182	171	176	203	225	111	123	193
de 10 000 à 20 000 habitants	683	147	172	204	181	199	124	139	246
de 20 000 à 50 000 habitants	273	181	119	413	126	215	226	8	208
de 50 000 à 100 000 habitants	340	308	98	103	238	213	102	61	230
plus de 100 000 habitants	482	329	404	309	309	88	144	647	393
total EPCI 4 taxes	439	229	201	234	244	200	147	249	277
total EPCI à TPU	-	239	141	536	175	124	49	16	207

Les « autres charges de gestion courante » correspondent à des transferts versés : contingents, participations, subventions, déficits des budgets annexes, indemnités aux élus...

REVERSEMENTS FISCAUX EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	0	1	0	4	0	0	0	0	1
de 5 000 à 10 000 habitants	17	7	3	2	0	0	0	0	4
de 10 000 à 20 000 habitants	42	2	2	0	0	1	5	5	8
de 20 000 à 50 000 habitants	16	19	7	6	11	24	0	0	13
de 50 000 à 100 000 habitants	61	0	4	1	0	0	0	0	25
plus de 100 000 habitants	2	4	1	0	0	0	51	101	8
total EPCI 4 taxes	20	6	3	2	1	8	16	28	10
total EPCI à TPU	-	1 270	1 472	1 810	517	1 032	849	1 613	1 283

COMPOSITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, HORS REVERSEMENTS FISCAUX



2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	2 731	971	868	1 067	1 031	886	814	530	1 049
de 5 000 à 10 000 habitants	2 040	849	674	645	810	826	649	542	829
de 10 000 à 20 000 habitants	2 428	764	714	547	689	714	647	494	933
de 20 000 à 50 000 habitants	1 196	595	519	959	815	733	919	231	802
de 50 000 à 100 000 habitants	1 436	1 087	544	411	798	693	391	495	956
plus de 100 000 habitants	1 383	483	986	1 208	696	537	1 268	2 490	1 134
total EPCI 4 taxes	1 507	730	705	758	748	728	846	1 020	966
total EPCI à TPU	-	2 077	2 036	2 393	947	1 404	1 297	1 832	1 929
total EPCI à TPU hors reverst	-	807	564	583	430	372	448	219	647

hors reverst : en soustrayant les reversements de taxe professionnelle aux communes membres

IMPOTS ET TAXES EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	1 760	421	415	431	471	405	446	312	522
de 5 000 à 10 000 habitants	1 192	406	328	317	436	411	308	322	428
de 10 000 à 20 000 habitants	1 635	376	343	327	349	405	403	321	548
de 20 000 à 50 000 habitants	799	331	318	593	452	512	701	155	520
de 50 000 à 100 000 habitants	912	818	365	233	580	545	317	376	638
plus de 100 000 habitants	1 026	312	748	713	524	405	918	1 977	837
total EPCI 4 taxes	1 041	416	428	415	470	446	571	752	626
total EPCI à TPU	-	1 636	1 658	1 900	561	1 016	870	1 561	1 512
total EPCI à TPU hors reverst	-	366	186	90	45	-16	21	-52	229

Les montants négatifs expriment le fait que les groupements de communes reversent à leurs communes membres un montant supérieur au produit de TP, comprenant des compensations versées par l'État

....DONT PRODUIT DES 4 TAXES EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

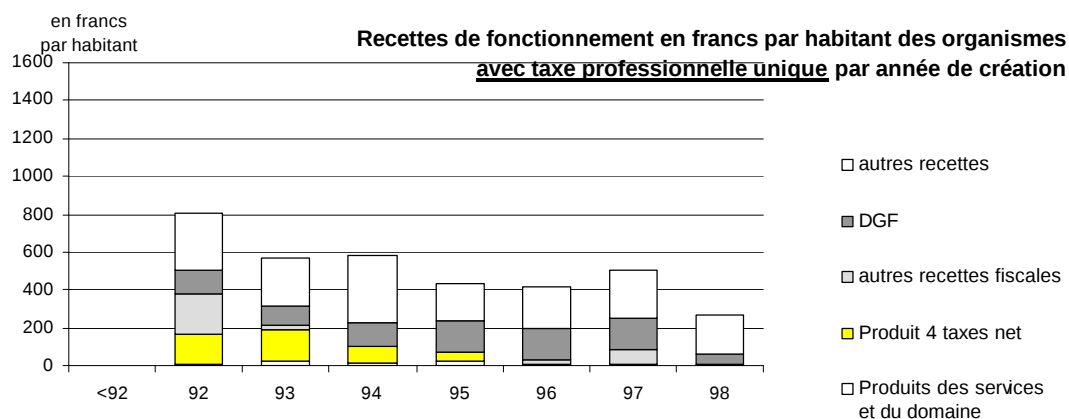
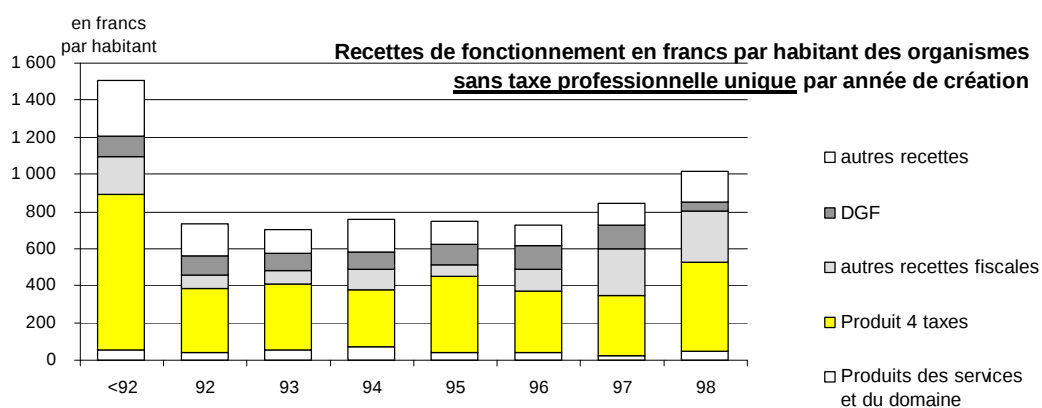
Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	1 680	381	362	375	433	338	404	290	471
de 5 000 à 10 000 habitants	1 110	336	275	267	348	333	213	280	363
de 10 000 à 20 000 habitants	1 565	305	308	253	303	349	287	298	487
de 20 000 à 50 000 habitants	687	278	250	428	406	379	433	155	417
de 50 000 à 100 000 habitants	755	642	203	110	194	545	317	376	485
plus de 100 000 habitants	717	292	698	451	515	101	322	1 036	593
total EPCI 4 taxes	830	349	359	304	407	329	320	480	489
total EPCI à TPU	-	1 429	1 636	1 900	560	989	794	1 561	1 394
total EPCI à TPU hors reverst	-	159	164	90	43	-43	-55	-52	111

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Taille des groupements	Année de création à 1992	antérieure 1992	création 1993	création 1994	création 1995	création 1996	création 1997	création 1998 *	total
Groupeements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	266	198	171	202	257	213	190	73	196
de 5 000 à 10 000 habitants	182	150	126	114	141	183	141	64	137
de 10 000 à 20 000 habitants	140	116	121	102	112	113	128	46	116
de 20 000 à 50 000 habitants	96	80	76	91	103	96	103	59	88
de 50 000 à 100 000 habitants	110	113	47	35	85	75	37	35	81
plus de 100 000 habitants	93	43	64	49	89	115	171	32	85
total EPCI 4 taxes	107	101	92	99	111	127	133	51	104
total EPCI à TPU	-	127	107	125	166	162	167	57	128

* dotation de première année.

COMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, HORS REVERSEMENTS FISCAUX



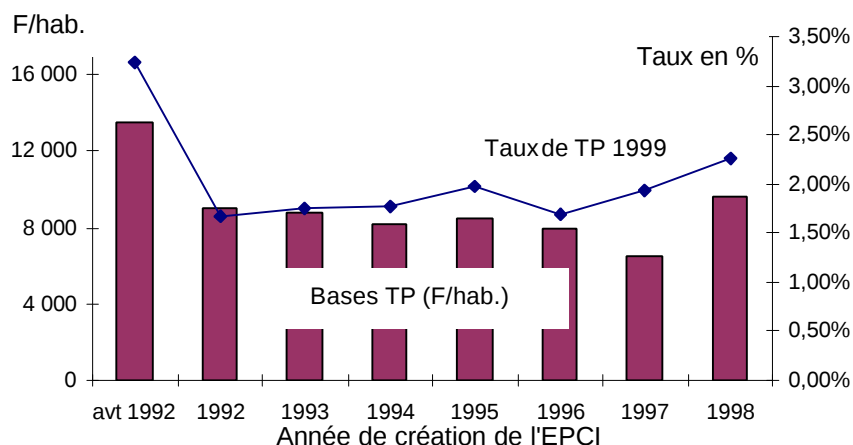
Le « produit fiscal net » des groupements à taxe professionnelle unique devient nul pour les structures les plus récentes, car elles reversent aux communes membres un montant supérieur au produit encaissé.

FISCALITE DIRECTE : TAUX ET BASES

Taxe professionnelle

Dans les EPCI à 4 taxes, les taux votés suivent de très près le niveau des bases en francs par habitant. Les plus anciens groupements sont ceux qui disposent du meilleur niveau de base et du taux le plus élevé. Ce sont en fait les plus intégrés fiscalement (cf. CIF en bas de page).

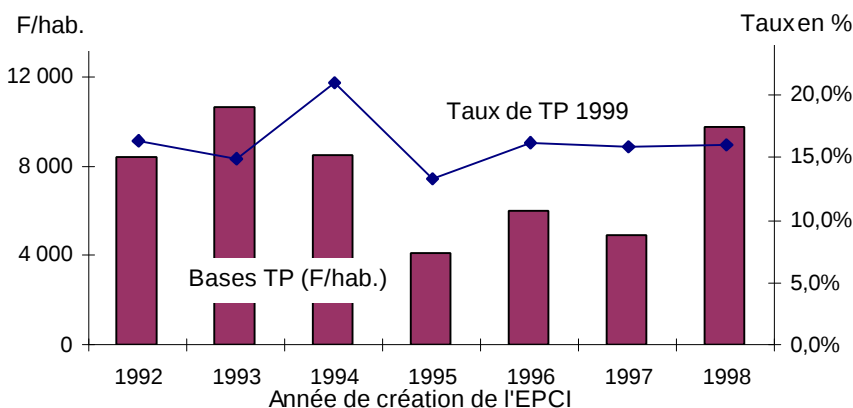
Taux et bases de TP en 1999 dans les EPCI 4 taxes



Dans les EPCI à TPU, le lien entre taux et niveau de base est moins net.

On remarque la stabilité des taux entre les trois dernières années de création et un niveau de base par habitant plus élevé dans les plus anciennes structures.

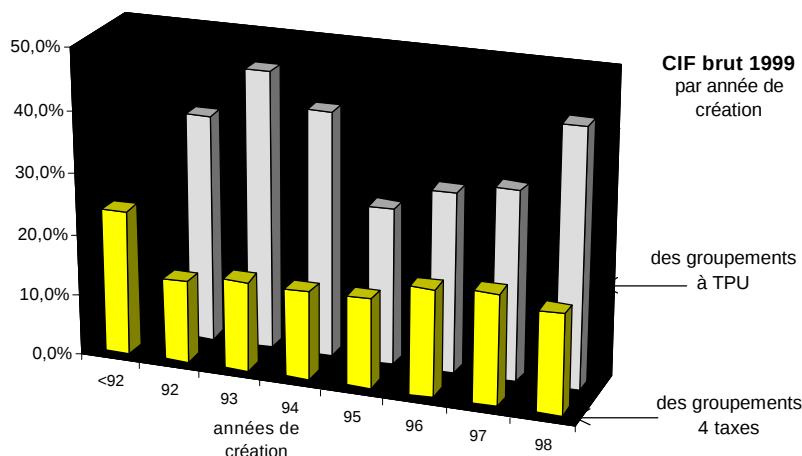
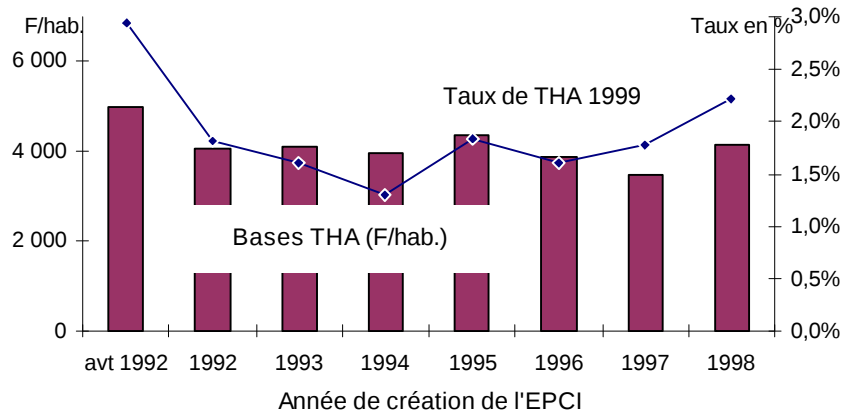
Taux et bases de TP en 1999 dans les EPCI à TPU



Taxe d'habitation

Comme pour la taxe professionnelle, les taux de taxe d'habitation des EPCI à 4 taxes suivent les niveaux de bases en francs par habitant.

Taux et bases de THA en 1999 dans les EPCI à 4 taxes



Le « CIF brut » des groupements à TPU, c'est-à-dire non corrigé des dépenses de transferts et notamment des versements de fiscalité, correspond en fait à la part de TP dans le total de la fiscalité « communes + groupements ». Il est plus élevé dans ces organismes que dans ceux à fiscalité additionnelle, puisqu'il comporte toute la TP levée.

Pour les groupements « 4 taxes », le CIF est sensiblement plus important dans les anciennes structures, créées avant 1992, et qui exercent depuis longtemps leurs compétences.

3 - EFFORT D'EQUIPEMENT EN FRANCS PAR HABITANT EN 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	
Groupements 4 taxes :									
moins de 5 000 habitants	1 097	627	487	670	772	474	527	290	599
de 5 000 à 10 000 habitants	878	464	373	331	341	415	227	140	398
de 10 000 à 20 000 habitants	995	331	270	195	325	243	219	142	368
de 20 000 à 50 000 habitants	305	230	150	208	321	186	165	65	218
de 50 000 à 100 000 habitants	241	216	100	136	149	12	150	23	174
plus de 100 000 habitants	659	94	173	104	164	51	367	3 590*	507
total EPCI 4 taxes	567	278	227	263	271	236	274	1 073	374
total EPCI à TPU	-	593	246	198	374	228	178	72	416

*Ce montant particulièrement élevé n'est imputable qu'aux efforts très importants de la CC d'Orléans.

DEPENSES D'EQUIPEMENT : EVOLUTION DE 1998 A 1999

Année de création	antérieure	création	création	création	création	création	création	création	total	total à champ constant
Taille des groupements	à 1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998		
Groupements 4 taxes :										
moins de 5 000 habitants	+50,3%	-19,6%	-4,5%	+0,3%	-1,0%	+22,9%	+126,8%	-	+11,9%	+8,3%
de 5 000 à 10 000 hab.	-12,7%	+4,0%	+12,4%	-6,3%	-6,7%	+53,3%	+48,2%	-	+8,7%	+5,5%
de 10 000 à 20 000 hab.	+35,2%	+11,9%	+16,3%	-3,7%	+26,0%	+22,0%	+36,4%	-	+25,2%	+23,3%
de 20 000 à 50 000 hab.	-10,6%	+11,4%	+2,5%	+46,2%	+5,5%	-13,4%	+55,1%	-	+0,1%	-0,7%
de 50 000 à 100 000 hab.	-16,9%	-13,6%	+64,1%	+11,8%	+102,6%	+99,2%	+49,7%	-	-2,9%	-3,2%
plus de 100 000 hab.	+77,2%	-8,4%	-1,2%	-26,6%	+153,1%	+133,6%	+191,4%	-	+125,7%	+69,1%
total EPCI 4 taxes	+36,0%	-0,3%	+8,5%	+0,3%	+30,3%	+19,5%	+94,0%	-	+40,1%	+24,0%
total EPCI à TPU	-	-26,7%	+22,7%	+35,7%	-21,2%	+111,6%	+187,9%	-	-16,5%	-17,0%

Évolution à champ constant : sans prise en compte des groupements démarrant en 1999

C - Les finances des EPL en 1999

Résultats issus de la publication réalisée par la DGCP : "Les comptes des établissements publics locaux en 1999".

Remarque : la ventilation réalisée par la DGCP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux contrairement aux documents précédents diffusés par la DGCL.

Résultats 1999

Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

en millions de francs

	Com. urbaines	Com. de villes	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
Nombre d'établissements **	12	5	1 369	298	9	1 862	16 649	20 204
Ventes, prestations de services et autres	807	17	707	508	177	1 347	17 782	21 328
Transferts reçus	3 866	172	3 526	2 354	750	3 431	17 076	31 177
Impôts et taxes	11 520	185	7 105	7 313	2 445	1 013	7 022	36 603
<i>dont impôts locaux</i>	8 870	551	9 437	6 695	2 810	833	1 166	30 362
Autres produits	759	14	352	451	69	456	3 495	5 596
Produits de fonctionnement (I)	16 953	387	11 690	10 626	3 441	6 247	45 375	94 721
Achats et charges externes	4 069	53	3 326	2 225	649	2 325	15 434	28 081
Frais de personnel	3 920	97	1 952	2 067	625	1 531	5 667	15 860
Subventions versées	4 327	117	3 390	3 482	875	824	6 015	19 030
Charges financières	892	23	457	726	854	535	4 020	7 509
<i>dont intérêts des emprunts</i>	814	23	428	656	668	489	3 209	6 287
Autres charges	557	16	894	314	105	194	3 176	5 257
Charges de fonctionnement (II)	13 765	307	10 019	8 815	3 034	5 409	34 311	75 660
Capacité d'autofinancement (III)=(I) - (II)	3 188	80	1 670	1 812	409	838	11 064	19 062
Dotations et fonds divers	524	28	483	267	84	203	643	2 234
<i>dont FCTVA</i>	388	11	480	253	83	201	592	2 009
Subventions et participations d'équipement	2 407	13	991	621	229	570	9 407	14 239
Emprunts (a)	5 869	33	2 337	2 007	1 146	917	8 463	20 771
Autres recettes	2 063	4	1 576	829	194	1 584	4 697	10 885
Recettes réelles d'investissement (IV)	10 863	78	5 387	3 724	1 591	3 275	23 210	48 128
Capacité d'autofinancement	3 188	80	1 670	1 812	409	838	11 064	19 062
Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)	14 051	158	7 057	5 535	2 001	4 113	34 274	67 190
Dépenses d'investissement direct	8 976	91	4 317	3 228	881	1 391	21 586	40 470
Remboursement d'emprunts (b)	4 888	45	1 078	1 598	1 055	1 211	9 913	19 788
Autres dépenses	2 194	41	2 307	1 196	354	1 559	12 255	20 434
Dépenses totales d'investissement (VI)	16 058	178	7 702	6 021	2 290	4 160	44 283	80 692
Besoin de financement								
=[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]	+ 2 988	+ 7	+ 1 903	+ 895	+ 380	- 246	+ 8 559	+ 14 485

(*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

(**) établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 1998 par le poste comptable.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique

Résultats 1999

Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement

en millions de francs

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements*	29 554	3 481	276	91	98	14 508
Ventes, prestations de services et autres	2 618	1 271	1 476	4 347	368	948
Transferts reçus	7 964	2 027	237	4 349	740	304
Autres produits	1 427	65	412	68	65	222
Produits de fonctionnement (I)	12 009	3 363	2 125	8 764	1 173	1 475
Achats et charges externes	2 844	1 582	941	1 935	192	365
Frais de personnel	7 095	1 507	688	4 841	760	124
Charges financières	96	2	47	114	5	239
<i>dont intérêts des emprunts</i>	90	2	40	105	5	229
Autres charges	1 751	187	312	1 844	151	236
Charges de fonctionnement (II)	11 786	3 278	1 988	8 735	1 108	964
Capacité d'autofinancement (III)=(I) - (II)	223	86	137	29	65	511
Subventions et participations reçues	260	51	106	485	57	497
<i>dont FCTVA</i>	47	10	0	194	7	1
Emprunts (a)	323	8	91	542	19	237
Autres recettes	639	82	7	1 249	62	810
Recettes réelles d'investissement (IV)	1 222	141	204	2 276	138	1 544
Capacité d'autofinancement	223	86	137	29	65	511
Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)	1 445	226	342	2 305	138	2 055
Dépenses d'investissement direct	670	83	223	1 574	70	616
Remboursement d'emprunts (b)	198	7	111	319	9	609
Autres dépenses	305	35	69	104	32	361
Dépenses totales d'investissement (VI)	1 174	124	403	1 997	111	1 586
Besoin de financement =[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]	- 146	- 102	+ 41	- 85	- 17	- 840

CCAS : centres communaux d'action sociale

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours

FPT : fonction publique territoriale

(*) établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 1998 par le poste comptable.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique

Evolution 1999 / 1998

Etablissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement
- Evolution à champ constant

en %

	Com. urbaines	Com. de villes	Com. de communes	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
Nombre d'établissements **	12	5	1 106	262	9	1 604	13 958	16 956
Ventes, prestations de services et autres	+ 18,0%	+ 10,3%	- 2,4%	- 17,1%	+ 13,8%	- 6,4%	- 4,2%	- 3,6%
Transferts reçus	+ 15,1%	+ 42,2%	- 1,7%	- 1,1%	+ 12,8%	- 16,2%	- 3,7%	- 1,9%
Impôts et taxes	+ 0,7%	- 69,1%	- 32,7%	- 17,9%	- 12,5%	- 33,2%	+ 36,1%	- 10,4%
dont impôts locaux	+ 0,8%	- 6,1%	+ 2,8%	- 8,5%	+ 1,4%	- 34,3%	- 4,4%	- 2,3%
Autres produits	- 53,3%	- 70,6%	- 38,5%	- 57,1%	- 76,5%	- 25,6%	- 43,7%	- 46,9%
Produits de fonctionnement	- 0,9%	- 50,4%	- 24,0%	- 17,8%	- 12,0%	- 17,7%	- 5,3%	- 10,3%
Achats et charges externes	+ 8,5%	- 5,0%	+ 10,2%	- 5,1%	+ 4,1%	- 12,9%	- 0,4%	+ 0,6%
Frais de personnel	- 6,6%	+ 0,1%	+ 4,7%	- 12,5%	+ 13,0%	- 22,0%	- 6,8%	- 7,4%
Charges financières	- 10,3%	- 25,3%	- 6,8%	- 23,9%	+ 23,0%	- 22,0%	- 16,1%	- 12,5%
dont intérêts des emprunts	- 10,7%	- 13,6%	- 8,3%	- 27,2%	+ 12,8%	- 23,9%	- 14,5%	- 13,5%
Autres charges	- 17,8%	- 73,9%	- 39,8%	- 19,8%	- 25,6%	- 26,5%	- 7,7%	- 21,9%
Charges de fonctionnement	- 7,5%	- 55,8%	- 19,7%	- 15,2%	- 1,7%	- 19,5%	- 5,5%	- 10,6%
Capacité d'autofinancement	+ 43,7%	- 5,4%	- 42,7%	- 28,5%	- 50,5%	- 3,2%	- 4,8%	- 8,9%
Subventions et participations reçues	- 16,8%	+ 24,6%	- 2,5%	- 11,7%	- 35,2%	- 42,5%	- 74,8%	- 48,3%
dont FCTVA	- 13,7%	+ 14,2%	- 0,4%	- 11,5%	- 25,4%	- 33,1%	- 15,1%	- 14,6%
Emprunts	+ 19,3%	- 9,9%	+ 10,4%	+ 26,3%	- 14,0%	- 22,1%	- 0,5%	+ 6,5%
Autres recettes	- 12,0%	- 41,1%	+ 32,9%	- 10,5%	+ 90,7%	- 18,1%	+ 10,2%	+ 2,5%
Recettes réelles d'investissement	+ 2,2%	- 11,1%	+ 20,2%	+ 6,1%	- 3,6%	- 21,2%	- 2,4%	- 0,4%
Dépenses d'investissement direct	+ 120,6%	+ 14,3%	+ 10,0%	+ 23,7%	+ 27,2%	- 17,8%	+ 15,2%	+ 31,1%
Remboursement d'emprunts	+ 44,0%	- 17,4%	- 9,0%	- 7,4%	+ 5,0%	- 12,1%	+ 6,3%	+ 11,8%
Autres dépenses	+ 12,8%	- 4,0%	+ 75,9%	+ 83,8%	+ 40,2%	- 5,1%	+ 89,7%	+ 56,0%
Dépenses totales d'investissement	+ 67,2%	+ 0,4%	+ 23,8%	+ 24,8%	+ 15,8%	- 11,1%	+ 27,3%	+ 31,0%

(*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

(**) nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 1998 et 1999 et retenus dans le champ constant.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique

Evolution 1999 / 1998

Etablissements publics locaux par type d'établissement - Evolution à champ constant

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements*	26 477	2 693	170	58	11 479
Ventes, prestations de services et autres	- 4,6%	- 0,1%	- 12,6%	+ 45,2%	- 12,3%
Transferts reçus	- 4,2%	- 3,2%	- 6,6%	+ 2,7%	- 35,3%
Produits de fonctionnement	- 6,5%	- 1,8%	- 7,7%	+ 20,3%	- 23,2%
Achats et charges externes	- 6,5%	- 2,2%	- 12,8%	+ 14,3%	- 17,7%
Frais de personnel	- 6,3%	- 1,1%	- 2,6%	+ 43,0%	- 10,4%
Charges financières	- 23,5%	+ 0,3%	- 29,0%	- 11,8%	- 30,8%
dont intérêts des emprunts	- 23,3%	+ 1,3%	- 28,9%	- 11,3%	- 30,4%
Charges de fonctionnement	- 6,6%	- 2,2%	- 9,7%	+ 28,0%	
Capacité d'autofinancement	- 3,4%	+ 12,1%	+ 8,6%	- 24,6%	- 26,6%
Subventions et participations reçues	- 33,8%	- 10,2%	- 99,0%	- 26,1%	- 81,1%
dont FCTVA	- 23,8%	- 9,8%	- 41,8%	- 10,1%	---
Emprunts	- 12,3%	+ 21,3%	- 57,1%	+ 69,5%	- 9,2%
Recettes réelles d'investissement (IV)	- 12,0%	+ 4,1%	- 43,9%	- 33,1%	- 16,7%
Dépenses d'investissement direct	- 2,8%	- 10,8%	- 39,6%	+ 3,7%	- 15,1%
Remboursement d'emprunts	- 26,9%	- 4,7%	+ 4,3%	- 9,6%	- 14,0%
Dépenses totales d'investissement (VI)	+ 9,4%	- 1,6%	+ 5,4%	+ 1,5%	- 10,1%

CCAS : centres communaux d'action sociale

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours

FPT : fonction publique territoriale

(*) nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 1998 et 1999 et retenus dans le champ constant.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique

8-A. Evolution des bases d'imposition des quatre taxes de 1991 à 2001

• Evolution 1991-2001 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal **.

Evolutions annuelles à législation constante et en francs courants en % (France métropolitaine)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*	Moyenne 2001/1990
taxe d'habitation	+ 5,7	+ 3,3	+ 5,4	+ 4,6	+ 3,2	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 2,6	+ 3,0	+ 3,6	+ 3,6
foncier bâti	+ 6,1	+ 4,5	+ 7,3	+ 6,6	+ 4,6	+ 3,6	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,3	+ 4,4
foncier non bâti	+ 0,3	- 0,0	- 0,5	- 0,3	- 0,6	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,1
taxe professionnelle	+ 8,3	+ 7,9	+ 6,8	+ 5,5	+ 3,3	+ 3,1	+ 3,9	+ 3,2	+ 3,8	+ 6,3	+ 4,3	+ 5,1

* premiers résultats

** bases nettes imposées y compris les bases des contribuables dégrévés et les bases de TP unique et de zone d'activités économique.

Les effets principaux des modifications législatives ont été neutralisés, y compris l'effet de la suppression en 1991 du coefficient déflateur appliqué aux bases de 1986 à 1990 (mais pas les revalorisations forfaitaires des valeurs locatives).

• Evolution 1991-2001 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal .

Evolutions annuelles à législation constante et en francs constants** en % (France métropolitaine)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 2001/1990
taxe d'habitation	+ 2,4	+ 1,0	+ 3,5	+ 3,2	+ 1,4	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,2	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,3	+ 1,9
foncier bâti	+ 2,8	+ 2,2	+ 5,4	+ 5,2	+ 2,9	+ 1,6	+ 2,6	+ 3,1	+ 2,2	+ 1,4	+ 1,0	+ 2,8
foncier non bâti	- 2,8	- 2,3	- 2,2	- 1,7	- 2,3	- 2,1	- 1,3	- 1,2	+ 0,7	- 0,6	- 0,6	- 1,5
taxe professionnelle	+ 4,9	+ 5,4	+ 4,9	+ 4,0	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,7	+ 2,4	+ 3,0	+ 4,6	+ 3,0	+ 3,4

* premiers résultats

** en déflétant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2001 : + 1,3 %)

• Une partie de la progression des bases est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

L'évolution "réelle" des bases de ces deux taxes est fournie dans le tableau suivant :

Evolution 1991-2001 des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti "hors évolutions forfaitaires"

Evolutions annuelles à législation constante et en francs constants en % (France métropolitaine)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne 2001/1990
taxe d'habitation	- 0,6	+ 0,0	+ 0,5	+ 0,1	- 0,6	- 0,5	+ 0,8	+ 1,1	+ 0,8	+ 0,4	+ 1,3	+ 0,3
foncier bâti	- 0,2	+ 1,1	+ 2,2	+ 2,1	+ 0,8	+ 0,7	+ 1,7	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,4	+ 0,0	+ 1,1
coef. de revalorisation	+ 3,0	+ 1,0	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,6

Source : DGCL. Les statistiques de la DGCL sont établies sur les bases d'imposition prévisionnelles, non compris les écrêtements de TP.

8-B. Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1995

Les produits votés des quatre taxes par les collectivités de métropole depuis 1995

en millions de francs

		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Communes	ensemble des 4 taxes	147 967	157 647	164 065	169 771	169 537	160 083	-
	taxe d'habitation	34 255	36 475	37 898	39 261	40 293	42 123	-
	foncier bâti	41 285	44 478	46 648	48 862	50 429	52 902	-
	foncier non bâti	4 434	4 464	4 438	4 423	4 490	4 549	-
(A)	taxe professionnelle	67 992	72 230	75 081	77 225	74 325	60 509	-
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	2 105	1 965	2 049	2 112	2 015	1 727	-
	taxe d'habitation	513	482	505	521	489	457	-
	foncier bâti	602	555	589	614	571	526	-
	foncier non bâti	101	96	78	73	68	62	-
(B)	taxe professionnelle	889	833	877	904	887	682	-
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	19 887	22 248	25 003	26 811	27 957	40 388	-
	taxe d'habitation	2 950	3 372	3 751	4 072	4 332	3 708	-
	foncier bâti	3 396	3 971	4 465	4 902	5 257	4 360	-
	foncier non bâti	238	296	373	416	460	474	-
(C)	taxe professionnelle	13 303	14 609	16 415	17 421	17 908	31 846	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	169 959	181 859	191 117	198 694	199 509	202 198	-
	taxe d'habitation	37 718	40 329	42 154	43 853	45 114	46 288	-
	foncier bâti	45 284	49 003	51 701	54 378	56 257	57 788	-
	foncier non bâti	4 773	4 855	4 889	4 912	5 018	5 085	-
(A + B + C)	taxe professionnelle	82 184	87 672	92 373	95 551	93 120	93 037	-
Départements	ensemble des 4 taxes	73 504	78 177	82 298	85 633	86 417	87 492	87 303
	taxe d'habitation	16 890	17 916	18 692	19 372	19 952	20 451	20 962
	foncier bâti	19 145	20 598	21 667	22 720	23 640	24 310	24 781
	foncier non bâti	747	206	204	203	208	214	218
	taxe professionnelle	36 723	39 457	41 735	43 338	42 617	42 517	41 342
Régions	ensemble des 4 taxes	21 337	22 936	23 576	24 256	24 383	25 378	19 648
	taxe d'habitation	4 803	5 133	5 216	5 353	5 486	5 789	-
	foncier bâti	5 142	5 540	5 699	5 904	6 118	6 456	6 662
	foncier non bâti	52	53	51	50	52	56	58
	taxe professionnelle	11 340	12 210	12 610	12 948	12 727	13 078	12 928
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	264 800	282 972	296 991	308 582	310 309	315 068	-
	taxe d'habitation	59 411	63 378	66 062	68 579	70 551	72 528	-
	foncier bâti	69 571	75 141	79 068	83 002	86 015	88 554	-
	foncier non bâti	5 572	5 113	5 144	5 165	5 279	5 355	-
	taxe professionnelle	130 247	139 339	146 718	151 837	148 464	148 632	-

* chiffres provisoires

Les produits des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole depuis 1995

		1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	183 756	197 128	207 422	215 892	217 466	220 754
	foncier bâti + TEOM	59 081	64 272	68 006	71 576	74 214	76 344
	dont TEOM	13 797	15 269	16 305	17 198	17 957	18 556
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	278 597	298 241	313 296	325 780	328 266	333 624
	foncier bâti + TEOM	83 368	90 410	95 373	100 200	103 972	107 110

¹ Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

L'évolution des produits votés des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 199 EN FRANCS CONSTANTS, et à législation constante

en pourcentage

		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 1,8	+ 4,6	+ 2,9	+ 2,9	+ 2,6	- 5,4	-
	taxe d'habitation	+ 2,1	+ 4,5	+ 2,8	+ 2,8	+ 2,0	+ 2,9	-
	foncier bâti	+ 3,7	+ 5,7	+ 3,7	+ 4,0	+ 2,6	+ 3,2	-
	foncier non bâti	- 2,6	- 1,2	- 1,7	- 1,1	+ 0,9	- 0,3	-
	(A) taxe professionnelle	+ 1,0	+ 4,3	+ 2,8	+ 2,5	+ 3,1	- 15,2	-
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	+ 3,0	- 8,4	+ 2,6	+ 2,4	+ 4,1	- 14,1	-
	taxe d'habitation	+ 2,5	- 7,8	+ 3,3	+ 2,3	+ 3,3	- 8,0	-
	foncier bâti	+ 4,2	- 9,6	+ 4,4	+ 3,4	+ 4,3	- 9,3	-
	foncier non bâti	- 2,6	- 7,1	- 19,7	- 7,5	- 1,3	- 10,3	-
	(B) taxe professionnelle	+ 3,2	- 8,1	+ 3,4	+ 2,7	+ 4,8	- 20,1	-
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	+ 9,2	+ 9,8	+ 11,1	+ 7,0	+ 7,2	+ 50,1	-
	taxe d'habitation	+ 6,7	+ 12,2	+ 10,0	+ 7,7	+ 4,4	- 15,8	-
	foncier bâti	+ 8,5	+ 14,8	+ 11,2	+ 9,1	+ 5,1	- 18,4	-
	foncier non bâti	+ 21,3	+ 22,0	+ 24,6	+ 10,8	+ 8,0	+ 1,4	-
	(C) taxe professionnelle	+ 9,8	+ 7,8	+ 11,1	+ 6,1	+ 0,3	+ 84,0	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 2,7	+ 5,0	+ 4,0	+ 3,5	+ 3,4	+ 2,4	-
	taxe d'habitation	+ 2,4	+ 4,9	+ 3,4	+ 3,2	+ 2,3	+ 1,0	-
	foncier bâti	+ 4,1	+ 6,2	+ 4,3	+ 4,4	+ 2,9	+ 1,1	-
	foncier non bâti	- 1,7	- 0,2	- 0,4	- 0,3	+ 1,5	- 0,3	-
	(A + B + C) taxe professionnelle	+ 2,3	+ 4,7	+ 4,2	+ 3,2	+ 4,2	+ 3,7	-
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 5,3	+ 5,0	+ 4,1	+ 3,4	+ 3,8	+ 2,3	+ 1,9
	taxe d'habitation	+ 4,6	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,8	+ 2,2	+ 0,9	+ 1,2
	foncier bâti	+ 6,6	+ 5,7	+ 4,0	+ 4,1	+ 3,2	+ 1,2	+ 0,6
	foncier non bâti	ND	ND	- 2,0	- 1,2	+ 2,0	+ 1,1	+ 0,6
	taxe professionnelle	+ 5,1	+ 5,0	+ 4,6	+ 3,4	+ 4,8	+ 3,4	+ 2,7
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 5,2	+ 5,5	+ 1,7	+ 2,3	+ 3,9	+ 5,1	+ 3,4
	taxe d'habitation	+ 4,7	+ 4,9	+ 0,5	+ 1,8	+ 1,7	+ 3,9	+ 3,4
	foncier bâti	+ 6,3	+ 5,7	+ 1,7	+ 2,8	+ 2,8	+ 3,9	+ 1,9
	foncier non bâti	- 1,7	- 0,6	- 4,1	- 2,5	+ 3,4	+ 5,4	+ 2,0
	taxe professionnelle	+ 4,9	+ 5,7	+ 2,2	+ 2,3	+ 5,0	+ 6,2	+ 3,9
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 3,6	+ 5,2	+ 3,9	+ 3,4	+ 3,4	+ 2,6	-
	taxe d'habitation	+ 3,2	+ 4,7	+ 3,1	+ 3,0	+ 2,1	+ 1,2	-
	foncier bâti	+ 4,9	+ 6,0	+ 4,1	+ 4,3	+ 2,8	+ 1,3	-
	foncier non bâti	ND	ND	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	- 0,2	-
	taxe professionnelle	+ 3,4	+ 5,0	+ 4,2	+ 3,3	+ 4,3	+ 3,8	-

* chiffres provisoires. Indice des prix à la consommation 2000 : +1,6%, 2001 : +1,3%

L'évolution EN FRANCS CONSTANTS et à législation constante des produits des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole

		1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 2,9	+ 5,3	+ 4,0	+ 3,6	+ 3,2	+ 2,3
	foncier bâti + TEOM	+ 4,7	+ 6,8	+ 4,6	+ 4,5	+ 3,0	+ 1,2
	dont TEOM	+ 6,9	+ 8,6	+ 5,7	+ 4,5	+ 3,9	+ 1,7
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 3,8	+ 5,2	+ 3,9	+ 3,5	+ 3,4	+ 2,5
	foncier bâti + TEOM	+ 5,3	+ 6,4	+ 4,4	+ 4,4	+ 3,0	+ 1,4

¹ Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

L'évolution des taux des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1995

		<i>en pourcentage</i>						
		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Communes	ensemble des 4 taxes	+ 0,6	+ 3,5	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	- 0,5	-
	taxe d'habitation	+ 0,6	+ 4,2	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,5	-
	foncier bâti	+ 0,7	+ 4,1	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,4	-
	foncier non bâti	- 0,2	+ 1,2	- 0,2	+ 0,0	+ 0,0	+ 0,1	-
	taxe professionnelle	+ 0,6	+ 3,3	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,1	- 0,4	-
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	+ 1,0	+ 3,8	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,5	- 0,2	-
	taxe d'habitation	+ 1,1	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	-
	foncier bâti	+ 0,7	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,2	-
	foncier non bâti	+ 0,9	+ 2,1	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	-
	taxe professionnelle	+ 0,9	+ 3,4	+ 1,6	+ 0,9	+ 0,5	+ 0,0	-
Départements	ensemble des 4 taxes	+ 3,1	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	- 0,2	- 0,6
	taxe d'habitation	+ 3,0	+ 3,6	+ 1,4	+ 0,8	+ 0,5	- 0,4	- 1,0
	foncier bâti	+ 3,1	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,7	- 0,3	- 0,2
	foncier non bâti	+ 3,1	+ 3,3	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,5	- 0,2	- 0,4
	taxe professionnelle	+ 3,1	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	- 0,1	- 0,6
Régions	ensemble des 4 taxes	+ 3,0	+ 3,9	- 0,9	- 0,4	+ 0,3	+ 2,7	+ 1,0
	taxe d'habitation	+ 3,1	+ 4,3	- 1,1	- 0,4	- 0,0	+ 2,7	-
	foncier bâti	+ 2,8	+ 3,6	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	+ 2,3	+ 0,9
	foncier non bâti	+ 2,6	+ 2,6	- 1,7	- 0,4	+ 1,3	+ 3,9	+ 1,5
	taxe professionnelle	+ 3,0	+ 3,8	- 0,9	- 0,4	+ 0,4	+ 2,8	+ 1,0
Ensemble des collectivités de métropole	ensemble des 4 taxes	+ 1,7	+ 3,8	+ 1,3	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,0	-
	taxe d'habitation	+ 1,7	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,4	- 0,1	-
	foncier bâti	+ 1,7	+ 4,1	+ 1,3	+ 0,9	+ 0,5	- 0,1	-
	foncier non bâti	+ 1,0	+ 2,2	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	-
	taxe professionnelle	+ 1,7	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,0	-

* chiffres provisoires

L'évolution des taux des quatre taxes et de la TEOM¹ en métropole

		1995	1996	1997	1998	1999	2000
Communes et groupements	4 taxes + TEOM	+ 1,2	+ 4,1	+ 1,7	+ 1,1	+ 0,7	- 0,1
	foncier bâti + TEOM	+ 1,4	+ 5,1	+ 2,2	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,1
Ensemble des collectivités	4 taxes + TEOM	+ 1,9	+ 3,8	+ 1,4	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,0
	foncier bâti + TEOM	+ 2,0	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 0,9	+ 0,1

¹ Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

8- C. La réforme de la taxe professionnelle

1 - Rappels

Les bases de taxe professionnelle se composent de deux parties : les immobilisations corporelles et la part salaires. Cette deuxième part est égale à 18% des salaires et rémunérations versées pendant l'avant dernière année civile précédant l'année d'imposition, déduction faite des abattements au titre de sa suppression progressive, ou à 10% des recettes des titulaires de revenus non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce lorsqu'ils emploient moins de 5 salariés.

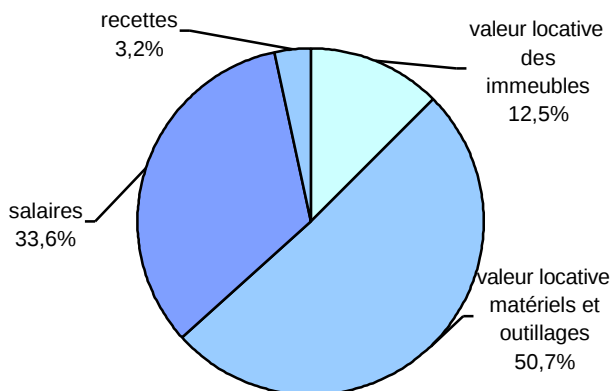
La loi de finances 1999, qui a décidé la suppression progressive de cette part salaires, a instauré un abattement sur la fraction imposable des salaires de :

- 100 000 francs pour 1999
- 300 000 francs pour 2000
- 1 000 000 francs pour 2001
- 6 000 000 francs pour 2002.

Cet abattement, applicable une seule fois par entreprise et par commune, conduira, en 2003, à la suppression totale de la part salaires.

L'État compense aux collectivités locales la diminution du produit de taxe professionnelle qui en découle.

Pour mémoire, les bases brutes de taxe professionnelle avaient, en 1997, la composition suivante :



Mais la part salaire dans les bases TP varie fortement d'une strate de population à l'autre.

Part des bases « salaires » dans les bases brutes de taxe professionnelle en 1997

Toutes communes en nombre d'habitants	moins de 700 hab.	de 700 à 2 000 hab.	de 2 000 à 5 000 hab.	de 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Ensemble
Part des bases "salaires"	20,4%	25,0%	28,5%	29,6%	32,2%	38,5%	40,9%	38,6%	44,6%	33,6%

Les communes de plus de 20 000 habitants sont celles dont les bases de taxe professionnelle seront le plus fortement touchées à terme par la suppression de la part « salaires ». Cependant, d'après une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce sont aussi celles (avec les plus petites communes, situées dans des zones rurales défavorisées) dans lesquelles la masse salariale a le moins augmenté de 1994 à 1997 : + 1,2 % d'évolution annuelle moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants, + 0,7 % dans les communes de plus de 50 000 habitants contre plus de 2 % dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants. La mesure de compensation pourrait donc se révéler protectrice pour ces grosses communes.

2 - La situation...

... dans les communes :

Avant la réforme, la part salaire représentait donc 33,6% de l'ensemble des bases de taxe professionnelle. Pour mesurer l'évolution des effets de la réforme au cours des années, on peut calculer pour chaque exercice le rapport entre les bases exonérées par la réforme et un équivalent des bases communales notifiées " avant réforme " ¹.

Ce rapport est passé de 8,1% en 1999 à 13,1% en 2000 et atteint 18,7% en 2001. De plus en plus d'entreprises sont maintenant concernées et les différences entre les communes de petites tailles (hébergeant souvent de petites entreprises) et les grandes villes s'atténuent.

Part des exonérations dans les bases communales notifiées « avant réforme » (en %) :

Année	moins de 500 hab.	de 500 à 2 000 hab.	de 2 000 à 3 500 hab.	de 3 500 à 5 000 hab.	de 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	ensemble
1999	11,4	9,2	8,6	7,9	7,5	7,8	7,9	7,2	7,9	8,1	8,1
2000	15,9	14,0	13,5	12,6	12,3	13,2	12,8	11,8	12,9	13,6	13,1
2001	19,3	18,8	18,9	17,6	17,6	19,0	19,1	17,8	17,7	20,1	18,7

Sources : DGI, DGCL

...dans les groupements :

Les groupements à fiscalité additionnelle et à TPZ présentent des taux d'exonération plus faibles que ceux à TPU.

Part des exonérations dans les bases notifiées du groupement « avant réforme » (en %)

Selon le type de fiscalité du groupement

année	à taxe professionnelle unique (ou fiscalité mixte)	à taxe professionnelle de zone	à quatre taxes	ensemble
1999	7,95	7,14	7,99	7,75
2000	12,84	11,03	12,03	12,14
2001	18,49	14,91	15,85	17,13

Sources : DGI, DGCL

...pour l'ensemble des collectivités :

De 13,1 MdF en 1999, le coût de la réforme est passé à près de 35 MdF en 2001 :

Compensations versées aux collectivités au titre de la suppression progressive de la part salaires (en millions de francs)

	1999	2000	2001 ²
Communes	6 985	10 039	12 665
Groupements	1 452	4 707	9 675
Départements	3 596	6 306	9 514
Régions	1 073	1 864	2 821
FDPTP	13	31	n.d.
Ensemble	13 119	22 947	34 666²

¹ On entend par bases notifiées « avant réforme » la somme des bases notifiées et des exonérations au titre de la suppression progressive de la part salaires.

² Les montants des compensations 2001 indiqués sont provisoires. Ils sont inférieurs à ceux inscrits en loi de finance (total : 35,3 MdF) et très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.

Annexe 8-D :**Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères****Les communes qui prélèvent la TEOM ou REOM en 2000
(directement ou via un groupement)**

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en francs)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en francs)
moins de 500 hab.	40,1	43,6	249	45,2	42,7	264
de 500 à 2 000 hab.	55,2	57,2	285	33,4	31,7	265
de 2 000 à 3 500 hab.	68,8	69,4	323	19,7	19,3	294
De 3 500 à 5 000 hab.	73,8	73,9	336	13,9	13,7	288
de 5 000 à 10 000 hab.	78,3	78,4	357	7,1	6,8	327
de 10 000 à 20 000 hab.	81,0	81,3	377	4,6	4,2	295
de 20 000 à 50 000 hab.	88,4	88,1	396	1,9	1,8	294
de 50 000 à 100 000 hab.	93,9	94,0	436	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	87,5	87,5	460	3,1	2,4	445
plus de 300 000 hab.	100,0	100,0	757	-	-	-
ensemble	49,0	76,5	402	37,5	12,7	278

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal. Ainsi les commentaires ci-après, établissent, par souci d'homogénéité, des chiffres ou pourcentages de communes, alors qu'une part d'entre elles sont les communes membres du groupement à qui elles ont transféré leur compétence.

En 2000, 86,5% des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 21,2 milliards de francs. Le produit de la TEOM s'est élevé à 18,97 milliards de francs (en augmentation de 3,4% par rapport à 1999), celui de la REOM à 2,18 milliards de francs (plus de 20% de hausse). Près de 90% de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix.

Dans ce total, le produit de la TEOM prélevé par les groupements était de 4,4 milliards de francs (+10%) et celui de la REOM de 631 millions de francs (en augmentation de 45%).

Groupements à fiscalité propre prélevant la TEOM ou la REOM en 2000

Nature juridique	nombre de groupements	TEOM		REOM	
		nombre de groupements	population	nombre de groupements	population
communautés urbaines	12	11	4 417 148	-	-
communautés d'agglomération	50	16	1 646 351	2	123 580
communautés de communes	1 492	358	5 369 545	245	1 846 866
districts	281	78	1 322 367	36	261 955
SAN	9	-	-	-	-
ensemble	1 844	463	12 755 411	283	2 232 401

Sources : DGI, DGCL

8-E Fiscalité directe et indirecte

Evolution des produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

	Produits en millions de francs						Evolutions en %				
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	1996	1997	1998	1999	2000
Fiscalité directe											
Taxe d'habitation	60 454	64 718	67 484	69 991	72 402	74 954	7,1	4,3	3,7	3,4	3,5
Taxe sur le foncier bâti	71 155	77 094	81 123	85 144	88 275	90 967	8,3	5,2	5,0	3,7	3,0
Taxe sur le foncier non bâti	5 664	5 211	5 245	5 274	5 386	5 457	-8,0	0,7	0,6	2,1	1,3
Taxe professionnelle	138 633	148 532	155 680	162 032	158 570	158 247	7,1	4,8	4,1	-2,1	-0,2
dont :											
Fonds départementaux de péréquation	2 516	2 879	3 086	3 302	3 558	3 366	14,4	7,2	7,0	7,8	-5,4
Hors fonds départementaux	136 117	145 653	152 594	158 730	155 012	154 881	7,0	4,8	4,0	-2,3	-0,1
Ensemble des quatre taxes	275 906	295 555	309 532	322 441	324 634	329 625	7,1	4,7	4,2	0,7	1,5
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1)	14 161	15 678	16 732	17 634	18 556	19 150	10,7	6,7	5,4	5,2	3,2
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	8 439	8 490	8 929	9 099	9 189	9 249	0,6	5,2	1,9	1,0	0,7
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	109	131	131	141	125	157	20,2	0,0	7,6	-11,4	25,5
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	1 353	1 395	1 428	1 422	1 480	1 492	3,1	2,4	-0,4	4,0	0,8
Ensemble de la fiscalité directe	299 968	321 249	336 752	350 737	353 983	359 672	7,1	4,8	4,2	0,9	1,6
Versement destiné aux transports en commun	18 634	20 577	21 211	22 546	23 318	n.d.	10,4	3,1	6,3	3,4	
Fiscalité indirecte											
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	16 663	15 528	20 533	24 431	27 131	28 270(p)	-6,8	32,2	19,0	11,1	4,2
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 656	7 952	9 899	9 804	7 243	n.d.	3,9	24,5	-1,0	-26,1	
Vignette automobile	13 433	13 995	14 110	14 584	14 273	2 330(p)	4,2	0,8	3,4	-2,1	-83,7
Taxe sur les cartes grises	7 314	8 072	7 626	8 093	8 550	8 860(p)	10,4	-5,5	6,1	5,6	3,6
Taxe sur les permis de conduire	297	314	328	289	201	n.d.	5,7	4,5	-11,9	-30,4	
Taxe sur l'électricité	7 782	7 693	7 494	7 889	8 093	n.d.	-1,1	-2,6	5,3	2,6	
Taxe de séjour	551	560	589	650	679	n.d.	1,6	5,2	10,4	4,5	
Taxe locale d'équipement (2)	2 183	2 054	2 010	n.d.	n.d.	n.d.	-5,9	-2,1			
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité (2)	687	389	257	n.d.	n.d.	n.d.	-43,4	-33,9			
Taxe des espaces naturels sensibles (2)	708	710	681	n.d.	n.d.	n.d.	0,3	-4,1			
Autres taxes d'urbanisme (2)	1 125	1 007	743	n.d.	n.d.	n.d.	-10,5	-26,2			
Taxes diverses	1 944	2 099	2 483	2 586	2 739	n.d.	8,0	18,3	4,1	5,9	

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

(p) chiffres provisoires

n.d. chiffres non disponibles

Sources : Direction générale des impôts - Direction de l'architecture et de l'urbanisme -

Direction générale des douanes et des droits indirects - Service fiscal EDF - CERTU - Direction générale des collectivités locales.

Annexe 9 : Concours financiers de l'État

9-A. Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales jusqu'en 2000

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

Les montants qui figurent sont ceux des contributions effectivement versées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-C, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

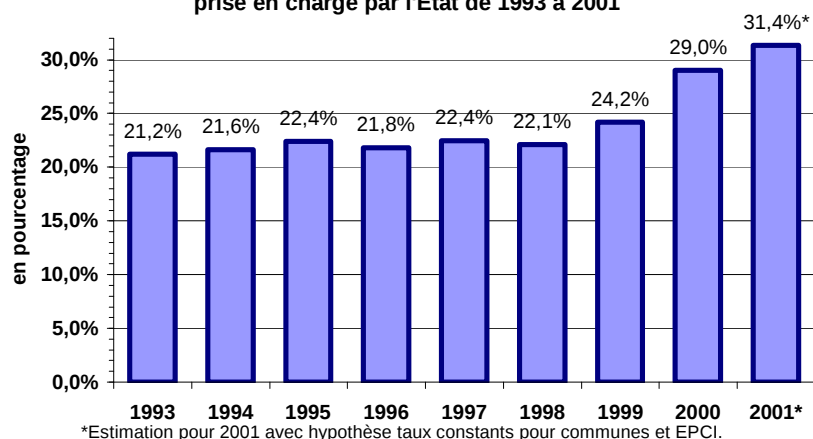
Les montants sont indiqués en milliards de francs.

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Compensations (A)								
taxe d'habitation	5,8	6,2	6,6	6,9	7,1	7,1	7,3	7,5
foncier bâti	2,4	2,2	2,0	1,8	1,7	1,6	1,4	1,6
foncier non bâti	1,2	1,3	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
taxe professionnelle	22,8	18,3	18,6	17,8	19,1	18,3	27,8	35,9
total	32,3	27,8	28,9	28,7	30,1	29,3	38,8	47,2
Evol. en %	+ 3,7%	- 13,7%	+ 3,8%	- 0,6%	+ 4,9%	- 2,8%	+ 32,5%	+ 21,6%
Dégrèvements législatifs (B)								
taxe d'habitation	5,6	6,3	6,7	7,0	7,2	8,5	8,7	21,1
taxes foncières	0,9	0,6	0,4	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2
taxe professionnelle	18,8	27,2	31,3	33,4	37,0	38,5	38,8	38,9
total	25,3	34,0	38,3	40,8	44,7	47,3	47,7	60,2
Evol. en %	+ 13,8%	+ 34,6%	+ 12,7%	+ 6,4%	+ 9,6%	+ 5,9%	+ 0,7%	+ 26,2%
Contributions de l'Etat aux 4 taxes (A+B)								
taxe d'habitation	11,4	12,4	13,3	13,9	14,3	15,7	16,0	28,6
taxes foncières	4,5	4,0	4,1	4,4	4,4	4,1	1,6	4,0
taxe professionnelle	41,6	45,4	49,8	51,2	56,1	56,8	66,6	74,8
total	57,5	61,8	67,2	69,5	74,8	76,6	86,5	107,4
Evol. en %	+ 7,9%	+ 7,5%	+ 8,7%	+ 3,4%	+ 7,7%	+ 2,4%	+ 12,9%	+ 24,2%
Pourcentage des recettes au titre des 4 taxes⁽¹⁾ pris en charge par l'Etat								
taxe d'habitation	19,3%	19,6%	19,8%	19,5%	19,3%	20,4%	20,3%	35,3%
taxes foncières	6,4%	5,3%	5,1%	5,1%	4,9%	4,4%	1,7%	4,0%
taxe professionnelle	29,6%	31,0%	32,5%	31,7%	33,1%	32,3%	36,7%	39,5%
total	21,2%	21,6%	22,4%	21,8%	22,4%	22,1%	24,2%	29,0%

⁽¹⁾ une partie de cette charge est financée par les contribuables aux 4 taxes à titre de frais de dégrèvements et admissions en non-valeur (10,6 milliards en 2000)

Source : direction générale des impôts.

Part des 4 taxes directes locales
prise en charge par l'Etat de 1993 à 2001



9-B Charge pour l'Etat des compensations et dégrèvements législatifs par taxe et par nature de l'allègement fiscal correspondant

(contributions effectives en fin d'exercice fiscal, qui diffèrent des prévisions en loi de finances initiale figurant à l'annexe 9-C)

Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des 4 taxes directes locales

en milliards de francs

Compensations versées par l'Etat	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Ensemble	28,90	28,73	30,14	29,28	38,98	47,17	63,64
Taxe professionnelle	18,57	17,78	19,06	18,27	27,86	35,86	46,39
<i>Suppression progressive de la part "salaires"</i>	-	-	-	-	13,12	22,95	34,67
Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (sous enveloppe globale)							
Plafonnement du taux de 1983	0,55	0,52	0,53	0,50	0,45	0,43	0,40
Réduction des salaires imposés	3,02	2,86	2,91	2,79	2,43	2,24	2,04
Allègement de 16% des bases	11,69	11,06	11,22	10,70	9,35	8,62	7,67
Total	15,26	14,43	14,66	13,99	12,23	11,29	10,11
Autres compensations de la taxe professionnelle							
Réduction pour embauche ou investissement (REI)	3,00	3,03	3,23	2,99	1,23	0,33	0,32
Allègement Corse	0,31	0,32	0,46	0,49	0,44	0,43	0,28
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU**	-	0,01	0,71	0,81	0,84	0,86	1,01
Taxe d'habitation	6,60	6,90	7,10	7,12	7,34	7,48	13,38
Exonérations des personnes de condition modeste	6,60	6,90	7,10	7,12	7,34	7,48	7,22
Suppression de la part régionale	-	-	-	-	-	-	6,16
Foncier bâti	1,95	1,80	1,75	1,69	1,56	1,61	1,68
Exonérations sur les bâtiments (Min.Intérieur)	0,97	0,72	0,49	0,29	0,12	0,07	0,04
Exonérations des personnes de condition modeste	0,99	1,09	1,26	1,35	1,37	1,47	1,54
Exonérations ZFU et ZUS**	-	-	-	0,05	0,06	0,07	0,10
Foncier non bâti	1,79	2,24	2,23	2,20	2,22	2,22	2,19
Exonération des terres agricoles (Min. Finances)	1,77	2,23	2,21	2,18	2,19	2,20	2,16
Exonération de plantations (Min.Intérieur)	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03

Source : Direction Générale des Impôts - DGCL

Les compensations pour réduction des droits de mutation ne sont pas incluses.

*Les montants des compensations 2001 sont provisoires. Le développement de l'intercommunalité a, en effet, rendu plus difficile le traitement des données. **Les montants indiqués ici sont très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.**

**ZRR : zone de revitalisation rurale. - ZRU : zone de revitalisation urbaine. - ZFU : zone franche urbaine. - ZUS : zone urbaine sensible

Dégrèvements accordés par l'Etat aux redevables des 4 taxes directes locales au titre des allègements institués par voie législative

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

en milliards de francs

Dégrèvements	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Ensemble	38,12	40,58	44,40	47,20	47,71	60,11	54,9 (1)
Taxe professionnelle	31,28	33,43	37,02	38,52	38,83	38,85	
Plafonnement valeur ajoutée	31,24	33,39	36,99	38,29	38,62	38,62	
Allègement transitoire	0,04	0,04	0,03	0,05	0,01	0,01	
Dégrèvement véhicules routiers	-	-	-	0,18	0,20	0,22	
Taxe d'habitation	6,66	7,00	7,25	8,53	8,68	21,07	
Total (RMISTes)	0,85	0,96	1,13	1,26	1,42	1,42	
Partiel (plafonnement revenu)	5,81	6,04	6,12	7,27	7,26	13,41	
De la part régionale	-	-	-	-	-	6,24	
Foncier bâti	0,17	0,15	0,13	0,15	0,15	0,12	
Total (personnes âgées, condition modeste,...)	0,17	0,15	0,13	0,15	0,15	0,12	
Foncier non bâti	0,22	0,19	0,31	0,15	0,05	0,07	
Pertes de récoltes, de bétail, ...	0,14	0,19	0,31	0,15	0,05	0,07	
Prés et landes	0,08	-	-	-	-	-	

Source : Direction Générale des Impôts

(1) Prévision Projet de loi de finances 2001

non disponible

9-C - Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (crédits ouverts en loi de finances initiale)

	1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001	
	Millions de francs		Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%	Millions de francs	%
Dotations sous enveloppe														
Dotation globale de fonctionnement	99 812		103 576	3,77	104 882	1,26	106 333	1,38	109 289	2,78	110 186	0,82	113 959	3,42
Majoration exceptionnelle de la DSU (7)									500		1 000		850	
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité (7)											500		1 200	
Majoration exceptionnelle de la dotation d'aménagement (7)											200			
Majoration exceptionnelle de la DSR (7)											150		150	
Dotation spéciale instituteurs	3 024		2 947	-2,55	2 862	-2,88	2 723	-4,86	2 602	-4,44	2 353	-9,56	2 164	-8,03
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	1 385		1 797 (1)	29,75	2 256 (1)	25,54	2 892 (1)	28,19	3 381 (1)	16,91	3 575 (1)	5,74	3 797 (1)	6,21
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)	569		616	8,26	612	-0,63	639	4,39	677	5,99	677	0,00	710	4,87
Abondement dotation de majoration (8)									150		150		150	
Dotation élu local	250		259	3,60	262	1,16	266	1,53	273	2,78	276	0,82	285	3,42
Dotation globale d'équipement	6 089		5 689	-6,57	4 980	-12,46	5 105	2,51	5 298	3,80	5 490	3,60	5 577	1,60
Dotation générale de décentralisation	13 929		14 451	3,79	14 370	-0,42	14 593	1,55	15 422	5,68	10 023 (2)	-35,01	27 921 (2)	178,57
Dotation générale de décentralisation Corse	1 218		1 270		1 285		1 303	1,40	1 340	2,78	1 351	0,82	1 433	6,07
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	4 726		4 950	4,74	5 019	1,39	5 088	1,37	7 899	55,25	7 964	0,83	8 238	3,44
Dotation régionale d'équipement scolaire	3 044		3 157	3,71	3 229	2,28	3 310	2,51	3 443	4,02	3 567	3,60	3 624	1,60
Dotation départementale d'équipement des collèges	1 506		1 562	3,72	1 598	2,30	1 638	2,50	1 710	4,40	1 771	3,60	1 800	1,60
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I.)	15 258		14 433	-5,41	14 710	1,92	13 993	-4,87	12 278	-12,26	11 849 (9)	-3,49	11 204 (9)	-5,44
TOTAL	150 810		154 707	2,58	156 065	0,88	157 883	1,16	164 262	4,04	161 082	-1,94	183 063	13,65
Compensation de la réforme fiscale depuis 1999														
Compensation de la suppression de la part des salaires dans les bases de la taxe professionnelle									11 800		22 850	93,64	35 350	54,70
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux									5 060		5 134	1,46	5 309	3,41
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux									3 300		4 604	39,52	-	
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation									-		-		6 082	
TOTAL									20 160		32 588	61,65	46 741	43,43
Dotations hors enveloppe														
Fonds de compensation de la T.V.A.	22 800		21 700	-4,82	21 800	0,46	20 000	-8,26	20 500	2,50	21 820	6,44	23 500	7,70
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	1 300		1 700	30,77	1 850	8,82	1 950	5,41	2 000	2,56	2 040	2,00	2 080	1,96
Subventions des ministères	8 573		9 584	11,79	9 707	1,28	10 966	12,97	10 233	-6,68	11 924	16,52	14 522	21,79
Comptes spéciaux du Trésor	1 294		1 331	2,86	1 392	4,58	1 566	12,50(3)	1 288	-17,75(3)	1 219	-5,36(3)	1 331	9,19(3)
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	3 017		3 040	0,76	3 105	2,14	3 350	7,89	1 550 (4)	-53,73	330 (4)	-78,71	314 (4)	-4,85
Contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	998		850	-14,83(5)	640	-24,71(5)	475	-25,78(5)	320	-32,63(5)	225	-29,69(5)	732	225,33(5)
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	10 215		12 946	26,74	15 055	16,29	11 933	-20,74(6)	11 990	0,48	12 578	4,90	12 768	1,51
Compensations de divers dégrèvements législatifs	36 799		37 161	0,98	39 109	5,24	47 109	20,46	47 666	1,18	49 984	4,86	54 897	9,83
TOTAL	84 996		88 312	3,90	92 658	4,92	97 349	5,06	95 547	-1,85	100 120	4,79	110 144	10,01
TOTAL GENERAL	235 806		243 019	3,06	248 723	2,35	255 232	2,62	279 969	9,69	293 790	4,94	339 948	15,71

(1) y compris retour de fiscalité de France Télécom et de la Poste.

(2) En 2000 : après prélèvement de 9 MdF au titre de la CMU.

En 2001 : après prise en compte de 12,8 MdF au titre de la suppression de la vignette et de 4,7 MdF au titre de la réduction des DMTO départementaux.

(3) baisse du FNDS compensée pour partie par la hausse des transferts du ministère de la jeunesse & des sports.

(4) suppression en 2 ans de la REI (article 44 de la LFI 1999) hors nouveaux établissements.

(5) jusqu'en 2000 : baisse liée à la réforme de 1992 sur la compensation des exonérations de la taxe sur le foncier bâti et non bâti. En 2001, augmentation due au nouveau dispositif concernant les ZUS.

(6) baisse principalement due à la fin de la compensation pour réduction des droits de mutation à titre onéreux.

(7) Application de l'article 59 de la LFI 1999 (majoration de 500 MF de la DSU au titre des années 1999 à 2001), de l'article 105 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité (majoration de 500 MF de la dotation d'intercommunalité) et des articles 62 (majoration de 200 MF de la dotation d'aménagement en 2000), 64 (majoration de 500 MF de la DSU en 2000) et 65 (majoration de 150 MF de la DSR) de la LFI 2000. En 2001, application de l'article 59 de la LFI 1999 (majoration de 500 MF de la DSU) et des articles 40 (relèvement de 500 MF à 1 200 MF de la majoration de la dotation d'intercommunalité) et 44 (majoration de 350 MF de la DSU et de 150 MF de la DSR) de la LFI 2001.

(8) Application de l'article 129 de la LFI pour 99.

(9) Ce montant correspond au montant ouvert en LFI. Toutefois, un prélèvement a été opéré en 2000 et 2001 sur ce montant pour financer les communautés d'agglomération. Ce prélèvement s'est élevé en 2000 à 496 MF ramenant la DCTP à 11 353 MF soit une perte de -7,53% qui a servi de base à la répartition de la DCTP pour 2000. Un abondement de 250 MF en LFR pour 2000 a permis à la DCTP d'atteindre 11 603 MF, soit une perte moyenne de -5,5%. En 2001, 827 MF ont été prélevés sur la DCTP pour financer les communautés d'agglomération. Hors abondement de 250 MF en LFR 2000, la baisse de la DCTP est de -8,59 % en 2001.

9-C. Les concours financiers de l'État en 2001 (suite)

L'année 2001 a constitué la troisième et **dernière année d'application du contrat de croissance et de solidarité** institué par la loi de finances initiale (LFI) pour 1999.

Conformément à ce contrat, qui prévoit une indexation de l'enveloppe intégrant, en plus de l'indice prévisionnel de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, une fraction croissante du taux de progression du PIB (20% du PIB en 1999, 25% en 2000 et 33% en 2001), **le taux d'indexation de l'enveloppe normée s'est établi en 2001 à + 2,32 %**, assurant aux collectivités locales une **progression notable de leurs dotations sous enveloppe, soit + 3,7 MdF**. Le montant total des dotations sous enveloppe s'établit ainsi en 2001 à 170 MdF, auxquels il faut rajouter 12,8 MdF au titre de la compensation de la suppression de la vignette automobile intégrés en 2001 dans la dotation générale de décentralisation.

S'agissant **des dotations hors enveloppe**, la forte progression des montants tient essentiellement à la **compensation de la réforme fiscale engagée depuis 1999**, et qui concerne la suppression progressive sur cinq ans de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (35 MdF), la suppression des droits régionaux de mutation à titre onéreux (5 MdF), la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation (6 MdF), la réduction des droits départementaux de mutation à titre onéreux (4,7 MdF, intégrés dans la dotation générale de décentralisation) et la suppression de la vignette automobile (12,5 MdF, également intégrés dans la DGD).

Les crédits ouverts au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) progressent pour leur part en 2001 **de + 7,7 %** et s'établissent à 23,5 MdF.

La DGF augmente quant à elle de **+ 3,42 %**, contre une progression limitée à + 0,82 % en 2000. La forte progression de la DGF tient aux **indices utilisés pour l'indexation**, à savoir l'inflation prévisionnelle hors tabac pour 2001 et la moitié du taux de croissance du PIB de 2000, qui avec respectivement 1,2 % et 3,4 % sont favorables aux collectivités locales. Joue également **l'effet du recalage de la DGF pour 2000**, les indices utilisés lors du recalage (1,4 % pour l'inflation, 2,9 % pour la croissance du PIB) étant sensiblement supérieurs aux indices prévisionnels utilisés pour la détermination initiale de la DGF 2000 (0,9 % pour l'inflation et 2,3 % pour le PIB).

S'agissant de la **dotation forfaitaire** des communes, le comité des finances locales a fixé son taux d'indexation pour 2001 à 51 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit **+ 1,74 %**, ce qui, compte tenu de la croissance de la population constatée par ailleurs à la suite du recensement général de 1999, a conduit à un **taux d'évolution total de la dotation forfaitaire de + 2,09 %**.

En ce qui concerne la **DGF des départements** de métropole, la dotation forfaitaire a crû en 2001 de + 4,67 % et la dotation de péréquation de + 2,90 %. Les crédits de la dotation de fonctionnement minimale (DFM), destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, ont augmenté, majoration comprise, de + 5,95 %.

La masse de la **dotation d'intercommunalité** a crû en 2001 de + 26 % et s'établit à 8,9 MdF, dont 2 MdF « hors DGF » destinés au financement des nouvelles communautés d'agglomération. Au 1^{er} janvier 2001, on recensait, avec 1 999 EPCI à fiscalité propre regroupant 41,5 millions d'habitants, 155 groupements à fiscalité propre de plus qu'en 1999, soit + 8 %. L'augmentation de la population regroupée est de 3,6 millions, soit + 9,5 % par rapport à l'année précédente. Cette forte progression de l'intercommunalité résulte principalement de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a permis la création de 50 communautés d'agglomération en 1999 et 40 en 2000. On compte par ailleurs 410 communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU), dont 287 bénéficiant de la bonification de la DGF prévue à l'article L 5211-29 du CGCT.

La poursuite de l'effort de péréquation engagé les années précédentes

L'année 2001 aura été marquée par la poursuite de l'important effort de péréquation engagé les années précédentes.

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** a ainsi bénéficié, non seulement de l'abondement de 500 MF prévu pour chacune des années 1999, 2000 et 2001 par l'article 59 de la loi de finances pour 1999, mais d'un abondement supplémentaire de 350 MF, permettant de maintenir en 2001 le niveau de la DSU en dépit de la pression exercée sur elle par le fort développement de l'intercommunalité. L'architecture de la DGF fait en effet de la DSU et de la DSR le solde de la dotation d'aménagement après prélèvement au titre du financement de l'intercommunalité.

De son côté, **la première fraction, dite « bourgs-centres », de la dotation de solidarité rurale (DSR)** a bénéficié, comme en 2000, d'un abondement spécifique de 150 MF, assurant une progression de + 3,4 % de cette fraction de la DSR.

Par ailleurs, le dispositif de modulation et de compensation des pertes de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) mis en place en 1999 et reconduit en 2000 a été prolongé en 2001.

La **DCTP**, hors réduction pour embauche ou investissement (REI), ayant conservé sa fonction de variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, l'application du contrat de croissance et de solidarité aurait dû conduire en 2001 à une diminution de - 5,44 %. Cette baisse a été en réalité portée à - 8,59 % à la suite du prélèvement sur la DCTP de 827 MF permettant de financer le développement des communautés d'agglomération.

Comme en 1999 et en 2000, certaines collectivités locales, parmi les plus défavorisées, ne supportent en réalité en 2001 que la *moitié* des pertes de DCTP qu'elles auraient normalement dû enregistrer, soit - 4,29 %. Sont concernés par cette mesure les communes éligibles en 2000 à la DSU ou bénéficiaires de la première fraction de la DSR, les départements éligibles en 2000 à la DFM et les régions éligibles en 2000 au fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR). En revanche, les collectivités non éligibles à l'une de ces dotations de solidarité doivent prendre à leur charge cette nouvelle diminution de DCTP. Leur propre taux de diminution s'établit ainsi en 2001 à - 19,29 % pour les communes, - 9,07 % pour les départements et - 11,29 % pour les régions.

La baisse de DCTP apparaissant cependant encore trop importante pour les communes et groupements défavorisés, l'article 83 de la loi de finances pour 2001 a reconduit le dispositif institué par l'article 58 de la loi de finances pour 1999 et étendu à l'année 2000 par l'article 63 de la loi de finances pour 2000. Ce dispositif prévoit qu'une seconde part du FNPTP compense pour les collectivités les plus défavorisées la baisse de DCTP enregistrée d'une année sur l'autre. Sont concernés les communes éligibles l'année précédente à la DSU ou bénéficiaires de la première fraction de la DSR, les EPCI comprenant au moins une commune éligible l'année précédente à la DSU ou à la première fraction de la DSR, ainsi que les communes bénéficiaires l'année précédente de la fraction « péréquation » de la DSR et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 90% de celui de leur strate démographique. Afin que ce dispositif ne pèse pas trop sur la répartition du FNPTP, la dotation de majoration du FNP bénéficie en 1999, 2000 et 2001 d'un abondement budgétaire de 150 MF.

Ont bénéficié en 2001 de cette compensation d'un montant total de 340,8 MF :

- 763 communes éligibles en 2000 à la DSU pour 200,4 MF,
- 3 944 communes bénéficiaires en 2000 de la fraction "bourgs centres" de la DSR pour 37,3 MF,
- 14 026 communes bénéficiaires, en 2000, de la deuxième fraction, dite de péréquation, de la DSR et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 90 % du potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate pour 57,6 MF,
- 90 EPCI à fiscalité propre bénéficiaires de la DCTP, c'est-à-dire créés avant 1987 et comprenant au moins une des communes précédemment évoquées, pour 44 MF.
- 98 communes des départements d'outre-mer qui ne sont pas éligibles à la DSU ou à la DSR, mais qui perçoivent une quote-part de la dotation d'aménagement et sont à ce titre éligibles à cette compensation, ont perçu 2,9 MF.

Le montant cumulé des **compensations versées en 2001 par le FNPTP** au titre de 1999, 2000 et 2001 s'élève à 1 233,5 MF.

9-D Règles d'évolution des principaux concours de l'État

DOTATION	MODE D'INDEXATION	REMARQUES	Taux 2000	Taux 2001
I. Dotations de fonctionnement				
- Dotation globale de fonctionnement	- évolution des prix de l'année N + 50% du taux de croissance de l'année N-1	- la DGF donne lieu à une régularisation imputée sur l'année N+2	+0,82 %	+3,42 %
- Dotation spéciale instituteur	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	- la dotation répartie est minorée du montant correspondant à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.	+0,82 %	+3,42 %
- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	- Fonds alimenté par le produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle, par la contribution de France Télécom et de la Poste et par deux dotations de l'État indexées sur ses recettes fiscales nettes.		+5,19 %	+8,00 %
- Majoration du Fonds national de péréquation	- indexation sur les recettes fiscales nettes de l'État		-0,036%	+4,89 %
- Dotation élu local	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+0,82 %	+3,42 %
II. Dotations d'équipement				
- Dotations globale d'équipement des communes et des départements	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+3,60 %	+1,60 %
- Fonds de Compensation de la TVA	- pas d'indexation	- remboursement sur la base des investissements réalisés l'année N-2.		
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté.	- attribution par le Conseil général pour les communes de moins de 10 000 habitants.		
III. Compensation des transferts de compétence				
- Dotation générale de décentralisation	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+0,82 %	+3,42 %
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+0,82 %	+3,42 %
- DGD formation professionnelle	- indexée sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+0,82 %	+3,42 %
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+3,60 %	+1,60 %
IV. Compensation des exonérations et dégrèvements				
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité 1999-2001	- prélèvement complémentaire éventuel pour financer les communautés d'agglomération.	- 7,53 %	- 8,59 %
- Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	- indexée comme la DGF entre 1999 et l'année de versement		+0,82 %	+4,27 %
- Compensation de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux	- indexée comme la DGF		+0,82 %	+3,42 %

Annexe 10 : Effectifs des collectivités locales et frais de personnel

10-A - Evolution des effectifs des collectivités locales

Effectifs au 01/01	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Organismes régionaux et départementaux	196 371	200 358	203 551	207 251	211 252	217 306	222 620
dont : - Départements	150 124	150 783	152 192	153 195	155 218	158 725	162 043
- Régions	6 315	6 687	7 146	8 031	8 577	8 979	9 540
Organismes communaux et intercommunaux	1 055 851	1 062 548	1 076 458	1 086 783	1 099 073	1 110 540	1 125 951
dont :							
- Communes	878 467	882 721	892 236	896 522	905 470	913 123	922 069
Évolution annuelle		+ 0,5%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,0%	+ 0,8%	+ 1,0%
- Groupements de communes (1)	89 134	91 583	94 138	97 614	100 862	103 912	111 377
- Autres	88 250	88 244	90 084	92 647	92 741	93 505	92 505
Organismes privés d'administration locale (2)	71 808	84 604	89 005	92 491	92 838	93 840	96 354
Ensemble des administrations locales	1 324 030	1 347 510	1 369 014	1 386 525	1 403 163	1 421 686	1 444 925
Autres organismes (3)	59 242	59 358	59 399	59 717	59 793	60 182	59 602
Ensemble des emplois (hors CES et emplois jeunes)	1 383 272	1 406 868	1 428 413	1 446 242	1 462 956	1 481 868	1 504 527
Évolution annuelle		+ 1,7%	+ 1,5%	+ 1,2%	+ 1,2%	+ 1,3%	+ 1,5%
CES		126 436	139 591	147 366	143 961	137 568	131 821
Emplois-jeunes						2 381	22 629
Ensemble des emplois (CES et emplois-jeunes inclus)		1 533 304	1 568 004	1 593 608	1 606 917	1 621 817	1 658 977

Source : INSEE (Enquête annuelle au 31 décembre de l'année n-1)

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats.

(2) Organismes privés : d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisir...

(3) OPHLM, Caisses de crédit municipal, EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées.

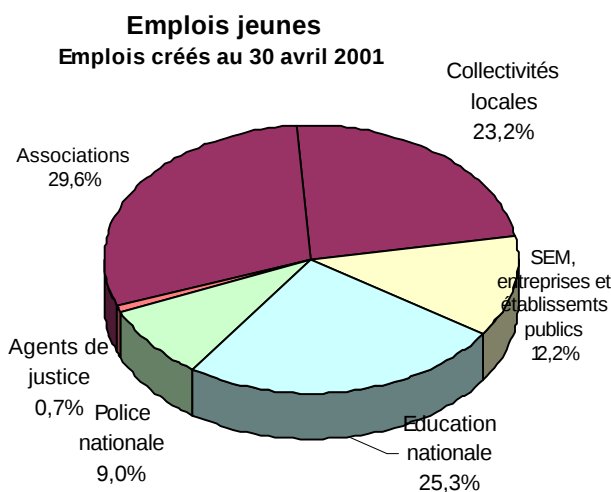
10-B Les emplois jeunes dans les collectivités locales

1-Bilan d'ensemble des emplois jeunes depuis la loi du 16 octobre 1997

La loi n°97-947 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, vise à promouvoir le développement d'activités créatrices d'emplois pour les jeunes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale, culturelle, sportive ou d'environnement¹.

Le dernier bilan disponible² fait état, au 30 avril 2001, de **276 950 emplois créés** dont **64 240 dans les collectivités locales**.

Les inquiétudes et questions soulevées par les collectivités sur ce qu'il adviendra des emplois jeunes à la fin de leur contrat de cinq ans concernent non seulement ces 64 240 contrats mais aussi une partie des 81 880 souscrits par les associations. Ces dernières sollicitent en effet très souvent les collectivités locales sur le sujet.



2- Les emplois jeunes dans les collectivités locales

Le **CNFPT** vient de sortir une enquête sur les **emplois jeunes dans les collectivités locales**.

Cette étude repose sur l'exploitation de l'ensemble du fichier des emplois jeunes **au 30 septembre 2000** saisi par le **Cnasea** et transmis par la **Dares** (Ministère de l'emploi et de la solidarité).

La quasi totalité des données fournies dans cette annexe sont issues de cette étude, les chiffres diffèrent légèrement de ceux précédemment cités dans la mesure où l'enquête est réalisée sur des informations un peu plus anciennes (30 sept 2000 contre 30 avril 2001).

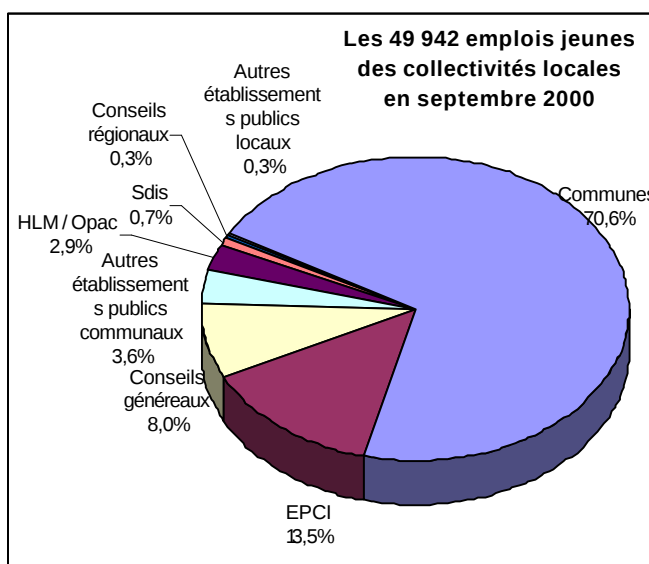
Effectifs dans les collectivités locales

Depuis 1997, ce sont 61 561 contrats qui ont été signés, dont 49 942 toujours en poste au 30/09/2000. Les collectivités locales représentent presque le quart des emplois créés par le dispositif³.

La très grande majorité de ces emplois sont localisés dans les communes (70,6%) et les EPCI (13,5%).

Répartition par type de collectivité

Communes	35 262
EPCI	6 751
Conseils généraux	4 013
Autres établ. publics communaux	1 804
HLM / Opac	1 458
Sdis	359
Conseils régionaux	166
Autres établ. publics locaux	129
Ensemble	49 942

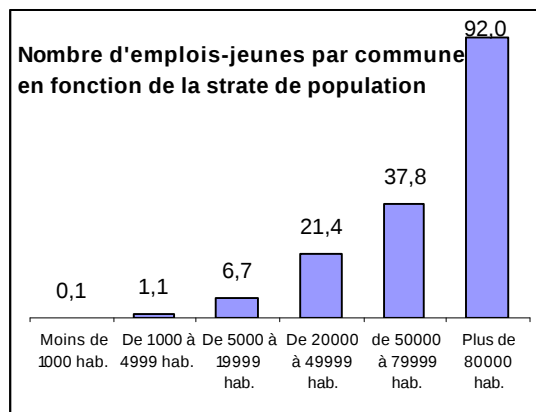


¹ Pour plus de détails sur le dispositif en lui-même, le lecteur peut se diriger vers le Ministère de l'emploi et de la solidarité ou se reporter à l'annexe 10 du rapport 1999 de l'Observatoire des finances locales.

² Disponible sur le site du ministère de l'emploi et de la solidarité www.nsej.travail.gouv.fr.

³ Au 30 sept. 2000, 258 000 emplois créés en tout. Source : Ministère de l'emploi et de la solidarité.

Dans les communes, ce sont les plus importantes qui regroupent le plus grand nombre d'emplois jeunes. Ainsi, les communes de plus de 20 000 habitants ont signé 40% des contrats. On compte 92 emplois jeunes par commune dans la strate des plus de 80 000 habitants contre un tout petit peu plus de 1 par commune pour celles de 1 000 à 5 000 habitants et seulement 1 pour 10 communes parmi les plus petites.



Les secteurs d'intervention

Un emploi jeune sur quatre travaille dans **l'Environnement** (25,0%), près d'un sur six se trouve dans le secteur **"Famille, santé, solidarité"** (14,7%) et un peu plus d'un sur dix dans le **"Logement, la vie de quartier"** (11,0%). Viennent ensuite dans l'ordre la **Culture** (10,1%), la **Sécurité** (7,8%), **l'Éducation** (7,4%), le **Sport** (4,2%) et le **Tourisme** (3,3%).

Le salaire

Le salaire mensuel brut des emplois jeunes est décrit dans le tableau suivant :

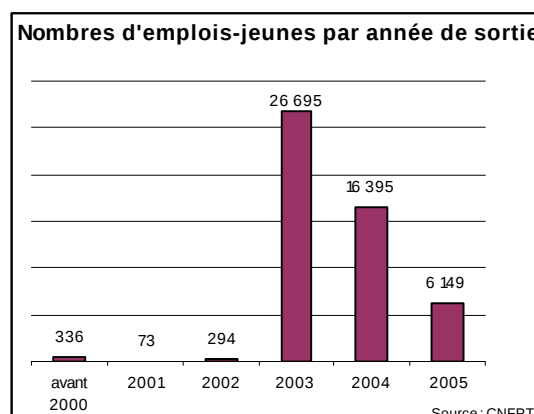
	Effectif :	
Moins de 7 000 francs	14 432	29%
De 7 000 à 7 200 francs	26 470	53%
Plus de 7 200 francs	9 040	18%
Ensemble	49 942	100%

Il faut rappeler que l'État rembourse une partie importante du coût engendré. Le montant annuel de l'aide forfaitaire attribuée par l'État aux employeurs par poste de travail, conformément aux dispositions de la loi du 16 octobre 1997 précitée et du décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, est fixé à 92 000 francs et est revalorisé annuellement. Ce montant couvre 80% d'une rémunération égale au SMIC, les 20% restant, ainsi que toute rémunération supérieure au SMIC, sont à la charge de l'employeur.

L'avenir des emplois jeunes

On sait d'ores et déjà que la première grosse année en terme de **sortie de contrat pour les collectivités locales sera 2003** avec près de 27 000 contrats arrivant à échéance, soit 1/3 des postes en cours.

L'avenir des emplois jeunes est un sujet de préoccupation pour les collectivités locales, non seulement en ce qui concerne les emplois créés en leur sein mais également pour ceux ouverts dans les associations dont un grand nombre sollicitent financièrement les collectivités locales.



Le ministère de l'Emploi et de la solidarité vient de présenter les projets du gouvernement sur l'avenir des emplois jeunes.

Pour les collectivités locales, outre le soutien sur l'élaboration de bilan-diagnostic et sur l'accès à la formation, l'État expose différentes mesures :

- développement des modalités d'accès à la FPT en créant des concours de "la troisième voie" ouverts dès 2002 et destinés en priorité aux jeunes salariés du programme.

- création de nouvelles spécialités au sein des cadres d'emplois existants, voire de nouveaux cadres d'emploi, rendu nécessaire par le développement des Emplois jeunes.
- pour les communes à faibles ressources et à fortes charges -dans les sites de la politique de la ville- ou pour les communes en zone rurale fragilisée, l'État poursuivra son aide à l'activité calculée sur une base de 50 000 francs en moyenne par an et par emploi pendant 3 ans. Cette aide concernera potentiellement des activités correspondant à environ 10 000 emplois.

Pour les associations, le gouvernement met en place plusieurs mesures :

- Report sur 3 ans des aides "Nouveaux services Emplois jeunes" et prime de consolidation (100 000 Francs répartis sur 3 ans) pour donner un peu plus de temps aux associations en voie d'atteindre leur équilibre financier et de consolider leurs activités.
- Conventions pluriannuelles de 3 ans pour soutenir durablement les services qui répondent à des besoins d'intérêt général et qui n'ont pu trouver entièrement aujourd'hui les moyens de "solvabilisation". L'aide moyenne est fixée à 70 000 francs par an et par emploi, modulable au cas par cas.
- La création d'un nouveau titre de service est à l'étude pour stimuler la demande des usagers de services peu solvables. Ce titre de paiement, sur le modèle du titre "emploi service", permettrait de faciliter la solvabilité des activités de service mis en place dans le cadre du programme "emplois jeunes"..

10-C - Evolution des frais de personnel dans les collectivités locales

milliards de francs

Frais de personnel		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	2001**
- Régions		1,4	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,4	2,6	2,9
	évolutions	-	+9,4%	+16,0%	+10,2%	+8,0%	+6,8%	+8,9%	+8,5%	+9,1%
- Départements		18,7	19,5	21,3	22,3	23,2	24,5	26,1	27,8	29,5
	évolutions	-	+4,6%	+8,8%	+5,0%	+3,8%	+5,7%	+6,7%	+6,3%	+6,2%
- Communes		116,2	120,2	129,6	134,4	140,4	146,1	154,1	159,3	n.d.
	évolutions	-	+3,5%	+7,8%	+3,7%	+4,4%	+4,1%	+5,5%	+3,4%	
Ensemble collectivités territoriales		136,3	141,3	152,6	158,7	165,6	172,8	182,6	189,7	
	évolutions		+ 3,7%	+ 8,1%	+ 4,0%	+ 4,4%	+ 4,3%	+ 5,7%	+ 3,9%	
- Groupements à fiscalité propre		5,8	6,4	7,3	8,0	9,0	9,9	10,2	14,1	n.d.
	évolutions	-	+ 10,8%	+14,9%	+9,6%	+12,6%	+9,1%	+3,8%	+37,9%	
Ensemble collectivités locales		142,0	147,7	160,0	166,7	174,7	182,6	192,9	203,8	n.d.
	évolutions		+ 4,0%	+ 8,3%	+ 4,2%	+ 4,8%	+ 4,6%	+ 5,6%	+ 5,7%	

* Résultats provisoires

** Prévisions

n.d. : non disponible

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

D – Les 35 heures pour les collectivités locales au 31 décembre 2000

Aucun texte propre à la fonction publique territoriale ne régissait la durée ni l'organisation du temps de travail dans les collectivités territoriales jusqu'à la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : en l'absence de cadre juridique particulier, la libre administration des collectivités territoriales prévalait en la matière, la jurisprudence du Conseil d'État ayant considéré qu'il appartient à l'organe délibérant de régler l'organisation des services de la collectivité et notamment de fixer la durée hebdomadaire du travail du personnel (CE, Commune de Montereau-Fault-Yonne-10 octobre 1990).

Situation des collectivités locales sur la durée du temps de travail au 31/12/2000 :

Type de collectivité :	Nombre de collectivités	Nombre de collectivités ayant réduit leur temps de travail *	Part en % des collectivités ayant réduit leur temps de travail	Nombre de collectivités ayant réduit leur temps de travail à 35 h	Part en % des collectivités ayant réduit leur temps de travail à 35 h
Communes					
< 3500 habitants	34 076	415	1,2 %	222	0,7 %
de 3500 à 10000 habitants	1 634	446	27,3 %	163	10,0 %
de 10000 à 50000 habitants	738	362	49,1 %	124	16,8 %
de 50000 à 100000 habitants	67	47	70,1 %	17	25,4 %
plus de 100000 habitants	36	22	61,1 %	12	33,3 %
Ensemble communes	36 551	1 292	3,5 %	538	1,5 %
Départements	100	18	18,0 %	14	14,0 %
Régions	26		0,0 %		0,0 %
EPCI	19 628	188	1,0 %	121	0,6 %
Ensemble des collectivités	56 305	1 498	2,7 %	673	1,2 %

* durée hebdomadaire de temps de travail inférieur à 39 heures source : enquête DGCL

L'enquête, résumée dans le tableau ci-dessus et réalisée par la DGCL auprès des préfetures, recense 1500 collectivités ayant expressément adopté des délibérations sur la réduction du temps de travail.

Ce qui toucherait environ 500 000 agents territoriaux, soit 40 % des effectifs globaux.

Si cette anticipation permet déjà à plus de la moitié des grandes collectivités d'intégrer les effets éventuels de la généralisation des 35 heures dans l'évolution de leurs budgets – ou du moins une partie des effets, puisque moins de 20 % seulement des communes de plus de 10000 habitants pratiquent effectivement une durée hebdomadaire de 35 heures – le problème demeure entier pour les petites communes et les EPCI.

Pour ces derniers, il convient, toutefois, de signaler le développement :

- des mécanismes de mise à disposition de personnels en temps partagé (rôle régulateur des centres de gestion lorsque des besoins d'emplois à temps non complet apparaissent),
- ainsi que des protocoles accompagnés d'engagements sur l'organisation ou la rationalisation des services, l'évolution des emplois ou de la masse salariale, la prise en compte des nouvelles technologies.

Les incidences financières seront, dans tous les cas, extrêmement variables d'une collectivité à une autre.

Annexe 10 bis : Les comptes de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Taux de surcomp 34 % en 2000 et 30 % en 2001

Simulation au 28/03/2001

Taux de contribution + 0,5 % en 2000 et 2001

		Réalisation	Prévision	
EMPLOIS	MF	1999	2000	2001
Prestations		44 428	47 088	50 018
	n/(n-1)	+5,5%	+6,0%	+6,2%
Pensions et accessoires		44 112	46 709	49 540
	n/(n-1)	+5,6%	+5,9%	+6,1%
Action sociale		316	379	478
	n/(n-1)	-3,9%	+19,8%	+26,3%
Compensations		19 806	19 267	18 213
	n/(n-1)	+4,6%	-2,7%	-5,5%
Généralisée		10 082	9 820	9 681
	n/(n-1)	+2,9%	-2,6%	-1,4%
Entre régimes spéciaux		8 901	8 618	7 895
	n/(n-1)	-2,4%	-3,2%	-8,4%
Régularisation N-2, N-1		823	829	637
Autres Emplois Techniques		548	546	603
	n/(n-1)	-7,0%	-0,4%	+10,5%
Frais de gestion		473	483	507
	n/(n-1)	+1,9%	+2,0%	+5,1%
TOTAL EMPLOIS TECHNIQUES		65 255	67 383	69 341
	n/(n-1)	+5,1%	+3,3%	+2,9%
Frais Financiers		4	9	23
Frais Exceptionnels et sur exercices antérieurs		268	108	2
Dotations aux provisions		261	92	-
TOTAL EMPLOIS		65 788	67 591	69 366
	n/(n-1)	+5,8%	+2,7%	+2,6%

RESSOURCES	MF	1999	2000	2001
Cotisations affectées		61 083	64 116	67 241
	n/(n-1)	+3,7%	+5,0%	+4,9%
Retenues	Total	14 448	14 991	15 493
	n/(n-1)	+3,5%	+3,8%	+3,4%
Contributions	Total	46 190	48 663	51 270
	n/(n-1)	+3,7%	+5,4%	+5,4%
Action sociale	Total	445	462	478
	n/(n-1)	+3,4%	+3,7%	+3,6%
Autres Ressources Techniques		1 853	2 006	2 009
	n/(n-1)	+4,5%	+8,3%	+0,2%
Autres Ressources		95	178	84
	n/(n-1)	+13,1%	+87,2%	-53,0%
TOTAL RESSOURCES TECHNIQUES		63 031	66 299	69 334
	n/(n-1)	+3,7%	+5,2%	+4,6%
Produits financiers		69	72	40
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs		13	2	13
Reprise de provisions		285	163	-
TOTAL RESSOURCES		63 398	66 536	69 386
	n/(n-1)	+4,0%	+4,9%	+4,3%

Résultats (MF) et ratios cumulés		1999	2000	2001
Résultats techniques	EBE	-2 224	-1 434	-7
Résultats financiers		65	48	16
Résultats exceptionnels		-231	70	11
Résultat net		-2 390	-1 316	20
Réserves/Besoins financement (fin d'exercice), réserves du FAS incluses		843	-212	-192
Taux de couverture brut		1,374	1,363	1,348
Taux de couverture net		1,397	1,389	1,369
Valeur d'1 pt cotis.		1 875,7	1 913,0	1 979,5
Résultat technique en points de cotisations		1,19	0,57	0,00
Résultats net en points de cotisations		1,27	0,55	0,01

Source : CNRACL

Annexe 11

L'eau et les collectivités locales

La récente enquête « Eau potable : diversité des services...grand écart des prix » réalisée par l'institut français de l'environnement (Ifen), le service central des enquêtes et des études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche (Scees), en partenariat avec les Agences de l'eau permet de souligner les inégalités géographiques, démographiques et structurelles existantes s'agissant du prix de l'eau.

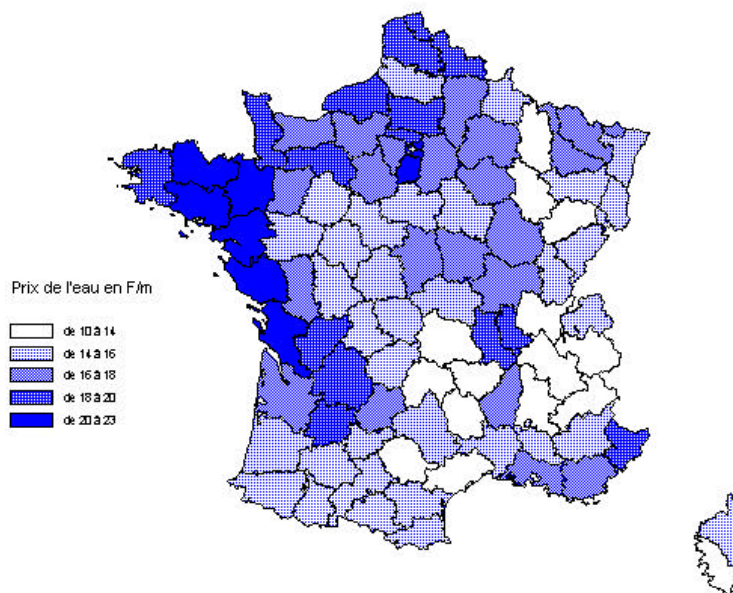
Cette enquête avait en effet pour objectif d'étudier les services publics de l'eau et les liaisons entre les prix pratiqués, l'existence et la qualité des services rendus, l'organisation et la gestion des services, ainsi que les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

A. Les disparités géographiques et démographiques dans le prix de l'eau

1 – Le prix de l'eau par département en 1998

L'étude menée par l'Ifen auprès de 5 000 collectivités locales sur l'exercice 1998 révèle une grande variété de situations reflétée par les prix de l'eau. A cet égard, il apparaît que dans 90 % des communes de métropole la facturation du m³ d'eau oscille entre 5,20 F et 20,70 F pour un prix moyen de 16,55 F par m³ et une consommation moyenne annuelle de 120 m³ par foyer.

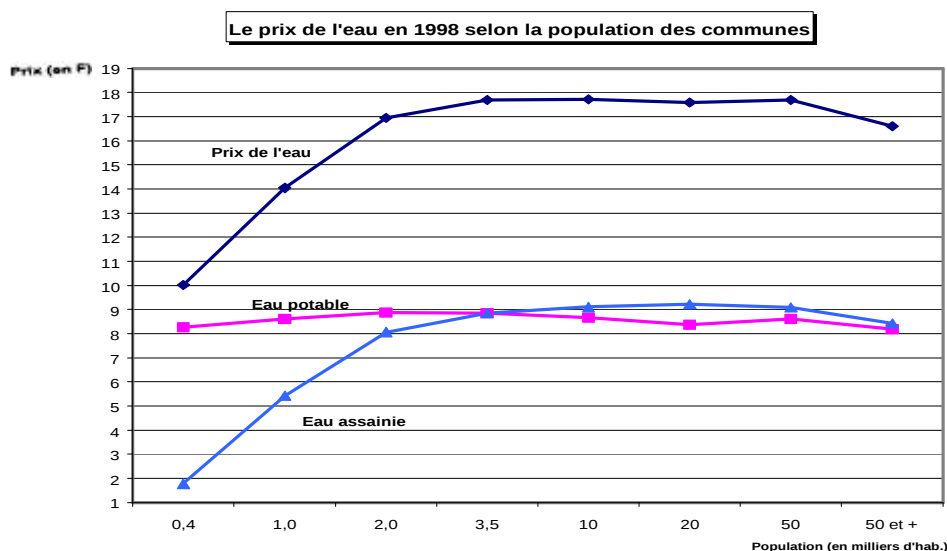
Prix de l'eau par département en 1998
(communes assainies)



La variation du prix de l'eau se justifie par la qualité de la ressource, le coût de production d'eau potable et de traitement des eaux usées étant plus élevé dans les départements du grand Ouest davantage touchés par la pollution que celui des départements situés en zone montagneuse et bénéficiant de conditions environnementales plus favorables.

De la même façon, la dispersion des populations nécessite l'installation et l'entretien de réseaux de distribution et de collecte plus étendus donc des investissements plus élevés.

2 – L'évolution du prix de l'eau en 1998 selon la population des communes



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)

Les données fournies par l'Ifen, indiquant le prix de l'eau selon la population des communes, font apparaître des inégalités démographiques en raison de l'absence d'assainissement collectif dans les petites communes (fosses septiques individuelles). Ainsi, dans les 15 000 communes non-pourvues d'assainissement, mais représentant seulement 7 % de la population (4,2 millions d'habitants) la moyenne du prix du m³ d'eau potable s'établit à 8,83 F contre 17,07 F pour les habitants des communes assainies.

Néanmoins, à service équivalent, c'est-à-dire pour l'habitant d'une commune alimentée en eau potable et dont les eaux usées sont assainies en station d'épuration, l'enquête souligne à nouveau les différences de facturation entre les habitants des communes rurales et urbaines (la distinction étant effectuée selon un seuil démographique de 2 000 habitants). En effet, le consommateur rural acquitte en moyenne 1,5 francs de moins par m³ d'eau en taxes et redevances que celui des villes.

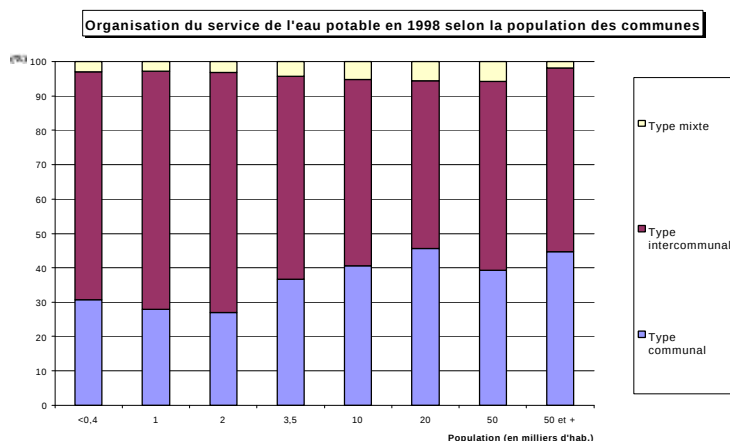
S'agissant du prix de l'eau potable, il demeure à peu près identique pour toutes les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants. A partir de cette strate démographique, une réduction relative est amorcée, plus prononcée pour les communes de plus de 100 000 habitants.

Les inégalités environnementales, les économies d'échelle propres à chaque commune, peuvent justifier les écarts de prix rencontrés. Le constat établi par l'Ifen sur les écarts du prix de l'eau est en outre étayé par les différences d'organisation et de gestion des services de l'eau.

B. L'organisation et la gestion des services de l'eau

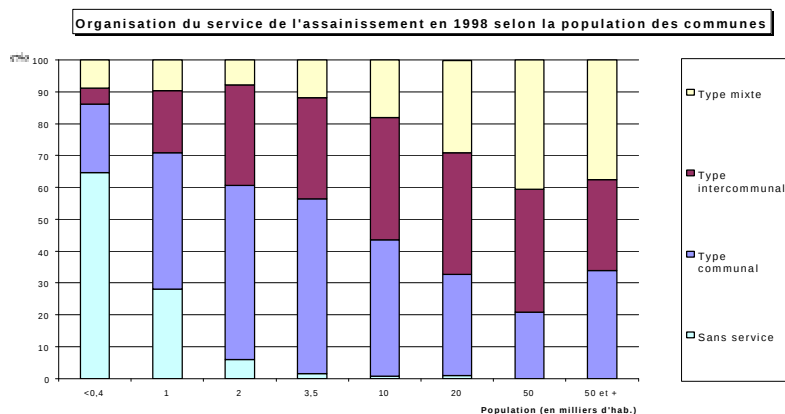
1 - Une intercommunalité fréquente pour la desserte en eau et un assainissement plus souvent communal

Dans plus de 65 % des cas, les communes font appel à l'intercommunalité pour la desserte en eau, parmi ces communes 60 % sont regroupées au travers d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), le restant dans des syndicats à vocation multiple (SIVOM), il est à noter que les autres formes juridiques de coopération intercommunale notamment à fiscalité propre sont encore peu développées en 1998.



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)

Dans 5 % des cas, les communes font appel à une autre pour leur approvisionnement sans pour autant être en groupement déclaré (type mixte). Enfin, dans un peu moins de 30 % des situations les communes organisent elles-mêmes la desserte en eau, ce mode d'organisation étant davantage retenu dans les grandes villes et concernant plus de la moitié de la population.

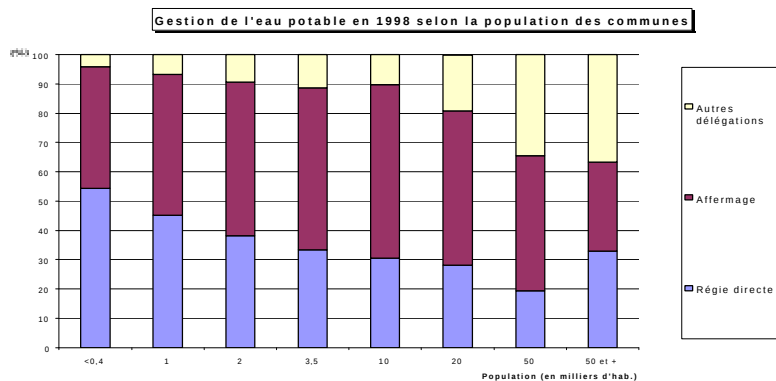


(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)

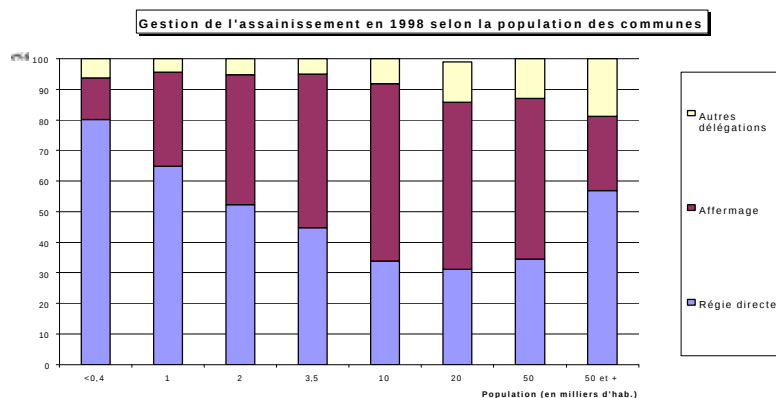
Au sein des 19 000 communes disposant d'un assainissement collectif, 60 % d'entre elles organisent seules leur service. L'intercommunalité est un mode d'organisation choisi par 40 % des communes comptant de 3 500 à 20 000 habitants. En outre, les communes gérant leurs réseaux d'eaux usées et recourant à l'intercommunalité pour l'épuration (organisation mixte) se retrouvent surtout dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants.

2 – Des prix plus bas pour la gestion publique

Il ressort du rapport de l'Ifen que la gestion des services de l'eau en régie directe (communale ou intercommunale) est pratiquée en majorité dans les communes rurales. Jusqu'à 20 000 habitants, la préférence des communes va à l'affermage, au-delà de cette strate démographique les autres formes de délégation sont plus fréquentes.

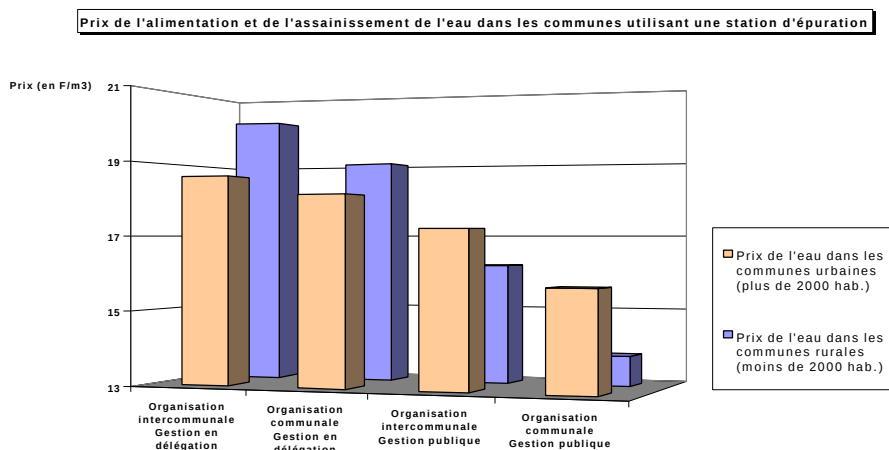


(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)



Plus que l'intercommunalité, la délégation de la gestion des services de l'eau aux entreprises du secteur privée, accroît le prix de l'eau au m³.

D'après les résultats issus de l'enquête, l'écart des prix entre l'affermage et la régie directe varie de 27 % pour l'eau potable et de 20 % pour l'assainissement. En outre, les délégations de gestion du réseau se traduisent dans les communes rurales par un surcoût de 4 à 5 francs du m³ par rapport à une gestion en régie.



(Source : enquête Eau 1998, Ifen-Scees-Agences de l'eau)